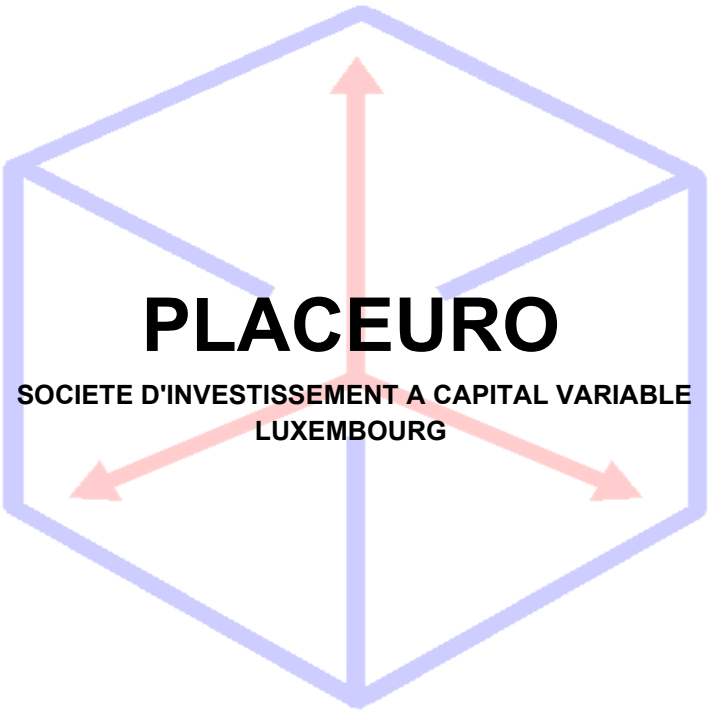


PLACEURO

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE
LUXEMBOURG

PROSPECTUS

JUIN 2023

Introduction

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») décrit Placeuro, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, qualifiée d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») soumise à la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif telle que modifiée (la « **Société** »).

Les actions de la Société relèvent de différentes catégories émises au sein de divers compartiments dont les actifs et passifs sont ségrégués (les « **Compartiments** »).

Les actions de la Société sont émises, rachetées et converties à des prix calculés sur base de la valeur nette d'inventaire du Compartiment concerné (voir à ce propos les rubriques « Emission des actions », « Rachat des actions », et « Conversion des actions »).

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'Administration** ») accepte la responsabilité pour les informations contenues dans ce Prospectus. Au mieux des connaissances et des convictions du Conseil d'Administration (qui a pris toutes les mesures raisonnables pour s'assurer que tel est le cas), les informations contenues dans ce Prospectus sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter le sens de ces informations.

Les actions de la Société sont offertes uniquement sur la base des informations contenues dans le présent Prospectus et des derniers comptes annuels audités et de tout rapport semestriel ultérieur de la Société. Toute autre information ou représentation donnée ou faite par un distributeur, un courtier ou une autre personne devrait être ignorée et, par conséquent, ne devrait pas être invoquée. Aucune personne n'a été autorisée à donner des informations ou à faire des déclarations dans le cadre de l'offre d'actions autres que celles contenues dans le présent Prospectus et dans tout rapport semestriel ou annuel ultérieur de la Société et, si de telles informations sont fournies ou déclarations faites, ces informations ou déclarations ne doivent pas être considérées comme ayant été autorisées par la Société, son Conseil d'Administration, la Société de Gestion de la Société (le(s) Gestionnaire(s) en Investissement ou le Dépositaire, tels que définis ci-après). Les déclarations figurant dans ce Prospectus sont basées sur la législation et la pratique en vigueur au Luxembourg à la date des présentes et sont sujettes à modification. Ni la remise du présent Prospectus ni l'émission d'actions ne peuvent, en aucun cas, créer une quelconque implication ou constituer une déclaration selon laquelle les affaires de la Société n'ont pas changé depuis la date de ce Prospectus. De ce fait, il est recommandé à tout souscripteur potentiel de s'enquérir auprès de la Société sur la publication éventuelle d'un Prospectus ultérieur.

Les demandes en relation avec les actions de la Société ne seront examinées que sur la base de ce Prospectus. Des copies des statuts de la Société (les « **Statuts** »), du Prospectus en vigueur, des documents d'informations clés pour les investisseurs (« **DICI** ») et des derniers rapports périodiques (rapport annuel audité et rapport semestriel non audité) peuvent être obtenus gratuitement sur simple demande auprès du siège social de la Société, de la Société de Gestion, du(des) Gestionnaire(s) en Investissement ou de l'Administration Centrale, tels que définis ci-après, pendant les heures normales d'ouverture, tout jour ouvrable, ou sur le site Web de la Société de Gestion : www.mcsquare.lu.

Un DICI pour chaque catégorie d'actions disponible doit être mis gratuitement à la disposition des investisseurs avant leur souscription d'actions. Les investisseurs potentiels doivent consulter le DICI pour la catégorie d'actions concernée dans laquelle ils ont l'intention d'investir. Les demandes de souscription ou de conversion d'actions seront acceptées après vérification par l'Administration Centrale que l'investisseur potentiel a reçu le DICI pertinent.

Tout investisseur potentiel doit examiner ce Prospectus soigneusement et dans son intégralité, et consulter ses conseillers juridiques, fiscaux et financiers en ce qui concerne :
(a) les exigences légales dans son pays pour l'achat, la détention, l'échange, le rachat ou la cession d'actions de la Société ;
(b) les restrictions de change auxquelles il est soumis dans son propre pays en ce qui concerne l'achat, la détention, l'échange, le rachat ou la cession d'actions de la Société ;
(c) les conséquences juridiques, fiscales, financières ou autres de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange, du rachat ou de la cession d'actions de la Société ; et
(d) les dispositions du présent Prospectus.

L'inscription de la Société sur la liste officielle des OPCVM tenue auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** ») ne peut, en aucun cas, être considérée de quelque manière que ce soit comme une appréciation positive par la CSSF de la qualité des actions de la Société proposées à la vente.

Distribution et restriction à la vente des actions de la Société

D'une façon générale, le Prospectus ne pourra être utilisé à des fins d'offre ou de sollicitation de vente dans tout territoire et en toute circonstance où une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée. Tout souscripteur potentiel d'actions recevant un exemplaire du Prospectus, du dernier rapport annuel disponible et, le cas échéant, du dernier rapport semestriel disponible si celui-ci est postérieur au dernier rapport annuel, et du(des) DICI, ou d'un bulletin de souscription dans un territoire autre que le Grand-Duché de Luxembourg, ne pourra pas considérer ces documents comme une invitation à acheter ou souscrire les actions, sauf si dans tel territoire concerné pareille invitation pourra être effectuée en pleine légalité, sans modalités d'enregistrement ou autres, ou sauf pour cette personne de se conformer à la législation en vigueur dans le territoire concerné, d'y obtenir toutes autorisations gouvernementales ou autres requises, et de s'y soumettre à toutes formalités applicables, le cas échéant.

Commercialisation des actions de la Société en France

L'attention des actionnaires fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les, ou au niveau des Compartiments, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.

CACEIS Bank, 1-3 Place Valhubert, 75013 Paris, a été nommée correspondant centralisateur de la Société en France. A ce titre, CACEIS Bank met à la disposition des actionnaires les documents d'information relatifs à la Société (rapport annuel, rapport semestriel, Prospectus et DICI) et est chargée de la centralisation et de la transmission à l'agent de transfert des ordres de souscription et de rachat, et éventuellement du paiement des dividendes.

Nous invitons les souscripteurs français à se renseigner auprès de CACEIS Bank pour toutes les informations relatives à la commercialisation en France de la Société.

Commercialisation des actions de la Société en Belgique

Pour la Belgique, l'attention des souscripteurs est attirée sur l'application de la taxe sur les opérations de bourse pour tout rachat, toute souscription et conversion d'actions dans la Société.

Les souscriptions ne peuvent être acceptées que sur la base du présent Prospectus qui n'est valable que s'il est accompagné du dernier rapport annuel disponible et, le cas échéant, du dernier rapport semestriel disponible si celui-ci est postérieur au dernier rapport annuel, et du(des) document(s) d'informations clés pour l'investisseur. Ces documents et les Statuts de la Société font partie intégrante du Prospectus.

Commercialisation des actions de la Société aux Etats-Unis d'Amérique

Les actions n'ont pas été enregistrées conformément à l'United States Securities Act de 1933. Dès lors, elles ne peuvent être ni offertes ni vendues d'aucune manière aux Etats-Unis d'Amérique, y compris les territoires qui en relèvent, ni être offertes ou vendues à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique ou à leur profit, tel que le terme de « Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique » a été défini à l'article 10 des Statuts.

***

Toute référence dans le Prospectus à Dollars US se rapporte à la monnaie ayant cours légal aux Etats-Unis d'Amérique. Toute référence dans le Prospectus à « EUR » se rapporte à l'« Euro ».

TABLE DES MATIERES

Introduction....2
LA SOCIETE....6
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES....6
RESPONSABILITE DE L'INVESTISSEUR....8
FATCA....8
CRS....8
SOCIETE DE GESTION....9
SOUS-DELEGATION DE GESTION FINANCIERE....10
AGENT TENEUR DE REGISTRE ET DE TRANSFERT – AGENT ADMINISTRATIF....10
AGENT DOMICILIATAIRE....10
DEPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR....10
OBJECTIFS, POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT....13
LES ACTIONS....22
RISQUES D'INVESTISSEMENT....23
EMISSION DES ACTIONS....31
LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME....32
RESTRICTIONS A LA PROPRIETE DES ACTIONS....32
RACHAT DES ACTIONS....32
CONVERSION DES ACTIONS....33
LATE TRADING....34
MARKET TIMING....34
CALCUL ET PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS DES PRIX D'EMISSION, DE RACHAT ET DE CONVERSION DES ACTIONS....34
SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS, DES EMISSIONS, RACHATS ET CONVERSIONS D'ACTIONS....35
EXERCICE SOCIAL ET ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES....35
INFORMATION DES ACTIONNAIRES....35
DISTRIBUTION DES REVENUS....36
TRAITEMENT FISCAL DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIONNAIRES....36
CHARGES ET FRAIS....37
LIQUIDATION DE LA SOCIETE....38
CLOTURE / FUSION DE COMPARTIMENTS....38
DOCUMENTS DISPONIBLES....39
DEMANDES D'INFORMATION ET RECLAMATIONS....39
FICHES SIGNALETIQUES DES COMPARTIMENTS....41

PLACEURO
Société d'investissement à capital variable
Siège social : 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg n° B 31 183

Conseil d'Administration de la Société

Monsieur Bertrand Gourdain, Président, Administrateur Indépendant

Monsieur Vincent Priou, Président Directeur Général de Dôm Finance

MC SQUARE S.A., représentée par Monsieur Alex De Jésus

Monsieur Marc-Antoine Laffont, Président du Directoire, PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - Groupe Philippe HOTTINGUER

Monsieur Eric Chinchon, Administrateur Indépendant

Société de Gestion

MC SQUARE S.A.
23, Val Fleuri
L-1526 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'Administration de la Société de Gestion

Monsieur André Lecoq, Président, Managing Partner de MC Square

Madame Josée Lynda Denis, Administratrice Indépendante

Monsieur Ntoudi Mouyelo-Katoula, International Consultant, CIO, Kigali International Financial Centre

Monsieur Karl Heinz Dick, Administrateur Indépendant

Gestionnaires de portefeuille délégués

- Bouvier Gestion, 76, boulevard Haussmann 75008 Paris, France.
- DÔM FINANCE, 39, rue Mstislav Rostropovitch, à F-75017 Paris, France.
- PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - Groupe Philippe HOTTINGUER, 58, rue Pierre Charron, F-75008 Paris, France.
- Pire Asset Management S.A., 29, Boulevard Audent, à B-6000 Charleroi, Belgique.

Agent administratif délégué et Domiciliataire

Degroof Petercam Asset Services S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Dépositaire

Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.
12, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Cabinet de révision agréé

Mazars Luxembourg
5 rue Guillaume J. Kroll
L-1882 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

LA SOCIETE

La Société est soumise à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi qu'à la Partie I de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif (ci-après la « **Loi de 2010** »).

Le siège social est établi au 12, rue Eugène Ruppert, L – 2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. La Société est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 31 183.

Les Statuts sont disponibles sur le site du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Toute personne intéressée peut se rendre au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg pour consulter et se faire délivrer en copie un exemplaire des Statuts coordonnés.

L'administration centrale de la Société est située à Luxembourg.

La devise de référence du capital social de la Société est l'EUR. Le montant du capital social de la Société est, à tout moment, égal à la valeur de l'actif net de tous les Compartiments réunis et ne peut être inférieur à EUR 1.250.000. Il est représenté par des actions entièrement libérées sans mention de valeur.

La Société constitue une société d'investissement à capital variable, dont les actions sont émises et rachetées à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire applicable.

Conformément aux Statuts, les actions peuvent être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différents Compartiments. Une masse distincte des avoirs est établie pour chaque Compartiment et investie selon l'objectif de placement s'appliquant au Compartiment concerné. La Société est, dès lors, un OPCVM à compartiments multiples permettant aux investisseurs de choisir entre plusieurs objectifs de placement et d'investir en conséquence dans un ou plusieurs Compartiments. Bien que la Société constitue une seule et même entité juridique, les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des actionnaires de ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment. Les Compartiments actuellement offerts à la souscription sont repris dans la section intitulées « Fiches Signalétiques des Compartiments » ci-après.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance, au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Le Conseil d'Administration est notamment responsable de l'administration de la Société ainsi que de la détermination de la politique d'investissement à poursuivre pour chaque Compartiment. Pour la détermination de cette politique, le Conseil d'Administration pourra se faire assister par un conseil en investissements (le « Conseil en Investissements »).

Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment que la Société émettra des actions relevant d'autres Compartiments que les Compartiments actuellement prévus (consulter à ce propos la rubrique « Emission des actions »). Lorsque des Compartiments nouveaux seront créés, le Prospectus subira des ajustements appropriés avec des informations détaillées sur les nouveaux Compartiments.

Les droits des actions sont décrits ci-après sous la rubrique « Les actions ».

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Au regard des obligations découlant des dispositions du Règlement Européen 2016/679 sur la protection des données (ci-après « **RGPD** ») et de tout autre législation y relative, les actionnaires sont informés que la Société ou toute personne mandatée par elle, entreprend avec un soin raisonnable toutes les démarches pour que les formalités préalables à la mise en œuvre des traitements soient effectuées. Les investisseurs sont en droit de refuser de communiquer les informations les concernant à la Société. Dans ce cas toutefois, la Société, peut à sa discrétion rejeter la demande de souscription de l'investisseur concerné.

Dans ce contexte, il est précisé que la Société agit en qualité de "responsable du traitement" à l'égard des traitements de données à caractère personnel tels que décrits dans le présent Prospectus. La Société de Gestion en outre délègue à Degroof Petercam Asset Services S.A. (« DPAS »), la fonction d'Agent Administratif. Par conséquent, DPAS opèrera un traitement des données personnelles aux fins, conformément et dans les limites du contrat de service y relatif (entre autres, collecter, conserver et traiter, par des moyens électroniques ou autres, les données à caractère personnel fournies par l'investisseur pour les besoins du traitement de son contrat de souscription, de sa participation dans la Société). DPAS agit donc à cet égard comme "sous-traitant" au sens du RGPD.

Les données à caractère personnel traitées par ou pour le compte de la Société comprennent les données d'identification de(s) l'investisseurs(s) telles que les coordonnées de(s) l'investisseur(s), cela comprenant pour les individus: le nom, le prénom, la date de naissance, le lieu de résidence, le domicile fiscal (dans le cas où l'investisseur a plusieurs résidences fiscales, les informations en question seront échangées avec toutes les autorités fiscales compétentes), l'adresse, la nationalité, le numéro de téléphone, le numéro d'identification fiscale (et dans le cadre de FATCA, l'U.S. TIN) et la copie de la carte d'identité ou du passeport des représentants autorisés et du bénéficiaire effectif. Sont collectées également les informations bancaires (numéro de compte ou toute information équivalente), les sources de financement, des documents contractuels et autres, des informations transactionnelles telles que la participation à chacun des fonds, détails, le solde des comptes à la fin de l'année, le montant total agrégé des dividendes, intérêts et autres revenus sur le compte de l'investisseur et le montant total agrégé des revenus issus de la vente ou du rachat d'actifs détenus sur le compte de l'investisseur.

La Société traite les données à caractère personnel des particuliers aux fins (les « **Objectifs** ») de :
(a) maintenir le registre des actionnaires de la Société ;
(b) traiter les souscriptions, rachats et conversions des actions de la Société et le paiement des dividendes (le cas échéant) ;
(c) se conformer aux obligations légales et réglementaires de lutte contre le blanchiment et de financement du terrorisme et autres, telles que celles relatives au contrôle du late trading et du market timing ;
(d) exécuter les obligations imposées à l'Agent Administratif (tel que défini ci-dessous) et en ce qui concerne le fait que le demandeur devienne investisseur ;
(e) respecter et faire respecter les exigences légales applicables, y compris, sans s'y limiter, la conformité à FATCA et à CRS (ainsi que toute législation, réglementation ou directive édictée dans toute juridiction qui cherche à mettre en place un régime similaire de déclaration fiscale ou de retenue d'impôt) ; et
(f) transmettre des reportings relatifs aux avoirs du (des) soussigné(e)(s).
Les bases juridiques du traitement des données pour chaque objectif du traitement ci-dessus sont soit l'« exécution d'un contrat », soit l'« obligation légale », et ne sont donc pas soumis au consentement préalable exprès de l'investisseur.

En règle générale, la Société ne fournira pas de données à caractère personnel à des sociétés, organisations ou particuliers externes, à moins que cela ne soit requis dans le cours normal des activités ou autrement permis ou requis par la loi ou sur demande d'un organisme de réglementation pertinent, tel que :
(a) l'Agent Administratif, le Dépositaire, les auditeurs et les conseillers juridiques de la Société ; et
(b) le gouvernement luxembourgeois (ou aux autres autorités fiscales étrangères, selon le cas) ainsi qu'à d'autres autorités publiques (y compris les autorités de surveillance ou de régulation) pour se conformer à toute loi luxembourgeoise applicable et à l'obligation du gouvernement luxembourgeois (ou autre autorité compétente, le cas échéant) pour échanger automatiquement les informations décrites ci-dessus.

Lorsque la Société transfère des données à caractère personnel à des tiers, elle s'assure par la signature d'un accord avec le prestataire de protéger l'intégrité des données personnelles.

L'(es) investisseur(s) peu(ven)t, à sa/leur discrétion :
(i) refuser de communiquer ses (leurs) données à caractère personnel à la Société ;
(ii) refuser le traitement susmentionné des données à caractère personnel (dans les cas où les données ont été traitées dans l'intérêt légitime ou pour l'exécution du contrat. Dans ce cas, la Société pourra rejeter la demande d'investissement.

L'(es) investisseur(s) bénéficie(nt) des droits suivants :
(i) un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données dans le cas où ces données seraient incorrectes ou incomplètes. Ce droit peut être exercé par écrit en s'adressant à la Société ou son à Agent Administratif ;
(ii) un droit à demander à la Société d'accéder aux données le concernant ;
(iii) le droit de demander à la Société de limiter le traitement des données le concernant ;
(iv) le droit de s'opposer au traitement des données le concernant ; et
(v) le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale pour la Protection des Données (« **CNPD** »).

La Société et son Agent Administratif (par délégation de la Société de Gestion) s'engagent en outre à ne pas utiliser ces données à caractère personnel pour d'autres besoins et notamment à des fins commerciales.

La Société a pris les mesures raisonnablement nécessaires pour assurer la confidentialité des données à caractère personnel transmises entre toutes les entités concernées. La Société et les tiers auxquels des données à caractère personnel sont transférées ne recueillent que les données personnelles qui sont utiles et nécessaires à l'exécution des services qu'ils fournissent à la Société et/ou à(aux) l'investisseur(s). En particulier, les données

à caractère personnel ne seront conservées par la Société et/ou ses sous-traitants que pendant une période de 10 ans après la fin de la relation entre le(s) soussigné(e)(s) et la Société et, en tout état de cause, pas plus longtemps que nécessaire en ce qui concerne l'objectif du traitement des données ou tel que requis par la loi.

Toute question concernant le contenu de cette clause ou l'utilisation des données à caractère personnel par la Société doit être adressée à l'Agent Administratif de la Société, à la personne qui est responsable du respect des règles de protection des données, soit par e-mail à info@mcsquare.lu ou par courrier à MC SQUARE S.A. à l'attention du responsable du respect des règles de protection des données, 23 Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

En outre, le(s) soussigné(e)(s) a(ont) le droit de poser des questions ou de se plaindre de la façon dont la Société et les destinataires traitent leurs données à caractère personnel, y compris le droit de porter plainte auprès de l'organisme de protection des données à Luxembourg : CNPD, 1 avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch-sur-Alzette.

RESPONSABILITE DE L'INVESTISSEUR

Les investisseurs potentiels sont invités à revoir de manière attentive ce Prospectus et les documents d'information clé pour l'investisseur y afférents, et à consulter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers sur :
(i) les exigences légales en vigueur dans leurs pays respectifs concernant la souscription, la détention, le rachat et la cession d'actions ;
(ii) les restrictions de transfert de droit étranger auxquelles ils sont soumis dans leurs pays respectifs concernant la souscription, la détention, le rachat et la cession d'actions ; et
(iii) les conséquences juridiques, fiscales et financières liées à la souscription, la détention, le rachat et la cession d'actions. Les investisseurs potentiels doivent solliciter leurs conseillers juridiques, fiscaux et financiers s'ils ont des doutes concernant le contenu de ce Prospectus et des documents d'information clé pour l'investisseur y afférents.

FATCA

Tout investisseur considéré comme « Non Autorisé » ne pourra souscrire à des actions de la Société. Si la Société identifie qu'un actionnaire est une Personne « Non Autorisée » au sens de FATCA, la Société pourra procéder au rachat forcé immédiat des actions concernées. Les investisseurs s'engagent à fournir toute information additionnelle entraînant un changement de leur statut FATCA. A défaut, la Société pourra procéder au rachat forcé des actions concernées.

Pour tout investisseur souscrivant à des actions de la Société par un distributeur n'agissant pas en qualité de prête-nom (*nominee*), la Société sera en droit de demander le statut FATCA de l'investisseur. Dans le cas où le distributeur agit en qualité de prête-nom (*nominee*), ce dernier aura à charge la classification FATCA de l'investisseur et sera tenu d'informer la Société de tout changement de statut FATCA de l'investisseur endéans 90 jours.

CRS

Conformément à la Loi CRS, la Société a l'obligation de fournir certaines informations à l'autorité fiscale au 30 juin de chaque année. Eu égard à l'obligation fiscale qui repose sur la Société, les investisseurs ne sont pas admis à objecter ou invoquer la responsabilité de la Société concernant la transmission de ces informations à l'autorité fiscale.

Les investisseurs sont tenus de fournir toute information additionnelle qui pourrait être requise pour se conformer à la Loi CRS. A défaut de fournir lesdites informations dans le délai prescrit, la Société se réserve le droit d'en informer l'autorité fiscale.

SOCIETE DE GESTION

Par convention signée avec effet au 17 juin 2022 pour une durée indéterminée, la Société a nommé MC SQUARE S.A. (« **MC SQUARE** » ou la « **Société de Gestion** »), immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg N° B 28 949, en qualité de société de gestion de la Société en charge des fonctions de gestion financière et administrative et de distribution.

En sa fonction de Société de Gestion désignée, MC SQUARE S.A. remplit les obligations et devoirs tels que prévus par la Loi de 2010 et les dispositions réglementaires en vigueur, notamment, la Circulaire CSSF 18/698 et la Circulaire CSSF 11/512.

La Société de Gestion est une société de gestion approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, constituée sous la forme d'une société anonyme et soumise aux dispositions du chapitre 15 de la Loi de 2010. Elle a été créée pour une durée illimitée en date du 17 Octobre 1998. Son siège social est établi au 23, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg.

La Société de Gestion est autorisée à sous-déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, à des tiers dont elle a vérifié l'expérience et la compétence, tout ou partie de ses fonctions, en conformité avec l'ensemble des conditions prévues par les dispositions applicables, sous réserve de l'accord préalable de la CSSF, étant entendu que le Prospectus devra être modifié en conséquence et comme approprié. Les délégations conférées par la Société de Gestion sont telles que décrites ci-après.

Certaines tâches liées à la gestion financière, la gestion administrative ainsi que la distribution des actions des Compartiments de la Société font l'objet d'une sous-délégation spécifique de la Société de Gestion à différents sous-délégués chargés des fonctions énoncées ci-dessus.

Politique de rémunération

La rémunération de la Société de Gestion pour chaque Compartiment est indiquée dans les fiches signalétiques respectives des Compartiments sous « Commission de la Société de Gestion ».

La Société de Gestion a mis en place une politique de rémunération correspondant aux prescriptions légales, notamment aux principes détaillés dans l'article 111ter de la Loi de 2010, et les applique. La politique de rémunération est :
(a) compatible avec, et favorise, une gestion des risques saine et efficace ;
(b) n'encourage pas la prise de risques excessifs ou inappropriés qui seraient incompatibles avec les profils de risque et les documents constitutifs des fonds gérés ;
(c) n'interfère pas avec l'obligation de la Société de Gestion d'agir dans le meilleur intérêt des Compartiments ;
(d) comprend des composants fixes uniquement ; et
(e) porte sur la performance à long terme de l'OPCVM.

La politique de rémunération n'est compatible avec la procédure de gestion des risques définie par la Société de Gestion que si elle lui est bénéfique, si elle n'encourage pas la prise de risques incompatibles avec les profils de risque et le Prospectus de la Société qu'elle administre et si elle n'empêche pas la Société de Gestion d'agir dans le meilleur intérêt de la Société conformément à ses obligations.

Cette politique s'applique aux catégories de collaborateurs dont les activités exercent une influence significative sur les profils de risque de la Société de Gestion ou des fonds qu'elle administre, y compris donc à la direction, aux porteurs de risques, aux collaborateurs exerçant des fonctions de contrôle et aux collaborateurs se trouvant, en raison de leur rémunération globale, dans la même tranche de revenus que la direction et les porteurs de risque (ceci comprend toutes les catégories de personnel, y compris la haute direction, les personnes ayant des fonctions de contrôle et tout employé identifié comme un preneur de risques dont les activités professionnelles ont une incidence importante sur les fonds gérés). La politique de rémunération est compatible avec une gestion des risques efficace et solide, et est conforme à la stratégie d'entreprise, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion, aux Compartiments gérés et aux investisseurs de ces Compartiments, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Le personnel de la Société de Gestion perçoit une rémunération exclusivement composée d'une partie fixe, sans partie variable, et accompagnée d'avantages en nature, selon les cas, marginaux, convenablement ajustée, revue chaque année et basée sur la performance individuelle ou collective qui dépend de la qualification et des aptitudes des collaborateurs de même que de la responsabilité et de la contribution à la création de valeur ajoutée pour la Société de Gestion.

La politique de rémunération est revue régulièrement par la Société de Gestion et au moins une fois par an pour assurer l'équité interne et la cohérence avec les pratiques de marché.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est conforme aux dispositions MIF 2 ainsi que de la Directive déléguée (UE) 2017/565 du 25 avril 2016, du Règlement (UE) 600/2014 du 15 mai 2014 et, le cas échéant, du IDD en ce qui concerne les rapports avec les sous-délégués chargés de la distribution des actions de la Société.

Tous les détails et informations sur la politique de rémunération de la Société de Gestion, mise à jour régulièrement, (y compris une description du mode de calcul de la rémunération et des avantages, l'identité des personnes responsables de l'octroi des rémunérations et des avantages, notamment la composition du comité de rémunération, le cas échéant) sont disponibles sur le site: www.mcsquare.lu. Une copie papier est disponible gratuitement sur demande de l'investisseur au siège social de la Société de Gestion.

Le respect des principes de rémunération, y compris leur mise en œuvre, est vérifié une fois par an.

SOUS-DELEGATION DE GESTION FINANCIERE

La Société de Gestion peut déléguer, à ses propres frais sur rétrocession de ses propres commissions, la gestion des investissements d'un ou plusieurs Compartiments à un ou plusieurs sous-délégués à la gestion financière (« **Gestionnaires en Investissements** ») et/ou se faire assister par un ou plusieurs conseillers en investissements (« **Conseillers en Investissements** »).

La dénomination et un descriptif des Gestionnaires en Investissements et des Conseillers en Investissements désignés par la Société de Gestion ainsi que leur rémunération sont indiqués dans les fiches signalétiques des Compartiments.

La Société de Gestion pourra résilier toute convention de délégation de gestion avec effet immédiat par notification écrite, en cas de violation grave des dispositions de la convention, et dans tous les cas dès lors que l'intérêt des investisseurs serait engagé, conformément à l'article 110 (1) g) de la Loi de 2010.

AGENT TENEUR DE REGISTRE ET DE TRANSFERT – AGENT ADMINISTRATIF

Aux termes de la convention conclue le 1er avril 2020, résiliable par chacune des parties avec effet immédiat par notification écrite, en cas de violation grave des dispositions de ladite convention, et dans tous les cas dès lors que l'intérêt des investisseurs serait engagé, conformément à l'article 110 (1) g) de la Loi de 2010, la Société de Gestion a désigné comme agent teneur de registre et de transfert et agent administratif, Degroof Petercam Asset Services S.A., avec siège social à Luxembourg (l'« **Agent Administratif** »). Dans ce cadre, Degroof Petercam Asset Services S.A. assume les fonctions administratives requises par la loi luxembourgeoise, comme la tenue de la comptabilité et des livres sociaux, y compris la tenue du registre des actions nominatives. Elle prend également en charge le calcul périodique de la valeur nette d'inventaire par action et le contrôle des règles de placement. La rémunération de l'Agent Administratif pour chaque Compartiment est indiquée dans les fiches signalétiques des Compartiments sous « Commission d'Administration Centrale ».

AGENT DOMICILIATAIRE

Aux termes de la convention conclue le 1er avril 2020 pour une durée indéterminée, résiliable par chacune des parties avec effet immédiat par notification écrite, en cas de violation grave des dispositions de ladite convention, et dans tous les cas dès lors que l'intérêt des investisseurs serait engagé, conformément à l'article 110 (1) g) de la Loi de 2010, la Société a désigné comme agent domiciliataire, Degroof Petercam Asset Services S.A., avec siège social à Luxembourg (l'« **Agent Domiciliataire** »). La rémunération de l'Agent Domiciliataire pour chaque Compartiment est indiquée dans les fiches signalétiques des Compartiments sous « Agent Domiciliataire ».

DEPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR

La garde des actifs de la Société est assurée par **Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A.** (le « **Dépositaire** »), conformément à la convention de banque dépositaire signée le 19 octobre 2016 annulant la convention signée le 1er septembre 2014.

Banque Degroof Petercam Luxembourg S.A. est une banque organisée sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois. Elle est majoritairement détenue par Banque Degroof Petercam S.A., première banque privée et indépendante de Belgique, fondée en 1871. La banque, dont le siège social est fixé au 12, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg, a démarré son activité au Luxembourg en 1987.

Conformément à la Loi de 2010, à la Directive OPCVM V et au Règlement OPCVM V le Dépositaire doit en outre :

a) garantir la vente, l'émission, le rachat, le versement et l'annulation des actions de la Société conformément aux directives légales applicables ainsi que conformément à la procédure définie dans les Statuts et le Prospectus ;
b) garantir le calcul de la valeur liquidative des actions des Compartiments de la Société conformément aux directives légales applicables ainsi que conformément à la procédure définie dans les Statuts et le Prospectus ;
c) donner suite aux directives de la Société de Gestion, sauf si ces directives sont contraires aux directives légales applicables ou aux Statuts et au Prospectus ;
d) garantir que la contre-valeur est versée aux Compartiments de la Société dans les délais habituels en cas de transactions avec des actifs des Compartiments de la Société ;
e) garantir que les revenus des Compartiments de la Société sont utilisés conformément aux directives légales applicables ainsi que conformément aux Statuts et au Prospectus.

Le Dépositaire s'assure que les flux de trésorerie des Compartiments de la Société sont surveillés en bonne et due forme et il garantit notamment que tous les paiements effectués par des investisseurs lors de la souscription à des actions des Compartiments de la Société ou au nom des investisseurs sont entrés et que tous les fonds des Compartiments de la Société ont été comptabilisés sur les comptes de caisse qui :

a) ont été ouverts au nom des Compartiments de la Société ou au nom du Dépositaire agissant pour les Compartiments de la Société ;
b) sont ouverts dans un établissement cité dans l'article 18, paragraphe 1, points a, b et c de la Directive 2006/73/CE du 10 août 2006 portant mesures d'exécution de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive (« **Directive 2006/73/CE** ») ; et
c) sont gérés conformément aux principes définis dans l'article 16 de la Directive 2006/73/CE.

Si les comptes de caisse sont ouverts au nom du Dépositaire agissant pour les Compartiments de la Société, ni des fonds de l'organisme cité au nº 3, point b) ni des fonds du Dépositaire à proprement parler ne sont comptabilisés sur ces comptes.

Les actifs des Compartiments de la Société sont confiés à la garde du Dépositaire comme suit :

a) Pour des instruments financiers pouvant être reçus en dépôt, les points suivants s'appliquent :
    i. le Dépositaire conserve tous les instruments financiers pouvant être comptabilisés dans le dépôt sur un compte pour instruments financiers et tous les instruments financiers pouvant être transférés physiquement au Dépositaire ;
    ii. le Dépositaire s'assure que les instruments financiers pouvant être comptabilisés dans le dépôt sur un compte pour instruments financiers sont enregistrés, conformément aux principes définis dans l'article 16 de la Directive 2006/73/CE, dans les livres comptables du Dépositaire sur des comptes spéciaux ouverts au nom des Compartiments de la Société de manière à ce que les instruments financiers puissent être clairement identifiés à tout moment comme des instruments détenus par les Compartiments de la Société conformément au droit applicable.
b) Pour d'autres actifs, les points suivants s'appliquent :
    i. le Dépositaire vérifie si les Compartiments de la Société sont propriétaires des actifs concernés en constatant, sur la base des documents ou des informations fournis par les Compartiments de la Société ou la Société de Gestion et à l'aide de justificatifs externes, le cas échéant, si les Compartiments de la Société sont propriétaires ;
    ii. le Dépositaire dresse des relevés sur les actifs pour lesquels il s'est assuré que les Compartiments de la Société sont propriétaires et il tient ses registres à jour.

Le Dépositaire transmet régulièrement à la Société de Gestion une liste exhaustive de tous les actifs des Compartiments de la Société.

Les actifs conservés par le Dépositaire ne sont pas réutilisés pour son propre compte par le Dépositaire ou un tiers auquel a été transférée la fonction de garde. Est considérée comme réutilisation, toute transaction d'actifs gardés, y compris le transfert, la mise en gage, la vente et le prêt.

Les actifs conservés par le Dépositaire ne peuvent être réutilisés que dans la mesure où :

a) la réutilisation des actifs se fait pour le compte des Compartiments de la Société ;
b) le Dépositaire donne suite aux directives de la Société de Gestion agissant au nom des Compartiments de la Société ;
c) la réutilisation est au profit des Compartiments de la Société ainsi que dans l'intérêt des investisseurs ; et
d) la transaction est couverte par des garanties liquides de grande qualité que les Compartiments de la Société ont obtenus en vertu d'un contrat sur un transfert de propriété.

La valeur courante des garanties doit être à tout moment supérieure ou égale à la valeur courante des actifs réutilisés majorée d'un supplément.

En cas d'insolvabilité du Dépositaire auquel a été transférée la garde des actifs des Compartiments de la Société, les actifs des Compartiments de la Société conservés ne sont pas distribués aux créanciers de ce dépositaire ou ne sont pas utilisés à leur profit.

Le Dépositaire peut externaliser les tâches de garde conformément à l'article 34 bis (2) et (3) de la Loi de 2010 susmentionnée à une autre entreprise (sous-dépositaire) en respectant les conditions légales, s'il peut démontrer une raison objective justifiant la délégation. Les sous-dépositaires peuvent à leur tour externaliser les tâches de garde qui leur ont été transférées en respectant les conditions légales. Le Dépositaire ne peut pas transférer à un tiers les tâches telles que décrites à l'article 34 bis (1) de la Loi de 2010. Nonobstant les délégations conférées, la responsabilité du Dépositaire n'est pas remise en cause du fait qu'il a conféré des délégations à des parties tierces. La liste des sous-délégués du Dépositaire peut être consultée en suivant le lien ci-après : www.mcsquare.lu.

En s'acquittant de ses tâches, le Dépositaire agit avec sincérité, honnêteté, professionnalisme et indépendance, exclusivement dans l'intérêt des Compartiments de la Société et de ses investisseurs.

Les tâches de la Société de Gestion et du Dépositaire ne peuvent pas être acquittées par une seule et même société.

Le Dépositaire ne peut pas s'acquitter de tâches se rapportant aux Compartiments de la Société ou à la Société de Gestion agissant pour les Compartiments de la Société et susceptibles de créer des conflits d'intérêts entre la Société, ses Compartiments, les investisseurs des Compartiments de la Société, la Société de Gestion ainsi que les mandataires du Dépositaire ou le Dépositaire lui-même. Cette remarque ne s'applique pas si ses tâches en tant que Dépositaire ont été clairement séparées sur le plan fonctionnel et hiérarchique de celles pouvant éventuellement entrer en conflit et si les conflits d'intérêts potentiels ont été déterminés, gérés et observés en bonne et due forme et divulgués aux investisseurs des Compartiments de la Société.

Le Dépositaire est responsable vis-à-vis des Compartiments de la Société et de ses investisseurs de toute perte de son fait ou de celui d'un tiers auquel a été transférée la garde des instruments financiers en dépôt.
En cas de perte d'un instrument financier gardé, le Dépositaire redonne immédiatement aux Compartiments concernés de la Société un instrument financier de même nature ou rembourse une somme équivalente. En vertu de la Loi de 2010, de la Directive OPCVM V et du Règlement OPCVM V ainsi que tout autre disposition applicable, la responsabilité du Dépositaire n'est pas engagée s'il peut prouver que la perte est due à des événements extérieurs ne pouvant pas être raisonnablement contrôlés et dont les conséquences n'auraient pas pu être évitées malgré tous les efforts raisonnables.

Le Dépositaire est également responsable vis-à-vis des Compartiments de la Société et des investisseurs des Compartiments de la Société de toutes les autres pertes imputables au non-respect de ses obligations légales, que ce soit de manière délibérée ou à la suite d'un acte de négligence.

Tout transfert éventuel de tâches, tel que susmentionné, ne dégage aucunement le Dépositaire de sa pleine et entière responsabilité.

Les investisseurs des Compartiments de la Société peuvent faire valoir la responsabilité du Dépositaire directement ou indirectement par le biais de la Société de Gestion à condition que cela n'entraîne ni chevauchement des droits de recours ni inégalité de traitement entre les investisseurs.

Chacune des parties pourra mettre fin à cette convention moyennant un préavis de trois mois, étant entendu que le Dépositaire sera tenu de continuer à exercer ses fonctions jusqu'au moment où, conformément à la loi, une autre banque dépositaire aura été désignée et que tous les avoirs des Compartiments de la Société y auront été transférés, et avec effet immédiat par notification écrite, en cas de violation grave des dispositions de ladite

convention, et dans tous les cas dès lors que l'intérêt des investisseurs serait engagé, conformément à l'article 110 (1) g) de la Loi de 2010.
La rémunération du Dépositaire pour chaque Compartiment est indiquée dans les fiches signalétiques des Compartiments sous « Commission du Dépositaire ».

OBJECTIFS, POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT

Pour chaque Compartiment, une politique d'investissement sera déterminée par le Conseil d'Administration suivant le principe de la répartition des risques. Les « Dispositions Générales » définies ci-dessous s'appliqueront à tous les Compartiments de la Société.

Les avoirs de la Société sont sujets aux risques et fluctuations inhérents aux investissements en valeurs mobilières et autres avoirs financiers, de sorte que aucune garantie ne peut être donnée quant au fait que le but visé sera effectivement atteint.

La Société entend offrir aux actionnaires des Compartiments respectifs des investissements dans une sélection de valeurs mobilières et autres avoirs financiers liquides autorisés par la Loi de 2010 en vue de réaliser une valorisation aussi élevée que possible de ses avoirs combinée à un haut degré de liquidité. Le choix de ces valeurs mobilières et autres avoirs ne sera limité ni sur le plan géographique, ni quant aux types de valeurs mobilières, ni quant aux monnaies ou devises dans lesquelles elles seront exprimées, le tout sous réserve des restrictions reprises ci-après. La politique d'investissement des Compartiments respectifs, et plus spécialement la durée des placements, s'orientera d'après les conjonctures politique, économique, financière et monétaire du moment.

D'une manière générale, les objectifs et politique d'investissement à poursuivre dans chaque Compartiment se conformeront aux règles reprises ci-après.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Définitions

f) « **Autre Etat** » : tout Etat d'Europe qui n'est pas un Etat Membre, et tout Etat d'Amérique, d'Afrique, d'Asie, d'Australie et d'Océanie.

g) « **Etat Membre** » : tout Etat membre de l'Union Européenne. Sont assimilés aux États membres de l'Union Européenne les Etats parties à l'Accord sur l'Espace économique européen autres que les États membres de l'Union européenne, dans les limites définies par cet accord et les actes y afférents.

- « **Autre Marché Réglementé** » : Marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, c'est-à-dire (i) un marché qui répond aux critères cumulatifs suivants : la liquidité; la multilatéralité dans la confrontation des ordres (confrontation générale des offres et des demandes permettant l'établissement d'un prix unique); et la transparence (diffusion d'un maximum d'informations offrant aux donneurs d'ordres la possibilité de suivre le déroulement du marché pour s'assurer que leurs ordres ont bien été exécutés aux conditions du moment); (ii) dont les valeurs sont négociées avec une certaine périodicité fixe, (iii) qui est reconnu par un Etat ou par une autorité publique bénéficiant d'une délégation de cet Etat ou par une autre entité telle une association de professionnels reconnue par cet Etat ou par cette autorité publique et (iv) dont les valeurs y négociées doivent être accessibles au public.

- « **Directive 2009/65/CE** » : la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

- « **Directive OPCVM V** » : Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions.

- « **Groupe de Société** » : des sociétés appartiennent à un même groupe lorsque, en vertu de la Directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 concernant les comptes consolidés ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, elles doivent établir des comptes consolidés.

- « **Marché Réglementé** » : Marché réglementé tel que défini par l'article 4 (14) de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les Directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la Directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la Directive 93/22/CEE du Conseil.

- « **Règlement UCITS V** » : Règlement délégué (UE) 2016/438 de la Commission du 17 décembre 2015 complétant la Directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les obligations des dépositaires.

- « **Instruments du Marché Monétaire** » : des instruments habituellement négociés sur le marché monétaire, qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.

- « **Valeurs Mobilières** » :
  (i) les actions et autres valeurs assimilables à des actions ;
  (ii) les obligations et les autres titres de créance ;
  (iii) toutes les autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange.

1. Les placements de la Société seront constitués de:

(a) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire cotés ou négociés sur un Marché Réglementé.

(b) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Etat Membre.

(c) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un Autre Etat ou négociés sur un Autre Marché Réglementé d'un Autre Etat.

(d) Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cote officielle d'un Marché Réglementé, d'une bourse de valeurs d'un Autre Etat, ou d'un Autre Marché Réglementé visés sous les points (a) à (c) soit introduite et que l'admission soit obtenue dans un délai d'un an à compter de l'émission.

(e) Parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC au sens de l'article 1 (2), points a) et b) de la Directive 2009/65/CE, qu'ils se situent dans un Etat Membre ou dans un Autre Etat, à condition que:

- ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'autorité de contrôle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie (actuellement les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Suisse, Hong-Kong et le Japon) ;

- le niveau de protection garantie aux porteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les porteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la ségrégation des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs Mobilières et d'Instruments du Marché Monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE ;

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des revenus et des opérations de la période considérée ;

- la proportion d'actifs que les OPCVM ou les autres OPC dont l'acquisition est envisagée peuvent investir globalement, conformément à leur règlement de gestion ou leurs documents constitutifs, dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC ne dépasse pas 10%.

(f) Dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à douze mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un Etat Membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un Autre Etat, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire.

(g) Instruments financiers dérivés en particulier les options et contrats à terme, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé du type visé aux points (a), (b) et (c) ci-dessus, et/ou instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« instruments dérivés de gré à gré »), à condition que:

(i) - le sous-jacent consiste en instruments relevant du présent paragraphe I.1., en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le Compartiment peut effectuer des placements conformément à ses objectifs d'investissement ;

- les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise ; et

- les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

(ii) en aucun cas, ces opérations ne conduisent la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement.

(h) Instruments du Marché Monétaire autres que ceux négociés sur un Marché Réglementé ou sur un Autre Marché Réglementé, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soient soumis eux-mêmes à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :

- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale, par une banque centrale d'un Etat Membre, par la Banque Centrale Européenne, par l'UE ou par la Banque Européenne d'Investissement, par un autre Etat ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs Etats Membres ; ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les Marchés Réglementés ou sur les Autres Marchés Réglementés visés aux points 1. (a), (b), (c) ci-dessus ; ou

- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise comme au moins aussi strictes que celles prévues par la législation communautaire ; ou

- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par l'autorité de contrôle luxembourgeoise pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux premier, deuxième et troisième tirets, et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à dix millions d'Euros (10.000.000,- d'Euros) et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un Groupe de Sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du Groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

2. En outre, la Société pourra, dans chaque Compartiment, effectuer les opérations de placement suivantes :

(a) Placer les actifs de chaque Compartiment dans des Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire autres que ceux visés dans le paragraphe I.1. jusqu'à 10% de ses actifs nets.

(b) Détenir, à titre accessoire, des liquidités (c'est-à-dire les dépôts bancaires à vue) pour un maximum de 20% de ses actifs nets. Cette limite ne peut être levée temporairement, sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV, que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables (e.g. faillite de Lehman Brothers), les circonstances l'exigent et que cette dérogation est justifiée au regard de l'intérêt des investisseurs. **Les liquidités à titre accessoire seront agrégées aux éventuels**

dépôts (voir paragraphe 3.B. ci-après) si tant est que ces liquidités et ces dépôts soient déposés/ effectués auprès d'un même établissement de crédit.

(c) Emprunter jusqu'à 10% de ses actifs nets, pour autant qu'il s'agisse d'emprunts (i) temporaires ou (ii) permettant l'acquisition de biens immobiliers indispensables à l'exercice direct de l'activité.

(d) Acquérir des devises par le truchement d'un type de prêt face à face.

3. Par ailleurs, la Société observera dans chaque Compartiment les restrictions de placement suivantes :

Pour le calcul des limitations décrites aux points (1) à (5), (8), (9), (17) et (18) ci-dessous, les sociétés comprises dans le même Groupe de Sociétés sont à considérer comme un seul émetteur.
Dans la mesure où un émetteur est une entité juridique à Compartiments multiples où les actifs d'un Compartiment répondent exclusivement des droits des investisseurs relatifs à ce Compartiment et de ceux des créanciers dont la créance est née à l'occasion de la constitution, du fonctionnement ou de la liquidation de ce Compartiment, chaque Compartiment est à considérer comme un émetteur distinct pour l'application des règles de répartition des risques visées aux points (1) à (5), (7) à (9), (12) à (18) ci-dessous.

A. Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire

(1) Aucun Compartiment ne peut acquérir de Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire d'un seul et même émetteur si, suite à cette acquisition :

(i) plus de 10% de ses actifs nets correspondent à des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire émis par une même entité ; ou

(ii) la valeur totale des Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire détenus auprès des émetteurs dans chacun desquels il investit plus de 5% de ses actifs nets dépasse 40% de la valeur de ses actifs nets. Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

(2) Un Compartiment peut investir cumulativement jusqu'à 20% de ses actifs nets dans des Valeurs Mobilières et des Instruments du Marché Monétaire d'un même Groupe de sociétés.

(3) La limite de 10% fixée au point (1) (i) est augmentée à 35% si les Valeurs Mobilières ou Instruments du Marché Monétaire sont émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Autre Etat ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

(4) La limite de 10% fixée au point (1) (i) est portée à 25% pour certaines obligations, lorsque celles-ci sont émises par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un Etat Membre et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs de telles obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations doivent être investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5% de ses actifs nets dans de telles obligations, émises par un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80% de la valeur de ses actifs nets.

(5) Les valeurs mentionnées ci-dessus aux points (3) et (4) ne sont pas à prendre en compte pour le calcul du plafond de 40% prévu au point (1) (ii).

(6) Nonobstant les limites décrites ci-dessus, un Compartiment est autorisé à investir, selon le principe de répartition des risques, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans des Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un Etat membre de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economique (OCDE) tel que les Etats-Unis ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats Membres, sous réserve que (i) ces valeurs appartiennent à six émissions différentes au

moins et que (ii) les valeurs appartenant à une même émission ne dépassent pas 30% des actifs nets du Compartiment.

(7) Sans préjudice des limites posées sous la section 4.2. ci-après, les limites fixées au point (1) sont portées à 20% au maximum pour les placements en actions et/ou titres de créance émis par une même entité, lorsque, conformément aux documents constitutifs de la Société, la politique de placement du Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou titres de créances précis qui est reconnu par la CSSF, l'autorité de contrôle luxembourgeoise, sur les bases suivantes :

- la composition de l'indice est suffisamment diversifiée ;
- l'indice constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère ;
- il fait l'objet d'une publication appropriée.

La limite de 20% est de 35% lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des Marchés Réglementés où certaines Valeurs Mobilières ou certains Instruments du Marché Monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

B. Dépôts bancaires

(8) Un Compartiment ne peut investir plus de 20% de ses actifs nets dans des dépôts placés auprès de la même entité.

C. Instruments dérivés

(9) Le risque de contrepartie dans une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets du Compartiment lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe 1. (f) ci-dessus, ou 5% de ses actifs nets dans les autres cas.

(10) Les investissements dans des instruments financiers dérivés peuvent être réalisés pour autant que, globalement, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents n'excèdent pas les limites d'investissement fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (17) et (18). Lorsque le Compartiment investit dans un instrument financier dérivé fondé sur un indice, ces investissements ne sont pas nécessairement combinés aux limites fixées aux points (1) à (5), (8), (9), (17) et (18).

(11) Lorsqu'une Valeur Mobilière ou un Instrument du Marché Monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application des dispositions énoncées aux paragraphes 1. (f) (ii), (10) ci-avant et 4.3. ci-après ainsi que pour l'appréciation des risques associés aux transactions sur instruments dérivés.

D. Parts de fonds ouverts

(12) Un Compartiment ne peut pas investir plus de 20% de ses actifs nets dans les parts d'un même OPCVM ou autre OPC.

Pour les besoins de l'application de cette limite d'investissement, chaque Compartiment d'un OPC à Compartiments multiples est à considérer comme un émetteur distinct, à condition que le principe de ségrégation des engagements des différents Compartiments à l'égard des tiers soit assuré.

(13) Les investissements effectués en parts d'OPC autres que les OPCVM ne peuvent excéder au total 30% des actifs d'un Compartiment.

(14) Lorsqu'un Compartiment a acquis des parts d'OPCVM et/ou d'OPC, les avoirs de ces OPCVM et/ou OPC n'ont pas à être combinés pour les besoins des limites prévues aux points (1) à (5), (8), (9), (17) et (18).

(15) Lorsqu'un Compartiment investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC gérés, directement ou par délégation, par la même société de gestion ou par toute autre société de gestion à laquelle la Société de Gestion est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle ou par une importante participation directe ou indirecte, ladite société de gestion ou autre société ne peut facturer de droits de souscription ou de remboursement pour l'investissement du Compartiment dans les parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC.

(16) Un Compartiment peut, aux conditions prévues dans les Statuts ainsi que dans ce Prospectus :

Souscrire, acquérir et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs autres Compartiments du même OPCVM, sans que cet OPCVM, lorsqu'il est constitué sous forme sociétaire, soit soumis aux exigences que pose la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, en matière de souscription, acquisition et/ou détention par une société de ses propres actions mais sous réserve toutefois que :

- le Compartiment cible n'investit pas à son tour dans le Compartiment qui est investi dans ce Compartiment cible ; et
- la proportion d'actifs que les Compartiments cibles dont l'acquisition est envisagée, peuvent investir globalement dans des parts d'autres OPC ne dépasse pas 10% ; et
- le droit de vote éventuellement attaché aux titres concernés sera suspendu aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
- en toutes hypothèses, aussi longtemps que ces titres seront détenus par la Société leur valeur ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la présente loi ; et
- la valeur nette d'inventaire des actions du Compartiment cible ne peut être prise considération au titre du critère selon lequel le capital doit être supérieur au minimum légal indiqué dans la Loi de 2010, à savoir, à l'heure actuelle,1.250.000 euros.

E. Limites combinées

(17) Nonobstant les limites individuelles fixées aux points (1), (8) et (9) ci-dessus, un Compartiment ne peut pas combiner :

- des investissements dans des Valeurs Mobilières ou Instruments du Marché Monétaire émis par une même entité ;
- des dépôts auprès d'une même entité ; et/ou
- des risques découlant de transactions sur des instruments dérivés de gré à gré avec une seule entité ;

qui soient supérieurs à 20% de ses actifs nets.

(18) Les limites prévues aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (17) ci-dessus ne peuvent être combinées; par conséquent, les investissements dans des Valeurs Mobilières et Instruments du Marché Monétaire émis par la même entité, dans des dépôts auprès de cette entité ou dans des instruments dérivés négociés avec cette entité conformément aux points (1), (3), (4), (8), (9) et (17) ne peuvent pas dépasser au total 35% des actifs nets du Compartiment.

F. Règles de répartition des risques

(19) Un Compartiment ne peut pas acquérir d'actions assorties du droit de vote et lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion d'un émetteur.

(20) Un Compartiment ne peut acquérir :
(i) plus de 10% d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
(ii) plus de 10% d'obligations d'un même émetteur ;
(iii) plus de 10% d'Instruments du Marché Monétaire émis par un même émetteur ; ou
(iv) plus de 25% des parts d'un même OPCVM et/ou autre OPC au sens de l'article 2, paragraphe (2) de la Loi de 2010.

Les limites fixées aux points (ii) à (iv) peuvent ne pas être respectées lors de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des obligations ou des Instruments du Marché Monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

(21) Les plafonds prévus aux points (19) et (20) ne sont pas d'application en ce qui concerne :

- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Etat Membre ou ses collectivités publiques territoriales ;

- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis ou garantis par un Autre Etat ;

- les Valeurs Mobilières et les Instruments du Marché Monétaire émis par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats Membres font partie.

G. En outre, la Société devra observer les restrictions d'investissement par instruments suivantes

Chaque Compartiment veille à ce que le risque global lié aux instruments dérivés n'excède pas la valeur nette totale de son portefeuille.

Les risques sont calculés en tenant compte de la valeur courante des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, de l'évolution prévisible des marchés et du temps disponible pour liquider les positions.

H. Enfin, la Société s'assure, au regard des actifs de chaque Compartiment, que ses placements respectent les règles suivantes

(a) Un Compartiment ne peut pas acquérir des matières premières, des métaux précieux ou encore des certificats représentatifs de ceux-ci.

(b) Un Compartiment ne peut pas acquérir des biens immobiliers, sauf s'il investit dans des titres garantis par des biens immobiliers ou émis par des sociétés qui investissent dans des biens immobiliers.

(c) Un Compartiment ne peut pas utiliser ses actifs pour garantir des valeurs.

(d) Un Compartiment ne peut pas émettre des warrants ou d'autres instruments conférant le droit d'acquérir des actions de ce Compartiment.

(e) Un Compartiment ne peut pas accorder de crédits ou se porter garant pour le compte de tiers. Cette restriction ne fait pas obstacle à l'acquisition de Valeurs Mobilières, d'Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers visés dans le paragraphe I.1., d), f) et g) non entièrement libérés.

(f) Un Compartiment ne peut effectuer de ventes à découvert de Valeurs Mobilières, d'Instruments du Marché Monétaire ou d'autres instruments financiers visés au paragraphe I.1., (d), (f) et (g).

I. Nonobstant toutes les dispositions précitées

(a) Les limites fixées précédemment peuvent ne pas être respectées lors de l'exercice des droits de souscription afférents à des Valeurs Mobilières ou des Instruments du Marché Monétaire qui font partie des actifs du Compartiment. Tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques, les Compartiments nouvellement agréés peuvent déroger aux restrictions de placements selon les dispositions de l'Article 49 de la Loi de 2010, pendant une période de six mois suivant la date de leur agrément.

(b) Si un dépassement des limites intervient indépendamment de la volonté du Compartiment ou à la suite de l'exercice de droits de souscription, le Compartiment doit, dans ses opérations de vente, avoir pour objectif prioritaire de régulariser cette situation en tenant compte de l'intérêt des actionnaires.

(c) La Société a le droit de déterminer des restrictions d'investissement plus restrictives dans la mesure où ces limites sont nécessaires pour se conformer aux lois et règlements des pays dans lesquels les actions de la Société seront offertes ou vendues.

4. Gestion des risques :

La Société a délégué la gestion collective de tous ses Compartiments à la Société de Gestion. Cette dernière utilisera une méthode de gestion des risques qui lui permettra de contrôler et mesurer à tout moment le risque global des portefeuilles par la méthode des engagements. Cette méthode est plus amplement décrite notamment dans le Règlement CSSF N°10-4 portant transposition de la Directive 2010/43/EU de la Commission du 1er juillet 2010 portant mesures d'exécution de la Directive 2009/65/CE.

5. Techniques et instruments financiers :

5.1. Dispositions générales :

Sans préjudice de ce qui peut être stipulé pour un ou plusieurs Compartiments en particulier, la Société peut, à des fins de gestion de portefeuille efficace et/ou dans le but de protéger ses actifs et engagements, recourir pour chaque Compartiment à des techniques et instruments financiers ayant pour objet des valeurs mobilières ou des instruments du marché monétaire. La Société veillera à ce que l'utilisation de ces techniques et instruments soit toujours en accord avec les meilleurs intérêts de chaque Compartiment.

A cette fin, chaque Compartiment est notamment autorisé à effectuer des transactions portant sur la vente ou l'achat de contrats de change à terme et de contrats à terme sur devises, dans le but de protéger ses actifs contre les fluctuations des taux de change ou d'optimiser son rendement, à des fins de gestion de portefeuille efficace.
Lorsque ces transactions portent sur des instruments dérivés, les conditions et limites fixées notamment ci-avant à la section 1. point (g) et à la section I.3. point C. doivent être respectées.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés ou d'autres techniques et instruments financiers ne doit en aucun cas amener la Société à s'écarter de ses objectifs d'investissement, tels qu'indiqués dans le Prospectus. En particulier, si un Compartiment recourt aux instruments dérivés à des fins de négociation (investissement), il peut utiliser ces instruments uniquement dans le cadre des limites de sa politique d'investissement.

La Société veillera à ce que l'exposition globale des actifs sous-jacents ne dépasse pas le total de l'actif net d'un Compartiment.

Les techniques et instruments de gestion efficace de portefeuille utilisés remplissent les critères suivants, conformément aux Circulaires CSSF 08/356, 13/559 et 14/592 :

(a) ils sont économiquement appropriés en ce sens que leur mise en œuvre est rentable ;
(b) ils sont utilisés dans l'un ou plusieurs des buts spécifiques suivants :
    (i) réduction des risques ;
    (ii) réduction des coûts ;
    (iii) génération d'une plus-value ou de revenus supplémentaires pour un Compartiment moyennant un niveau de risque qui soit compatible avec le profil de risque du Compartiment en question et les règles de diversification des risques décrites à la section 3 ci-avant ;
(c) les risques y afférents sont dûment pris en compte dans le processus de gestion des risques du Compartiment.

Les techniques et instruments utilisés n'entraîneront :

a) aucune modification de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné ; ni
b) aucun risque supplémentaire notable par rapport à la politique initiale du Compartiment en matière de risques.

Les revenus découlant des techniques de gestion de portefeuille efficace, nets des frais opérationnels directs et indirects, reviendront aux Compartiments qui les ont générés. Les coûts opérationnels, déduits des revenus bruts générés par ces opérations, sont en principe exprimés en pourcentage fixe du revenu brut et reviendront à la contrepartie des Compartiments qui les ont générés.

Le rapport annuel de la Société renseignera l'identité de la contrepartie, le fait si cette contrepartie est une partie liée à la Société de Gestion ou au Dépositaire ainsi que des détails au sujet des revenus générés par les opérations découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille et des coûts liés à ces opérations.

Conformément à la section 3 ci-avant, le risque de contrepartie lié aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré et aux techniques de gestion efficace de portefeuille mises en œuvre par un Compartiment ne peut être supérieur à 10 % de ses actifs lorsque la contrepartie est un établissement de crédit visé à la section 1. f), ou 5 % de ses actifs dans les autres cas.
Le risque de contrepartie lié aux instruments dérivés de gré à gré sera évalué en fonction de la valeur de marché du contrat.

La Société n'entend pas autoriser le recours aux techniques de gestion efficace de portefeuille qui nécessitent l'utilisation de garanties financières par transfert d'actifs d'une partie à une autre.

De même, la Société n'a pas donné l'autorisation de s'engager dans des opérations de prêt et d'emprunt de titres ni de s'engager dans des opérations à réméré.

5.2. Risques - Mises en garde :

Afin d'optimiser le rendement de leur portefeuille, certains Compartiments sont autorisés à utiliser les techniques et instruments dérivés décrits ci-avant sous réserve des conditions susmentionnées.

Il est porté à l'attention des investisseurs que les conditions de marché et la réglementation en vigueur peuvent restreindre l'utilisation de ces instruments. Rien ne garantit que ces stratégies porteront leurs fruits. Les Compartiments recourant à ces techniques et instruments encourent, du fait de ces investissements, des risques et des frais auxquels ils n'auraient pas été exposés s'ils n'avaient pas adopté ces stratégies. L'attention des investisseurs est également attirée sur le risque accru de volatilité que présentent les Compartiments utilisant ces techniques et instruments et des fins autres que de couverture. Si les prévisions des gestionnaires ou des gestionnaires délégués quant à l'évolution des marchés de valeurs mobilières, de change et de taux d'intérêt s'avèrent erronées, les Compartiments peuvent se trouver dans une situation pire que s'ils n'avaient pas mis en œuvre ces stratégies.

5.3. Dispositions concernant certains instruments particuliers :

Obligations de catégorie « investment grade » : Certains Compartiments peuvent investir dans obligations de qualité « investment grade ». Les obligations de catégorie « investment grade » sont assorties de notes parmi les plus élevées des agences de notation indépendantes (au minimum Baa3/BBB- sur la base des meilleures notes octroyées par l'une des agences de notation indépendantes (par ex. Moody's, Standard & Poor's, Fitch), lesquelles sont fondées sur la qualité de crédit ou le risque de défaut d'une émission obligataire. Les agences de notation révisent ponctuellement les notes des émissions obligataires et peuvent, par conséquent, les rétrograder lorsque le contexte économique leur est défavorable.

Obligations à haut rendement : Les investissements en titres à revenu fixe sont exposés à des risques individuels, de crédit, sectoriels et de taux d'intérêt. Les obligations à haut rendement sont des titres dont la notation est souvent médiocre par rapport aux obligations de catégorie « investment grade », mais qui offrent généralement des rendements supérieurs pour compenser leur moindre qualité ou le risque accru de défaillance qui les caractérise.

Obligations convertibles : Certains Compartiments peuvent investir dans obligations convertibles. Une obligation convertible est une obligation classique (donc un titre de créance portant sur une partie d'un emprunt émis par une société), en général à taux fixe, qui donne en plus au souscripteur, pendant une période dite « de conversion », la possibilité d'échanger son obligation contre une ou plusieurs actions (« Taux de Conversion ») de la société émettrice de l'emprunt obligataire selon les conditions fixées dans le Prospectus.
Il s'agit donc d'un investissement dont les caractéristiques relèvent à la fois des actions et des obligations.

Les **EMTN** (**Euro Medium Term Notes**) sont des titres de créance à moyen terme caractérisés par une grande flexibilité tant pour l'émetteur (entreprises et organismes publics) que pour l'investisseur. Les EMTN sont émis dans le cadre d'un programme d'EMTN, ce qui signifie que le recours à l'emprunt peut être échelonné et que les montants impliqués varient. L'arrangeur d'une émission ne se chargera pas nécessairement de son placement, de sorte que l'émetteur n'est pas assuré de lever la totalité des capitaux escomptés (il est par conséquent préférable pour l'émetteur d'avoir une bonne notation).

Un EMTN structuré est une combinaison d'une émission EMTN et d'un dérivé permettant la conversion des flux de trésorerie générés par l'EMTN. Par exemple, si l'émetteur lance un EMTN dont la rémunération est égale au LIBOR + spread et conclut simultanément un swap sur le LIBOR à taux fixe sur la même période, il obtient l'équivalent d'un financement à taux fixe, tandis que l'investisseur obtient un placement à taux variable. Les EMTN structurés peuvent être souscrits par des fonds d'investissement souhaitant offrir à leurs clients des produits personnalisés répondant à leurs besoins spécifiques au regard de leur profil de risque.

Les **Exchange Traded Funds (ETF)** se réfèrent à des produits négociés en Bourse, structurés et réglementés en tant que fonds communs de placement ou organismes de placement collectif :

- **États-Unis** : les ETF sont enregistrés en vertu de la loi américaine sur les sociétés d'investissement (*Investment Company Act* de 1940). Actuellement, les ETF américains reposent sur la livraison physique des actifs sous-jacents pour la création et le rachat de titres ;

- **Union européenne** : la plupart des ETF sont des OPCVM conformes à la directive OPCVM. Les fonds OPCVM ne sont pas autorisés à investir dans des matières premières physiques, mais ils peuvent recourir à la réplication d'indice synthétique pour obtenir une exposition à de vastes indices de matières premières qui respectent les exigences de diversification pertinentes.

Les Compartiments en actions peuvent investir leurs actifs dans des actions et des titres assimilés à des actions. Les titres assimilés à des actions comprennent notamment des certificats d'investissement, des bons de souscription (*warrants*) et tous autres titres spécifiés dans la politique d'investissement.

6. Règlement (UE) 648/2012 (« Règlement EMIR »)

Le Règlement européen N°648/2012 sur les produits dérivés de gré à gré, les contreparties centrales et les référentiels centraux (EMIR), publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 27 juillet 2012 repose sur les principes suivants :

- une obligation de compensation centrale de l'ensemble des dérivés négociés de gré à gré jugés suffisamment liquides et standardisés ;
- un cadre juridique harmonisé au niveau européen destiné à assurer que les chambres de compensation respectent des exigences fortes en termes de capital, d'organisation, et de règles de conduite ;
- le recours à un ensemble de techniques d'atténuation des risques opérationnels et de contrepartie pour les contrats non compensés ;
- une obligation de déclaration à des référentiels centraux de l'ensemble des transactions sur produits dérivés.

La Société a implémenté les procédures requises afin de se conformer aux obligations telles que prévues par EMIR.

7. Règlement (UE) 2015/2365

Le Règlement (UE) 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation et modifiant le Règlement (UE) 648/2012 (le « **Règlement SFT/TRS** ») introduit trois nouveaux types d'obligations :

- Une obligation de déclaration des opérations de financement sur titres auprès de référentiels centraux de données ;
- Une obligation de publication d'informations sur l'utilisation des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global (ou Total Return Swaps) ;
- Un encadrement de la réutilisation des instruments financiers remis en collatéral.

Les Compartiments ne concluront pas d'opérations de financement de titres (« **SFT** ») et / ou des swaps de rendement total (« **TRS** »), tels que définis par le Règlement SFT/TRS. Conformément au Règlement SFT/TRS, les SFT comprennent généralement :

- les opérations de rachat ;
- les prêts de titres ou de produits de base et emprunts de titres ou de produits de base ;
- les opérations de rachat ou de vente-rachat ;
- les opérations de prêt sur marge.

Dans la mesure où l'un ou l'autre des Compartiments viendrait à mettre en œuvre de telle opérations de financement de titres (« SFT »), le Prospectus serait préalablement mis à jour avant recours aux SFT.

8. Règlement (UE) 2016/1011

Conformément à l'article 28(2) du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatif aux indices utilisés comme indices de référence dans les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement (le « **RIR** »), la Société de Gestion a établi une procédure décrivant entre autre les mesures que la Société de Gestion prendra dans le cas où l'indice de référence utilisé par un Compartiment subit des modifications substantielles ou cessait d'être fourni par un administrateur autorisé ou enregistré conformément au RIR (la « **Procédure Indice** »). La Procédure Indice est mise à la disposition des investisseurs de la Société sans frais au siège social de la Société de Gestion.

LES ACTIONS

Le Conseil d'Administration établit pour chaque Compartiment une masse distincte des avoirs nets. Dans les relations des actionnaires entre eux, cette masse sera attribuée aux seules actions en circulation émises au titre du Compartiment concerné.

Les actions sont émises sous forme nominative par inscription du nom de l'investisseur dans le registre des actionnaires. Les actions pourront être détenues et traitées auprès d'un système de clearing reconnu. Les actions peuvent être émises en fractions jusqu'à trois décimales.

Les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à un Compartiment déterminé, cet avoir ou engagement sera attribué à tous les Compartiments,

en proportion de la valeur nette d'inventaire des catégories d'actions concernées ou de telle autre manière que le Conseil d'Administration déterminera avec prudence et bonne foi.

Chaque Compartiment peut émettre des actions de plusieurs catégories distinctes d'actions, comme indiqué dans la description de chaque Compartiment sous la rubrique «Caractéristiques», et qui peuvent différer en fonction du type d'investisseurs pour lequel elles sont conçues, de leur politique de distribution et de leur devise de cotation. Le Conseil d'Administration peut, à tout moment, créer des Compartiments et / ou des catégories d'actions supplémentaires. Dans ce cas, le présent Prospectus sera modifié en conséquence et le DICI sera émis.

Les catégories d'actions diffèrent en fonction du type d'investisseurs pour lequel elles sont conçues, de leur politique de distribution et de leur devise de cotation.

Le produit net des souscriptions, pour chaque catégorie d'actions, est investi dans les avoirs du Compartiment correspondant.

Toute action, quel que soit le Compartiment dont elle relève, est émise sous forme nominative. Les actions nominatives émises sont inscrites au registre des actions nominatives. Depuis le 31 mars 2013, la Société n'autorise plus l'émission d'actions au porteur.

Les actions sont entièrement libérées, sans mention de valeur et ne bénéficient d'aucun droit préférentiel ou de préemption. Chaque action de la Société bénéficie d'une voix à toute assemblée générale d'actionnaires, conformément à la loi et aux Statuts.

Tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'actionnaire de façon directe à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la Société comme actionnaire direct. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité ne pourront pas nécessairement être exercés par l'actionnaire directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits auprès de son intermédiaire.

RISQUES D'INVESTISSEMENT

Risques associés à un investissement dans la Société : avant de prendre une décision quant à la souscription d'actions de la Société, tout investisseur est invité à lire attentivement les informations contenues dans le Prospectus et dans les documents d'informations clés pour l'investisseur, et à tenir compte de sa situation financière et fiscale personnelle actuelle ou future. Tout investisseur devra porter une attention particulière aux risques décrits dans le présent chapitre, dans les fiches signalétiques ainsi que dans les documents d'informations clés pour l'investisseur. Les facteurs de risques repris ci-dessous sont susceptibles, individuellement ou collectivement, de réduire le rendement obtenu sur un investissement dans des actions de la Société et peuvent résulter en la perte partielle ou totale de la valeur de l'investissement dans des actions de la Société.

La Société attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur ne pourra pleinement exercer ses droits d'investisseur de façon directe à l'encontre de la Société (notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires) que dans le cas où l'investisseur figure lui-même et en son nom dans le registre des actionnaires de la Société. Dans les cas où un investisseur investit dans la Société par le biais d'un intermédiaire investissant dans la Société en son nom mais pour le compte de l'investisseur, certains droits attachés à la qualité d'actionnaire ne pourront pas nécessairement être exercés par l'investisseur directement vis-à-vis de la Société. Il est recommandé à l'investisseur de se renseigner sur ses droits.

La valeur de l'investissement dans des actions de la Société peut augmenter ou diminuer et elle n'est pas garantie d'une quelconque manière que ce soit. Les actionnaires courent le risque que le prix de remboursement de leurs actions, respectivement le montant du boni de liquidation de leurs actions, soit significativement inférieur au prix que les actionnaires auront payé pour souscrire aux actions de la Société ou pour autrement acquérir les actions de la Société.

Un placement dans les actions de la Société est exposé à des risques, lesquels peuvent inclure ou être liés aux risques d'actions et obligataires, de change, de taux, de crédit, de contrepartie et de volatilité ainsi qu'aux risques politiques et aux risques de survenance d'évènements de force majeure. Chacun de ces types de risque peut également survenir en conjugaison avec d'autres risques.

Les facteurs de risque repris dans le Prospectus et les documents d'informations clés pour l'investisseur ne sont pas exhaustifs. D'autres facteurs de risque peuvent exister et l'investisseur devra prendre en considération ces risques en fonction de sa situation personnelle et des circonstances particulières actuelles et futures.

Les investisseurs doivent par ailleurs avoir pleinement conscience des risques liés à un placement dans les actions de la Société et s'assurer des services de leur conseiller juridique, fiscal et financier, réviseur ou autre conseiller afin d'obtenir des renseignements complets sur (i) le caractère approprié d'un placement dans ces actions en fonction de leur situation financière et fiscale personnelle et des circonstances particulières, (ii) les informations contenues dans le Prospectus, les fiches signalétiques des Compartiments et les documents d'informations clés pour l'investisseur, avant de prendre une décision d'investissement.

La diversification des portefeuilles des Compartiments ainsi que les conditions et limites énoncées au chapitre **OBJECTIFS, POLITIQUES ET RESTRICTIONS D'INVESTISSEMENT** visent à encadrer et limiter les risques sans toutefois les exclure. Aucune garantie ne pourra être donnée qu'une stratégie de gestion employée par la Société dans le passé et qui a fait preuve de succès, continuera à faire preuve de succès à l'avenir. De même, aucune garantie ne pourra être donnée que la performance passée de la stratégie de gestion employée par la Société sera similaire à la performance future. La Société ne peut dès lors pas garantir que l'objectif des Compartiments sera atteint et que les investisseurs retrouveront le montant de leur investissement initial.

Vous trouverez ci-dessous un résumé des facteurs de risques applicables à tous les Compartiments qui, en plus des autres sujets traités dans le présent Prospectus, doivent être évalués avec attention avant d'investir dans un(des) Compartiment(s).
Tous les risques ne sont pas liés à tous les Compartiments.

Les risques qui, de l'avis des Administrateurs et de la Société de Gestion, pourraient avoir un impact significatif sur le risque global de Compartiments spécifiques sont indiqués dans la fiche descriptive de chacun des Compartiments.

Risque de marché : il s'agit d'un risque d'ordre général qui touche tous types d'investissement. L'évolution des cours des valeurs mobilières et autres instruments est essentiellement déterminée par l'évolution des marchés financiers ainsi que par l'évolution économique des émetteurs, eux-mêmes affectés par la situation générale de l'économie mondiale ainsi que par les conditions économiques et politiques qui prévalent dans leur pays.

Risque lié aux matières premières : risque dû à la volatilité et aux variations potentielles du niveau des valeurs des matières premières, ce qui inclut notamment les produits agricoles, les métaux et les produits énergétiques. La valeur des Compartiments peut être indirectement impactée par les variations des cours des matières premières.

Risque lié aux marchés actions : les risques associés aux placements en actions (et instruments apparentés) englobent des fluctuations significatives des cours, des informations négatives relatives à l'émetteur ou au marché et le caractère subordonné des actions par rapport aux obligations émises par la même société. Les fluctuations sont par ailleurs souvent amplifiées à court terme. Le risque qu'une ou plusieurs sociétés enregistrent un recul ou ne progressent pas peut avoir un impact négatif sur la performance de l'ensemble du portefeuille à un moment donné.

Certains Compartiments peuvent investir en sociétés faisant l'objet d'une introduction en bourse (Initial Public Offering). Le risque dans ce cas est que le cours de l'action qui vient d'être introduite en bourse fasse preuve d'une grande volatilité à la suite de facteurs tels que l'absence d'un marché public antérieur, des transactions non saisonnières, le nombre limité de titres négociables et le manque d'informations sur l'émetteur.
Les Compartiments investissant en valeurs de croissance peuvent être plus volatils que le marché dans son ensemble et peuvent réagir différemment aux développements économiques, politiques, du marché et spécifiques à l'émetteur. Les valeurs de croissance affichent traditionnellement une volatilité supérieure à celle des autres valeurs, surtout sur des périodes très courtes. De telles valeurs peuvent en outre être plus chères, par rapport à leur bénéfice, que le marché en général. Par conséquent, les valeurs de croissance peuvent réagir plus violemment à des variations de leur croissance bénéficiaire.
Par ailleurs, en raison de leur caractéristique spécifique, les actions de petite capitalisation peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché.

Risque de taux d'intérêt : la valeur d'un investissement peut être affectée par les fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt peuvent être influencés par nombre d'éléments ou d'événements comme les politiques monétaires, le taux d'escompte, l'inflation, etc. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que l'augmentation des taux d'intérêt a pour conséquence la diminution de la valeur des investissements en instruments obligataires et titres de créance.

Risque de change : si un Compartiment comporte des actifs libellés dans des devises différentes de sa devise de référence, il peut être affecté par toute fluctuation des taux de change entre sa devise de référence et ces autres devises ou par une éventuelle modification en matière de contrôle des taux de change. Si la devise dans laquelle un titre est libellé s'apprécie par rapport à la devise de référence du Compartiment, la contrevaleur du titre dans cette devise de référence va s'apprécier. A l'inverse, une dépréciation de cette même devise entraînera une dépréciation de la contrevaleur du titre.
Lorsque le Compartiment procède à des opérations de couverture contre le risque de change, la complète efficacité de ces opérations ne peut pas être garantie.

Risque de volatilité : risque d'incertitude concernant les variations du prix. Généralement, plus la volatilité d'un actif ou d'un instrument est élevée, plus le risque l'est aussi. Les prix des valeurs mobilières dans lesquels les Compartiments peuvent investir peuvent fortement varier au cours de périodes à court terme.

Risque lié aux investissements dans des obligations, titres de créances, produits à revenus fixes (y inclus titres à haut rendement) et obligations convertibles : pour les Compartiments qui investissent en obligations ou autres titres de créance, la valeur de ces investissements dépendra des taux d'intérêts du marché, de la qualité de crédit de l'émetteur et de considérations de liquidités. La valeur nette d'inventaire d'un Compartiment investissant dans des titres de créance fluctuera en fonction des taux d'intérêts, de la perception de la qualité de crédit de l'émetteur, de la liquidité du marché et également des taux de change (lorsque la devise d'investissement est différente de la devise de référence du Compartiment détenant cet investissement). Certains Compartiments peuvent investir en titres de créance à haut rendement lorsque le niveau de revenu peut être relativement élevé (comparé à un investissement en titres de créance de qualité) ; toutefois, le risque de dépréciation et de réalisation de pertes de capital sur de tels titres de créances détenus sera plus élevé que celui sur des titres de créances à rendement moins élevé.

Les titres obligataires réagissent à la fluctuation effective ou pressentie de la solvabilité de l'émetteur. Une « dégradation » dans la notation d'un titre obligataire ou une publicité négative ou encore la perception que les investisseurs peuvent en avoir, même si elle ne repose pas sur une analyse fondamentale de l'émetteur, peuvent entraîner une baisse de la valeur et de la liquidité du titre, particulièrement sur un marché peu actif. Selon les conditions du marché, ceci pourrait réduire la liquidité des investissements dans de tels titres, ce qui ne faciliterait pas leur cession.

Une récession économique pourrait nuire à la situation financière d'un émetteur et à la valeur de marché des obligations à haut rendement émises par cette entité. La capacité de l'émetteur à s'acquitter du service de la dette peut être menacée par une évolution spécifique de l'émetteur, par l'incapacité de l'émetteur à concrétiser les objectifs de l'entreprise, ou par l'absence de nouveaux financements. En cas de faillite de l'émetteur, un Compartiment pourra subir des pertes et supporter des frais.

Les obligations de moindre qualité peuvent avoir un effet de levier important et entraîner un risque de défaut de paiement plus grand. De plus, les obligations de moindre qualité ont tendance à être plus volatiles que les titres à revenu fixe mieux notés, entraînant un plus grand impact des événements défavorables de la vie économique sur les prix des obligations de moindre qualité que sur les titres à revenu fixe mieux notés.

Les placements en obligations convertibles ont une sensibilité aux fluctuations des cours des actions sous-jacentes (« composante action » de l'obligation convertible) tout en offrant une certaine forme de protection d'une partie du capital («plancher obligataire» de l'obligation convertible). La protection du capital sera d'autant plus faible que la composante action sera importante. En corollaire, une obligation convertible ayant connu un accroissement important de sa valeur de marché à la suite de la hausse du cours de l'action sous-jacente aura un profil de risque plus proche de celui d'une action. En revanche, une obligation convertible ayant connu une baisse de sa valeur de marché jusqu'au niveau de son plancher obligataire à la suite de la chute du cours de l'action sous-jacente aura à partir de ce niveau un profil de risque proche de celui d'une obligation classique.

L'obligation convertible, tout comme les autres types d'obligations, est soumise au risque que l'émetteur ne puisse rencontrer ses obligations en termes de paiement des intérêts et/ou de remboursement du principal à l'échéance (risque de crédit). La perception par le marché de l'augmentation de la probabilité de survenance de ce risque pour un émetteur donné entraine une baisse parfois sensible de la valeur de marché de l'obligation et donc de la protection offerte par le contenu obligataire de l'obligation convertible. Les obligations sont en outre exposées au risque de baisse de leur valeur de marché à la suite d'une augmentation des taux d'intérêt de référence (risque de taux d'intérêt).

Risque lié aux investissements dans les marchés émergents : des suspensions et cessations de paiement de pays en voie de développement sont dues à divers facteurs tels que l'instabilité politique, une mauvaise gestion économique, un manque de réserves en devises, la fuite de capitaux, les conflits internes ou l'absence de volonté politique de poursuivre le service de la dette précédemment contractée.

La capacité des émetteurs du secteur privé à faire face à leurs obligations peut également être affectée par ces mêmes facteurs. De plus, ces émetteurs subissent l'effet des décrets, lois et réglementations mis en vigueur par les autorités gouvernementales. Parmi les exemples s'inscrivent la modification du contrôle des changes et du régime légal et réglementaire, les expropriations et nationalisations, l'introduction ou l'augmentation des impôts, tels que la retenue à la source.

Les systèmes de liquidation ou de clearing de transactions sont souvent moins bien organisés que dans des marchés développés. Il en découle un risque que la liquidation ou le clearing de transactions soient retardés ou annulés. Il se peut que les pratiques de marchés exigent que le paiement d'une transaction soit effectué préalablement à la réception des valeurs mobilières ou autres instruments acquis ou que la livraison des valeurs mobilières ou autres instruments cédés soit effectuée avant la réception du paiement. Dans ces circonstances, le défaut de la contrepartie à travers laquelle la transaction est exécutée ou liquidée peut entraîner des pertes pour le Compartiment investissant dans ces marchés.

L'incertitude liée à l'environnement légal peu clair ou l'incapacité à établir des droits définitifs de propriété et légaux constituent un autre facteur déterminant. S'y ajoutent le manque de fiabilité des sources d'information dans ces pays, la non-conformité des méthodes comptables avec les normes internationales et l'absence de contrôles financiers ou commerciaux.

Les valeurs mobilières d'émetteurs en Russie, dans des pays d'Europe de l'Est ainsi que dans les nouveaux Etats indépendants, tels que l'Ukraine et les pays sous l'influence passée de l'Union Soviétique, impliquent des risques significatifs et des considérations spéciales. Ils s'ajoutent aux risques relatifs aux pays émergeants.

A l'heure actuelle, les investissements en Russie font l'objet de risques accrus concernant la propriété et la conservation de valeurs mobilières russes. Il se peut que la propriété et la conservation de valeurs mobilières soit matérialisée uniquement par des enregistrements dans les livres de l'émetteur ou du teneur de registre (qui n'est ni un agent de ni responsable envers le dépositaire). Aucun certificat représentant le titre de propriété dans des valeurs mobilières émises par des sociétés russes ne sera conservé par le dépositaire, ni par un correspondant local du dépositaire, ni par un dépositaire central. En raison de ces pratiques de marché et en l'absence d'une réglementation et de contrôles efficaces, la Société pourrait perdre son statut de propriétaire des valeurs mobilières émises par des sociétés russes en raison de fraude, vol, destruction, négligence, perte ou disparation des valeurs mobilières en question. Par ailleurs en raison de pratiques de marché, il se peut que des valeurs mobilières russes doivent être déposées auprès d'institutions russes n'ayant pas toujours une assurance adéquate pour couvrir les risques de pertes liés au vol, à la destruction, à la perte ou à la disparition de ces titres en dépôt.

Risque de concentration : certains Compartiments peuvent concentrer leurs investissements sur un(e) ou plusieurs pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actifs, types d'instruments ou devises de sorte que ces Compartiments peuvent être davantage impactés en cas d'événements économiques, sociaux, politiques ou fiscaux touchant les pays, régions géographiques, secteurs économiques, classes d'actifs, types d'instruments ou devises concernés.

Risque de crédit : il s'agit du risque pouvant résulter de la dégradation de signature d'un émetteur d'obligations ou titres de créance et ainsi être susceptible de faire baisser la valeur des investissements. Ce risque est lié à la capacité d'un émetteur à honorer ses dettes.
La dégradation de la notation d'une émission ou d'un émetteur pourrait entraîner la baisse de la valeur des titres de créance concernés, dans lesquels le Compartiment est investi. Les obligations ou titres de créance émis par des entités assorties d'une faible notation sont en règle générale considérés comme des titres à plus fort risque de crédit et probabilité de défaillance de l'émetteur que ceux d'émetteurs disposant d'une notation supérieure. Lorsque l'émetteur d'obligations ou titres de créance se trouve en difficulté financière ou économique, la valeur des obligations ou titres de créance (qui peut devenir nulle) et les versements effectués au titre de ces obligations ou titres de créance (qui peuvent devenir nuls) peuvent s'en trouver affectés.

Risque lié aux investissements à haut rendement : les titres de créance à haut rendement (également qualifiés de « non investment-grade » ou spéculatifs) se définissent comme des titres de créance dégageant généralement un rendement élevé, accompagnés d'une faible notation de crédit et d'un risque élevé d'événement de crédit. Les obligations à haut rendement sont souvent plus volatiles, moins liquides et plus enclines à subir des difficultés financières que les autres obligations mieux notées.

Risque de liquidité : il y a un risque que des investissements effectués par les Compartiments deviennent illiquides en raison d'un marché trop restreint (souvent reflété par un spread bid-ask très large ou bien de grands mouvements de prix) ; ou si leur « notation » se déprécie, ou bien si la situation économique se détériore ; par conséquent ces investissements pourraient ne pas être vendus ou achetés assez rapidement pour empêcher ou réduire au minimum une perte dans les Compartiments. Enfin, il existe un risque que des valeurs négociées dans un segment de marché étroit, tel que le marché des sociétés de petite taille (« small cap ») soit en proie à une forte volatilité des cours.

Risque de contrepartie : lors de la conclusion de contrats de gré à gré, la Société peut se trouver exposée à des risques liés à la solvabilité de ses contreparties et à leur capacité à respecter les conditions de ces contrats. La Société peut ainsi conclure des contrats à terme, sur options et de swap ou encore utiliser d'autres techniques dérivées qui comportent chacune le risque pour elle que la contrepartie ne respecte pas ses engagements dans le cadre de chaque contrat.

Risque lié aux instruments financiers dérivés : dans le cadre de la politique d'investissement décrite dans chacune des fiches signalétiques des Compartiments, la Société peut, selon les cas, recourir à des instruments financiers dérivés. Ces produits peuvent non seulement être utilisés à des fins de couverture, mais également faire partie intégrante de la stratégie d'investissement à des fins d'optimisation des rendements. Le recours à des instruments financiers dérivés peut être limité par les conditions du marché et les réglementations applicables et peut impliquer des risques et des frais auxquels le Compartiment qui y a recours n'aurait pas été exposé sans l'utilisation de ces instruments. Les risques inhérents à l'utilisation d'options, de contrats en devises étrangères, de swaps, de contrats à terme et d'options portant sur ceux-ci comprennent notamment :
(a) le fait que le succès dépende de l'exactitude de l'analyse du ou des gestionnaire(s) ou sous-gestionnaire(s) de portefeuille en matière d'évolution des taux, des cours des valeurs mobilières et/ou instruments du marché monétaire ainsi que des marchés de devises ;
(b) l'existence d'une corrélation imparfaite entre le cours des options, des contrats à terme et des options portant sur ceux-ci et les mouvements des cours des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire ou devises couvertes ;
(c) le fait que les compétences requises pour utiliser ces instruments financiers dérivés divergent des compétences nécessaires à la sélection des valeurs en portefeuille ;
(d) l'éventualité d'un marché secondaire non liquide pour un instrument particulier à un moment donné ; et
(e) le risque pour un Compartiment de se trouver dans l'impossibilité d'acheter ou de vendre une valeur en portefeuille durant les périodes favorables ou de devoir vendre un actif en portefeuille dans des conditions défavorables.

Les instruments dérivés sont des contrats dont le prix ou la valeur dépend de la valeur d'un(e) ou plusieurs donnée(s) ou actif(s) sous-jacent(es), tel que défini dans les contrats sur mesure ou standardisés. Ces actifs ou données peuvent inclure, sans s'y limiter, les titres, l'indice, les prix des matières premières et des produits à revenu fixe, les taux de change d'une paire de devises, les taux d'intérêt, les conditions climatiques et, le cas échéant, la volatilité ou la qualité du crédit en lien avec ces actifs ou données. Les instruments dérivés peuvent être très complexes par nature et soumis au risque de valorisation. Les instruments dérivés peuvent être négociés en Bourse ou sur un marché de gré à gré. En fonction de la nature des instruments, le risque de contrepartie peut être imputé à l'une ou aux deux parties engagées dans un contrat de gré à gré. Il est possible qu'une contrepartie ne soit pas en mesure ou ne souhaite pas dénouer une position sur un instrument dérivé et cette incapacité peut provoquer une surexposition des Compartiments concernés à une contrepartie, entre

autres. Les instruments dérivés peuvent présenter un fort effet de levier et parfois un risque économique supérieur à la moyenne en raison de la volatilité de certains instruments comme les warrants. L'utilisation d'instruments dérivés entraîne certains risques susceptibles d'avoir des retombées négatives sur la performance des Compartiments. Bien que le Compartiment prévoie que les rendements d'un titre synthétique reflètent généralement ceux de l'investissement qui lui est lié, en raison des conditions d'un titre synthétique et de l'hypothèse du risque de crédit de la contrepartie concernée, un titre synthétique peut avoir un rendement attendu différent et une probabilité de défaillance différente (et potentiellement supérieure), des caractéristiques de pertes attendues en cas de défaillance distinctes (et potentiellement supérieures), et un niveau de reprise en cas de défaillance différent (et potentiellement inférieur). En cas de défaillance sur un investissement lié, ou dans certaines situations, défaillances ou autres actions d'un émetteur, les conditions du titre synthétique concerné peuvent autoriser ou obliger la contrepartie à satisfaire ses obligations relatives au titre synthétique en fournissant au Compartiment l'investissement ou un montant équivalent à la valeur de marché en vigueur de l'investissement. Par ailleurs, à l'échéance ou en cas de défaillance, accélération ou toute autre conclusion (y compris une option d'achat ou de vente) du titre synthétique, les conditions du titre synthétique peuvent autoriser ou obliger la contrepartie à satisfaire ses obligations relatives au titre synthétique en fournissant au Compartiment des titres différents de l'investissement lié ou un montant distinct de la valeur de marché en vigueur de l'investissement. Outre les risques de crédit associés à la détention d'investissements, dans le cas de titres synthétiques, le Compartiment sera en général uniquement lié au niveau contractuel avec la contrepartie concernée et pas avec l'émetteur sous-jacent de l'investissement. Le Compartiment n'aura généralement pas le droit de forcer directement l'émetteur à respecter les conditions de l'investissement, ou tout autre droit de compensation vis-à-vis de l'émetteur, ou tout droit de vote lié à l'investissement. Les principaux types d'instruments financiers dérivés regroupent, sans s'y limiter, les futures, forwards, swaps ou options, dont les sous-jacents peuvent être des actions, des taux d'intérêt, des titres de crédit, des taux de change ou des matières premières. Figurent notamment parmi les dérivés les total return swaps, credit default swaps, swaptions, interest rate swaps, variance swaps, options sur actions, options sur obligations et options sur devises.

Risque lié aux investissements dans des actions combinées à des warrants (« Units ») : les investisseurs doivent être attentifs au fait que lorsque la Société investit dans des warrants, la valeur de ces derniers est susceptible de fluctuer davantage que le cours des titres sous-jacents en raison de la volatilité plus élevée du cours des warrants. Par ailleurs, l'émission de Units est assortie d'une période de « lock-up » durant laquelle les actifs financiers sous-jacents ne peuvent être cédés. La période maximale de « lock-up » est définie dans la fiche signalétique du Compartiment correspondant.

Taxation : les investisseurs doivent être attentifs au fait que :
(i) le produit de la vente de titres sur certains marchés ou la perception de dividendes ou autres revenus peuvent être ou devenir grevés d'impôts, taxes, droits ou autres frais ou charges imposés par les autorités de ce marché, y inclue la retenue d'impôts à la source et/ou ;
(ii) les investissements du Compartiment peuvent être grevés des taxes spécifiques ou charges imposées par les autorités de certains marchés. La législation fiscale ainsi que la pratique de certains pays dans lesquels le Compartiment investi ou peut investir dans le futur ne sont pas clairement établies. Il est par conséquent possible qu'une interprétation actuelle de la législation ou la compréhension d'une pratique puisse changer ou que la législation puisse être modifiée avec effet rétroactif. Il est ainsi possible que le Compartiment soit grevé d'une taxation supplémentaire dans de tels pays, alors même que cette taxation n'ait pas été anticipée à la date du présent Prospectus ou à la date à laquelle les investissements ont été réalisés, évalués ou vendus.

Risque lié aux investissements dans des parts d'OPC : les investissements réalisés par la Société dans des parts d'OPC (en ce compris les investissements par certains Compartiments de la Société en actions d'autres Compartiments de la Société) exposent la Société aux risques liés aux instruments financiers que ces OPC détiennent en portefeuille et qui sont décrits ci-avant. Certains risques sont cependant propres à la détention par la Société de parts d'OPC. Certains OPC peuvent avoir recours à des effets de levier soit par l'utilisation d'instruments dérivés soit par recours à l'emprunt. L'utilisation d'effets de levier augmente la volatilité du cours de ces OPC et donc le risque de perte en capital. La plupart des OPC prévoient aussi la possibilité de suspendre temporairement les rachats dans des circonstances particulières de nature exceptionnelle. Les investissements réalisés dans des parts d'OPC peuvent dès lors présenter un risque de liquidité plus important qu'un investissement direct dans un portefeuille de valeurs mobilières. En revanche, l'investissement en parts d'OPC permet à la Société d'accéder de manière souple et efficace à différents styles de gestion professionnelle et à une diversification des investissements. Un Compartiment qui investit principalement au travers d'OPC, s'assurera que son portefeuille d'OPC présente des caractéristiques de liquidité appropriées afin de lui permettre de faire face à ses propres obligations de rachat.

L'investissement dans des parts d'OPC peut impliquer un doublement de certains frais dans le sens que, en plus des frais prélevés au niveau du Compartiment dans lequel un investisseur est investi, l'investisseur en question subit une portion des frais prélevés au niveau de l'OPC dans lequel le Compartiment est investi.

La Société offre aux investisseurs un choix de portefeuilles qui peut présenter un degré de risque différent et donc, en principe, une perspective de rendement global à long terme en relation avec le degré de risque accepté.

L'investisseur trouvera le degré de risque de chaque classe d'actions offerte dans les documents d'informations clés pour l'investisseur.

Au plus le niveau de risque est élevé, au plus l'investisseur doit avoir un horizon de placement à long terme et être prêt à accepter le risque d'une perte importante du capital investi.

Risque opérationnel : risque de perte résultant de processus, équipes et systèmes internes défaillants ou inadaptés, ou d'événements externes. Le risque opérationnel couvre des risques multiples dont, sans s'y limiter : le risque de processus et systémique, inhérent à la vulnérabilité des systèmes, aux insuffisances ou à l'échec des contrôles, le risque de valorisation lorsqu'un actif est surévalué et vaut moins que prévu à son échéance ou sa vente, le risque de fournisseur de services lorsque des fournisseurs de services ne fournissent pas le niveau de service attendu, le risque d'exécution lorsqu'un ordre n'est pas exécuté comme prévu, ce qui aboutit à une perte pour les Compartiments ou à des conséquences réglementaires négatives, et le risque concernant une personne (compétences inappropriées ou insuffisantes, perte de personnel clé, risque de disponibilité, santé, fraude/collusion, etc.).

Autres risques

Juridique : risque d'incertitude dû à des actions juridiques ou à une incertitude dans l'applicabilité ou l'interprétation de contrats, lois ou réglementations.

Réglementaire : risque que les réglementations, normes ou règles de conduite professionnelle puissent être enfreintes, ce qui aboutit à des sanctions réglementaires et juridiques, des pertes financières ou des dommages à la réputation d'une personne.

De rachat : incapacité à réaliser un rachat au cours de la période contractuelle sans perturbation importante de la structure du portefeuille ou perte de valeur pour les investisseurs restants. Les rachats de Compartiments, qu'ils soient réalisés en espèce ou en nature, peuvent pénaliser la stratégie. Des fluctuations peuvent s'appliquer au rachat et peuvent différer de la VNI par prix d'action au détriment de l'actionnaire qui rachète les actions. En période de crise, le risque d'illiquidité peut donner lieu à une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et, dès lors, mettre momentanément en cause le droit des actionnaires à demander le rachat de leurs actions.

De contrepartie : selon l'article 39(2) et 39(3) du Règlement EMIR, le recours aux produits financiers dérivés peut impliquer un risque accru en cas de traitement des comptes de marges et dépôts de marge initiale selon le type de ségrégation des comptes opté par les clearing members. Trois options existent : le net omnibus segregated account (aggregation des comptes clients au niveau du clearing member avec mécanisme de compensation des positions et appels de marge), le gross omnibus segregated account (aggregation des comptes clients au niveau du clearing member où positions et marges initiales restent groupés mais les appels de marge portent sur chaque position) et l'individually segregated account (niveau de sécurité maximal avec séparation des comptes clients et des clearing members). Dans le premier cas le niveau de protection est minimal avec le risque de perdre tout ou partie des dépôts de marge resté chez le clearing member en cas de défaut. Dans le cas d'un gross segregated l'ensemble des clients du compte omnibus sont exposés équitablement en cas de défaut d'autres clients ou du clearing member, ce qui n'est pas le cas dans le cas de l'individually segregated account ou les clients demeurent légalement protégés de manière individuelle.

L'investissement dans la Société n'est donc conseillé qu'à des personnes capables de supporter le risque économique des investissements faits par la Société, qui sont conscientes de ce risque et qui sont d'avis que leur investissement dans la Société rencontre leurs objectifs.

Les informations précitées ne sont pas exhaustives. Elles ne visent pas à constituer et ne constituent pas un avis juridique. En cas de doute, les investisseurs potentiels devraient lire attentivement le Prospectus et consulter leur(s) propre(s) conseiller(s) professionnel(s) quant aux implications de la souscription ou de la négociation des titres mentionnés ci-dessus et des risques associés.

Mentions relatives au règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

SFDR et risques en matière de durabilité

Le Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement ») établit des règles harmonisées pour la Société relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité et la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité dans leurs processus ainsi que la fourniture d'informations en matière de durabilité.

Ainsi, les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption peuvent représenter un risque défini comme un événement ou une situation dans les domaines environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements de la Société.

Les incidences probables de ces risques sur la valeur des investissements de la Société sont essentiellement qu'un ou des investissements de la Société qui auraient été fait suite à la prise en considération de facteurs de durabilité viennent à sous-performer suite à un risque en matière de durabilité par rapport à un ou des investissements qui n'auraient pas été fait en tenant compte desdits facteurs ou que des investissements surperformant des investissements comparables soient réalisés par la Société en considération de facteurs de durabilité.

Bien que des normes communes aient été mises en place, il peut subsister une divergence entre les acteurs dans leurs approches respectives vis-à-vis de cette matière et ainsi introduire une certaine subjectivité par ces mêmes acteurs de la matière liée aux domaines environnemental, social ou de la gouvernance via l'introduction d'un facteur de jugement et des diverses interprétations utilisées au sein de cette matière. Un autre point à mentionner corrélatif aux précédents est que les informations dans les domaines environnemental, social ou de la gouvernance provenant de fournisseurs de données peuvent donc être incomplètes, indisponibles ou inexactes.

Enfin, l'approche en matière de question dans les domaines environnemental, social ou de la gouvernance a pour vocation d'évoluer à la faveur de nouveaux développements juridiques et réglementaires applicables, ainsi que du fait de la pratique de marché.

Ces risques en matière de durabilité sont présentement appréhendés par MC SQUARE S.A. agissant en tant que Société de Gestion en charge de la gestion du risque de la Société suivant la politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité publiée sur le site de MC SQUARE S.A. : www.mcsquare.lu. Toutefois, en vertu de l'article 4 du Règlement, la Société de gestion peut ne pas prendre en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité tels qu'ils sont définis dans le Règlement, lorsque d'autre part, compte tenu de la politique d'investissement des compartiments de la Société, il n'est pas certain à la date du présent prospectus que les données qualitatives et quantitatives relatives aux indicateurs de durabilité, soient disponibles publiquement pour tous les émetteurs et tous les instruments financiers concernés.

La Société de gestion et les gestionnaires se réservent ainsi le droit de réévaluer en fonction des évolutions possibles du cadre réglementaire, quant à la prise en compte des incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité des compartiments de la Société.

Les compartiments Placeuro – Abacus Discovery (compartiment dit « article 8 ») promeuvent les caractéristiques environnementales, sociales ou éthiques dans leur stratégie mais n'ont pas d'objectif de durabilité spécifique et mesurable dans leurs investissements. Néanmoins, ces compartiments investissent dans des investissements durables et, en tant que tel, se classent dans la catégorie de l'article 8 du Règlement.

Les compartiments Placeuro – Arpège, Placeuro - BG Opportunités, Placeuro - Bond Euro, Placeuro – Classic, Placeuro - PHG Asset Select, Placeuro - Dom Opportunités 1-3, Placeuro - Dom Performance Active, Placeuro - Dom Trésorerie Dynamique, Placeuro - ESK Exclusif, Placeuro - Euro Corporate Bonds, Placeuro - Euro High Yield, Placeuro - Global Invest et Placeuro - World Equities ne promeuvent pas de caractéristiques environnementales, sociales ou éthiques, ou une combinaison de ces caractéristiques, n'ont pas d'objectif d'investissement durable et, en tant que tel, se classent dans la catégorie de l'article 6 du Règlement.

Alignement sur la Taxonomie

Compte tenu de la diversité des interprétations des différents États membres quant à ce qui constitue un investissement « durable », la Commission Européenne a estimé qu'une taxonomie commune était nécessaire.

Le règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissement durables et modifiant SFDR (« Règlement Taxonomie ») établit un système de classification (ou taxonomie) qui fournit aux entreprises un langage commun pour déterminer si une activité économique donnée doit être considérée ou non comme « écologiquement durable ». Le Règlement Taxonomie établit également des obligations de divulgation qui complètent SFDR et la Directive 2014/95/EU en ce qui concerne les activités qui contribuent à un objectif environnemental.

Le Règlement Taxonomie prévoit notamment six objectifs environnementaux :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources hydriques et marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et le contrôle de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental lorsque cette activité économique :

- contribue de manière substantielle à un ou plusieurs des six objectifs environnementaux,
- ne cause pas de préjudice important à aucun des objectifs environnementaux (« ne pas nuire de manière significative » ou principe « DNSH »)
- est exercée dans le respect des garanties minimales prévues à l'article 18 du Règlement Taxonomie.

Conformément à l'article 6 du Règlement taxonomie, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents aux compartiments dits « article 8 » (i.e. Placeuro – Abacus Discovery) qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ces compartiments ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Conformément à l'article 7 du Règlement Taxonomie, les investissements sous-jacents aux compartiments dits « article 6 » (i.e. Placeuro – Arpège, Placeuro - BG Opportunités, Placeuro - Bond Euro, Placeuro – Classic, Placeuro - PHG Asset Select, Placeuro - Dom Opportunités 1-3, Placeuro - Dom Performance Active, Placeuro - Dom Trésorerie Dynamique, Placeuro - ESK Exclusif, Placeuro - Euro Corporate Bonds, Placeuro - Euro High Yield, Placeuro - Global Invest et Placeuro - World Equities) ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

La Société de Gestion et chaque gestionnaire concerné travaillent actuellement à l'amélioration de leurs processus de collectes de données en vue de s'aligner sur le Règlement taxonomie et garantir l'exactitude et l'adéquation des informations publiées en matière de durabilité. Des mises à jour ultérieures du prospectus pourront être effectuées, le cas échéant.

La classification du Règlement pouvant évoluer dans le temps, le prospectus sera mis à jour en conséquence.

Pour le compartiment Placeuro – Abacus Discovery, dit « article 8 », des informations complémentaires sont fournies dans la fiche signalétique.

EMISSION DES ACTIONS

Dans chaque Compartiment, la Société pourra émettre des actions au prix de souscription calculé chaque jour d'évaluation de la valeur nette d'inventaire des actions (le « Jour d'Evaluation » - consulter à ce propos la section **CALCUL ET PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS, DES PRIX D'EMISSION, DE RACHAT ET DE CONVERSION DES ACTIONS**).
Les ordres de souscription peuvent être exprimés en montant ou en nombre d'actions.
Toute souscription devra porter sur un minimum de 100 EUR.
Pour chaque catégorie d'actions, le prix de souscription se composera:
(i) de la valeur nette d'inventaire par action, et
(ii) d'une commission de souscription qui ne pourra pas dépasser 4.80% de la valeur nette d'inventaire par action, et dont le taux actuel est fixé conformément à la section **COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE**, telle que reprise dans chacune des fiches signalétiques des Compartiments.

Le prix de souscription de chaque action doit parvenir à la Société au plus tard trois jours ouvrables à partir de la date de détermination de la valeur nette d'inventaire applicable à la souscription, sous peine d'annulation de cette souscription. La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs mobilières et autres avoirs financiers liquides autorisés par la Loi de 2010 en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, et pour autant que de tels avoirs soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du Compartiment concerné.

Des certificats d'actions, sur demande expresse de l'actionnaire, ou à défaut des confirmations écrites d'inscription au registre des actions nominatives, seront délivrés aux actionnaires consécutivement à l'attribution des actions. Les certificats d'actions, le cas échéant, seront mis à disposition aux guichets de l'Agent Administratif au plus tard dans les 15 jours ouvrables de l'attribution des actions.

Le prix de souscription des actions sera appliqué dans la devise de la classe d'actions correspondante, du Compartiment concerné.

Si le paiement de la part d'un souscripteur aboutit à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actions nominatives. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote, mais donnera droit à une fraction correspondante des résultats et des actifs nets du Compartiment concerné, conformément aux dispositions des Statuts.

Il ne sera procédé à aucune émission d'actions relevant d'un Compartiment donné pendant toute période où le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de ce Compartiment est temporairement suspendu par la Société en vertu des pouvoirs lui conférés à l'Article 12 des Statuts.

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Les administrateurs appliqueront les réglementations nationales et internationales relatives à la prévention du blanchiment d'argent et au financement du terrorisme.
Les mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme exigent une vérification détaillée de l'identité de l'investisseur conformément aux lois et règlements applicables au Luxembourg. La Société (et l'Agent administratif délégué agissant pour le compte de la Société) se réserve le droit de demander les informations nécessaires pour vérifier l'identité d'un investisseur conformément aux lois et règlements susmentionnés. En cas de retard ou de défaut de la part de l'investisseur à produire les informations nécessaires à des fins de vérification, la Société (et chacun des intermédiaires et sous-délégataires agissant au nom de la Société) peut refuser toute demande de souscription.

RESTRICTIONS A LA PROPRIETE DES ACTIONS

La Société pourra édicter les restrictions qu'elle juge utiles en vue d'assurer qu'aucune action de la Société ne sera acquise ou détenue par :
(i) une personne en infraction avec la législation ou la réglementation d'un quelconque pays ou d'une quelconque autorité gouvernementale ; ou
(ii) une personne dont la situation, de l'avis du Conseil d'Administration, pourra amener la Société à encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement (ces personnes étant appelées ci-après « personnes non autorisées »).

La Société pourra notamment limiter ou interdire la propriété de ses actions par toute « personne non-autorisée », lequel terme inclut, sans pour autant s'y limiter, les personnes physiques, sociétés, associations ou toute autre personne morale (en ce inclus, les sociétés, association, fiducies (*trust*) – pour autant qu'une cour de justice américaine serait compétente pour décider de l'administration d'une fiducie ou si un citoyen ou ressortissant des Etats Unis a toute autorité pour contrôler la fiducie) qualifiant de citoyen ou ressortissant ou descendant de citoyen ou ressortissant des Etats-Unis d'Amérique ou des territoires américains de l'archipel des Samoa américaines, du Commonwealth, des Iles Marianne du Nord, Guam, du Commonwealth de Puerto Rico, et les Iles Vierges U.S.

RACHAT DES ACTIONS

En vertu des Statuts et sous réserve des dispositions qui suivent, chaque actionnaire de la Société a le droit de demander à tout moment à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient.

Les ordres de rachat peuvent être exprimés en montant ou en nombre d'actions.

Les actionnaires qui désirent que tout ou partie de leurs actions soient rachetées par la Société, doivent en faire la demande par téléfax ou par lettre adressée à l'Agent Administratif. Cette demande doit contenir les renseignements suivants : l'identité et l'adresse exacte de la personne demandant le rachat, le nombre d'actions à racheter, le Compartiment dont ces actions relèvent, , l'existence de certificats, le nom auquel les actions sont inscrites, le nom de la personne désignée pour recevoir le paiement, le mode de règlement.

La demande de rachat doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme, le cas échéant, et des pièces nécessaires pour opérer leur transfert avant que le prix de rachat ne puisse être payé.

L'expédition des certificats d'actions, le cas échéant, se fait aux risques et périls des actionnaires qui devront prendre toutes les précautions afin que les actions à racheter parviennent à l'Agent Administratif.

Toutes les demandes de rachats seront traitées selon les modalités décrites au sein de la fiche signalétique de chacun des Compartiments.

Le prix de rachat sera en principe payé au plus tard sept jours ouvrables à partir du jour de rachat, sinon à la date à laquelle les certificats d'actions ont été reçus par l'Agent Administratif, si cette date est postérieure. La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire qui y consent par attribution en nature à l'actionnaire consentant d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec un Compartiment ayant une valeur au « Jour d'Evaluation » auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type des avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions des catégories en question et l'évaluation dont il sera fait usage sera, dans la mesure requise par les lois et règlements luxembourgeois, confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Le paiement aura lieu suivant le mode de règlement demandé par l'actionnaire sur la demande de rachat, après déduction des frais éventuels.

Le prix de rachat des actions sera en principe appliqué dans la devise de la classe d'actions correspondante, du Compartiment concerné. La valeur de rachat des actions pourra être supérieure ou inférieure à leur valeur initiale d'acquisition ou de souscription.

Il ne sera procédé à aucun rachat d'actions relevant d'un Compartiment donné pendant toute période où le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions de ce Compartiment est suspendu par la Société en vertu des pouvoirs lui conférés à l'Article 12 des Statuts.

Conformément à l'article 8 des statuts de la Société, si les demandes de rachat à un Jour d'Evaluation excèdent 10% de la valeur nette d'inventaire des actions d'un Compartiment, la Société, à la discrétion du Conseil d'Administration, se réserve le droit de reporter le rachat de la partie du montant qui excède 10% de la valeur nette d'inventaire au Jour d'Evaluation suivant, selon la méthode proportionnelle. Au Jour d'Evaluation suivant, ces demandes seront traitées en priorité à toute demande de rachat ultérieure. Ce report sera répété autant de fois que nécessaire jusqu'à l'exécution complète de ces demandes (y compris les demandes ultérieures). Toutefois, le retard cumulé de ces demandes de rachat ne peut excéder le temps nécessaire pour accumuler les liquidités nécessaires pour les honorer.

CONVERSION DES ACTIONS

En vertu des Statuts et sous réserve des dispositions qui suivent, chaque actionnaire a le droit de passer d'un Compartiment à un autre et de demander la conversion des actions qu'il détient au titre d'une classe d'action au sein d'un Compartiment donné, en actions d'une autre classe d'actions au sein du même ou d'un autre Compartiment.
Les ordres de conversion peuvent être exprimés en montant ou en nombre d'actions.
Le taux auquel les actions sont converties est déterminé par référence aux valeurs nettes d'inventaire respectives des actions concernées, établies le même « Jour d'Evaluation », et par application de la formule suivante:

$$A = \frac{B \times C \times D}{E + F}$$ où:

A: représente le nombre d'actions à attribuer par l'effet de la conversion ;

B: représente le nombre d'actions à convertir ;
C: représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à convertir ;
D: représente, s'il y a lieu, le cours moyen de change, au Jour d'Evaluation applicable, entre les monnaies de calcul de la valeur nette d'inventaire des deux Compartiments concernés ;
E: représente la valeur nette d'inventaire, au Jour d'Evaluation applicable, des actions à attribuer par l'effet de la conversion ;
F: représente le montant des frais de conversion à percevoir selon la formule suivante:
F = S2 - S1 lorsque S2 est supérieur à S1
S2 = commission de souscription applicable au Compartiment dont les actions sont à attribuer par l'effet de la conversion ;
S1 = commission de souscription applicable au Compartiment dont les actions sont à convertir.
Lorsque S2 est inférieur à S1, la différence ne sera pas remboursée à l'actionnaire.

La conversion d'actions peut avoir lieu à chaque Jour d'Evaluation de la valeur nette d'inventaire des actions dans le ou les Compartiments concernés.

L'actionnaire devra adresser par téléfax ou par lettre une demande de conversion à l'Agent Administratif. Les modalités et préavis en matière de rachat des actions s'appliquent pareillement à la conversion des actions.

Aucune demande de conversion ne sera exécutée tant que les formalités suivantes n'auront pas été accomplies :

- la réception par l'Agent Administratif d'une demande de conversion dûment remplie ; ainsi que
- la réception par l'Agent Administratif des certificats d'actions nominatives, le cas échéant.

Si une conversion d'actions aboutit à l'émission d'une fraction d'action, cette fraction sera inscrite au registre des actions nominatives. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote, mais donnera droit à une fraction correspondante des résultats et des actifs nets du Compartiment concerné, conformément aux dispositions des Statuts.

Il ne sera procédé à aucune conversion d'actions pendant les périodes où le calcul de la valeur nette d'inventaire des actions concernées est suspendu par la Société en vertu des pouvoirs lui conférés à l'Article 12 des Statuts.

LATE TRADING

Par « ***Late Trading*** »*,* il faut entendre l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat reçu après l'heure limite d'acceptation des ordres (*cut-off time*) du jour considéré et son exécution au prix basé sur la valeur nette d'inventaire applicable à ce même jour.

La Société n'admet aucune pratique de *Late Trading* car elle enfreint les dispositions du présent Prospectus, les ordres de souscriptions, conversions et rachats devant être traités sur base d'une valeur nette d'inventaire inconnue.

MARKET TIMING

Par « ***Market Timing*** »*,* il faut entendre la technique d'arbitrage par laquelle un investisseur souscrit et rachète ou convertit systématiquement des parts ou actions d'un même OPC dans un court laps de temps en exploitant les décalages horaires et/ou les imperfections ou déficiences du système de détermination de la valeur nette d'inventaire de l'OPC.

La Société n'autorise pas les pratiques associées au Market Timing et se réserve le droit de rejeter les ordres de souscription, de rachat et de conversion provenant de tout investisseur que la Société suspecte d'employer de telles pratiques et de prendre toutes mesures nécessaires pour protéger les autres investisseurs de la Société.

CALCUL ET PUBLICATION DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS DES PRIX D'EMISSION, DE RACHAT ET DE CONVERSION DES ACTIONS

La valeur nette d'inventaire par action est déterminée dans chaque Compartiment de la Société par l'Agent Administratif sous la responsabilité du Conseil d'Administration, en la devise dans laquelle le Compartiment est libellé.

La valeur nette d'inventaire d'une action relevant d'un Compartiment déterminé sera égale au montant obtenu en divisant les avoirs nets de ce Compartiment par le nombre total des actions alors émises et en circulation dans la catégorie correspondante.

La valeur nette d'inventaire par action ainsi que les prix d'émission, de rachat et de conversion sont déterminés selon les modalités décrites au sein de la fiche signalétique de chacun des Compartiments.

La valeur nette d'inventaire par action est déterminée le Jour d'Evaluation sur base des cours de clôture connus ce Jour d'Evaluation tels que ces cours sont publiés par les bourses de valeurs concernées ou tels que ces cours sont communiqués par Bloomberg, ou par toute organisation similaire, et par référence à la valeur des avoirs détenus pour le compte des Compartiments concernés, conformément aux stipulations de l'Article 11 des Statuts, sauf pour **Placeuro - Compartiment Classic** pour lequel la valeur nette d'inventaire par action est déterminée le Jour d'Evaluation sur base des cours de clôture de la veille de ce Jour d'Evaluation.

Si un Jour d'Evaluation tombe sur un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le premier jour ouvrable suivant.

Dans tout Compartiment de la Société, la communication de la valeur nette d'inventaire par action et leurs prix d'émission, de rachat et de conversion, sont disponibles sur le site internet de FundSquare, www.fundsquare.net.

SUSPENSION TEMPORAIRE DU CALCUL DE LA VALEUR NETTE D'INVENTAIRE DES ACTIONS, DES EMISSIONS, RACHATS ET CONVERSIONS D'ACTIONS

Dans tout Compartiment, la Société peut suspendre l'évaluation de la valeur de l'actif net, ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions relevant de ce Compartiment, conformément à l'Article 12 des Statuts.

L'avis d'une telle suspension et de sa cessation sera communiquée aux actionnaires conformément aux modalités définies à la section « INFORMATION DES ACTIONNAIRES ».

EXERCICE SOCIAL ET ASSEMBLEES GENERALES DES ACTIONNAIRES

L'exercice de la Société commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Une assemblée générale des actionnaires est tenue chaque année à l'endroit indiqué dans les avis de convocation, le quatrième mardi du mois d'avril.

Sur décision du Conseil d'Administration et lorsque les droits particuliers des actionnaires d'un Compartiment l'exigeront, une assemblée générale d'un Compartiment sera convoquée. Les règles de convocation pour l'assemblée générale annuelle s'appliquent mutatis mutandis aux assemblées générales d'un Compartiment.

Les comptes annuels de la Société, relatifs à l'ensemble des Compartiments sont libellés en EUR.

INFORMATION DES ACTIONNAIRES

Les avis de convocation aux assemblées générales des actionnaires seront communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables.

Les autres avis aux actionnaires peuvent être communiqués aux actionnaires, entre autres et conformément aux statuts de la Société, par lettre nominative, par voie de publications dans un média luxembourgeois à diffusion nationale, dans un ou plusieurs médias distribués ou publiés dans les autres pays où les actions de la Société sont offertes à la souscription auprès du public et sur le site internet de la Société de Gestion.
En cas de modification des Statuts, la version coordonnée sera déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La Société publie annuellement un rapport détaillé sur son activité et la gestion de ses avoirs, comprenant le bilan et le compte de profits et pertes, la composition détaillée des avoirs de chaque Compartiment et le rapport du réviseur d'entreprises agréé.

En outre, elle procède, après la fin de chaque semestre, à la publication d'un rapport comprenant notamment pour chaque Compartiment la composition du portefeuille, le nombre d'actions en circulation et le nombre d'actions émises et rachetées depuis la dernière publication.

Ces documents peuvent être obtenus sans frais, par tout intéressé, au siège de la Société.

DISTRIBUTION DES REVENUS

L'assemblée générale des actionnaires, votant par catégories d'actions, déterminera, sur proposition du Conseil d'Administration, les distributions de dividendes à faire aux actionnaires du Compartiment concerné, en respectant les limites tracées par la loi.

En principe, le Conseil d'Administration proposera dans tous les Compartiments la capitalisation de la totalité des revenus nets des opérations ainsi que des gains en capital réalisés et non réalisés, déduction faite des pertes en capital réalisées et non réalisées.

Nonobstant ce qui précède, le Conseil d'Administration pourra décider de payer sous forme de dividendes pour chaque Compartiment, l'ensemble des revenus nets annuels, déduction faite des rémunérations, commissions et frais dus au sein du Compartiment concerné et pour autant que l'actif net de la Société demeure à tout moment supérieur au capital minimum prévu par la Loi de 2010.

Le Conseil d'Administration pourra également décider, pour chaque catégorie d'actions, de procéder à la distribution de dividendes intérimaires en se conformant aux dispositions légales en vigueur.
Les dividendes pourront être payés en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration, en temps et lieu qu'il appréciera et au taux de change qu'il déterminera. Au cas où le Conseil d'Administration en décide ainsi, et suivant les modalités qu'il arrêtera à ce sujet, il pourra être alloué aux actionnaires des actions nouvelles de la Société en lieu et place des dividendes.

TRAITEMENT FISCAL DE LA SOCIETE ET DE SES ACTIONNAIRES

Traitement fiscal de la Société

En vertu de la législation luxembourgeoise actuellement en vigueur ainsi que de la pratique courante, la Société n'est assujettie à aucun impôt luxembourgeois sur le revenu. Les dividendes versés par la Société ne sont frappés d'aucune retenue à la source au Luxembourg. Néanmoins, la Société est soumise au Luxembourg à une taxe d'abonnement correspondant à 0,05% par an de ses avoirs nets. Cependant, pour les Compartiments DÔM Trésorerie Dynamique, DÔM Opportunités 1-3 classes « I » et « I Plus», DÔM Performance Active classes « I » et « IF » et Dôm Ascension classe « I », la taxe est de 0,01% par an de ses avoirs nets. Cette taxe est payable chaque trimestre et son assiette est constituée par les avoirs nets de la Société à la clôture du trimestre concerné.

Aucun droit de timbre et aucune taxe ne seront à payer au Luxembourg lors de l'émission des actions de la Société. Aucun impôt n'est à acquitter au Luxembourg par rapport à la plus-value réalisée ou non réalisée des avoirs de la Société. Les revenus de placements reçus par la Société peuvent être soumis à des taux variables de retenue fiscale dans les pays concernés. Ces retenues fiscales ne peuvent pas être récupérées. Les indications données ci-avant se fondent sur les lois et usages actuels et peuvent être soumises à modification.

Traitement fiscal des actionnaires

Les dispositions qui suivent sont basées sur la loi et la pratique actuellement en vigueur et sont susceptible d'être modifiées.
Il est recommandé aux actionnaires potentiels de se renseigner et, si besoin, de se faire conseiller quant aux lois et réglementations (telles que celles concernant la fiscalité et le contrôle des changes) qui leur sont applicables dues au fait de la souscription, l'achat, la détention et la réalisation d'actions dans leur pays d'origine, leur lieu de résidence ou de domicile.

Dispositions relatives à la CRS

A partir du 1er Janvier 2016, conformément aux dispositions du « **Common Reporting Standard** » (« **CRS** ») et aux dispositions de la Loi du 18 décembre 2015 (la « **Loi CRS** ») concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale et portant transposition de la Directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la Directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal, les institutions financières luxembourgeoises sont tenues de fournir aux autorités fiscales luxembourgeoises des informations sur les titulaires de comptes ouverts auprès d'elles et étant, à des fins fiscales des Personnes d'une Juridiction soumise à déclaration c'est à dire toute personne physique ou Entité établie dans une Juridiction soumise à déclaration en vertu du droit fiscal de cette Juridiction.

Afin d'être en conformité avec les dispositions susmentionnées, la Société délègue à l'Agent Administratif les obligations de diligence et de reporting qui découlent de la Loi CRS.

C'est pourquoi l'Agent Administratif de la Société a l'obligation de :

a. demander des informations ou de la documentation, y compris des auto-certifications, un numéro d'identification fiscal (NIF), le cas échéant, ou toute autre preuve valide de la résidence fiscale d'un Actionnaire, afin de s'assurer du statut de l'actionnaire au regard des dispositions de la loi CRS ;
b. communiquer aux autorités fiscales luxembourgeoises les informations concernant l'actionnaire d'un compte identifié reportable au regard des dispositions de la loi CRS ;
c. communiquer des informations aux autorités fiscales luxembourgeoises concernant le solde ou la valeur portée sur le compte à la fin de l'année civile considérée au regard des dispositions de la loi CRS.

Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à toute obligation éventuelle que la loi CRS au Luxembourg peut leur imposer. Les investisseurs s'engagent à communiquer à la Société tout changement relatif à leurs données personnelles telles que communiquées dans les documents fournis lors de l'entrée en relation.

La Société se réserve le droit de demander des dommages et intérêts pour les défaillances dues à des tiers.

Dispositions relatives à la FATCA

La Société a adopté le statut de Non-Reporting FI, avec un schéma Non Reporting Financial Institution – Collective Investment Vehicle. Conformément aux dispositions de la Loi du 24 juillet 2015 (la « **Loi FATCA** ») portant approbation de l'Accord signé à Luxembourg le 28 mars 2014 entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique concernant l'échange d'informations et entrant en vigueur le 29 juillet 2015, les institutions financières luxembourgeoises sont tenues de fournir aux autorités fiscales américaines (« **United States Internal Revenue Service** » ou « **IRS** ») par l'intermédiaire de l'administration fiscale luxembourgeoise, des informations sur les titulaires de comptes ouverts auprès d'elles et ayant le statut de « personnes américaines spécifiées ».

La Société tient à respecter les dispositions de l'IGA luxembourgeois tel que celui-ci sera introduit dans le droit national à la suite de sa ratification, afin d'être jugé conforme à FATCA et ne pas être soumis à la retenue à la source de 30% à l'égard de ses investissements américains réels ou réputés comme tels. Afin d'assurer cette conformité, la Société ou tout agent valablement désigné à cet effet :

a. peut exiger des informations ou de la documentation complémentaire, y compris des formulaires fiscaux américains (Formulaires W-8 / W-9), un GIIN si la situation l'exige (Global Intermediary Identification Number), ou toute autre preuve documentaire relative à l'identification de l'Actionnaire, d'un intermédiaire, et à leur statut respectif dans le cadre de la réglementation FATCA ;

b. communiquera aux autorités fiscales luxembourgeoises les informations propres à un actionnaire et à son compte si celui-ci est considéré comme un Compte américain déclarable en vertu de l'IGA luxembourgeois, ou si ce compte est considéré comme détenu par une IFE non participante à FATCA ; et

c. si la situation venait à l'exiger, peut s'assurer de la déduction des retenues à la source américaines applicables sur les versements effectués à certains Actionnaires, conformément à FATCA.

Les investisseurs doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux quant à toute obligation éventuelle que l' « IGA », ou plus largement les réglementations de la loi FATCA aux Etats-Unis, peut leur imposer.

CHARGES ET FRAIS

Général

La Société prendra à sa charge toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des Statuts, les commissions payables à la Société de Gestion, aux comptables, au Dépositaire, à l'Agent Administratif, aux agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de préparation, de promotion, d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les

bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission, de rachat et de conversion, ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente des avoirs ou autrement, et tous autres frais administratifs, y compris les dépenses raisonnables des membres du Conseil d'Administration liées au bon exercice de leur mandat, dont les frais de déplacements.

Les principaux charges et frais à charge d'un Compartiment sont repris la fiche signalétique du Compartiment concerné.

Ces frais et dépenses viendront en déduction des revenus et des gains en capital réalisés ou non réalisés.

LIQUIDATION DE LA SOCIETE

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modifications aux Statuts.

Par ailleurs, d'après la loi luxembourgeoise actuellement en vigueur, si le capital de la Société devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, soit actuellement EUR 1.250.000, les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée. Si le capital devient inférieur au quart du capital minimum les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale délibérant sans condition de présence, la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée. La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Le produit net de liquidation de chaque Compartiment sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de la catégorie d'actions correspondante en proportion de la part leur revenant dans le total des avoirs nets du Compartiment dont ces actions relèvent.

Au cas où la Société ferait l'objet d'une liquidation volontaire ou judiciaire, celle-ci serait effectuée conformément à la Loi de 2010 qui définit les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de prendre part à la distribution du produit de liquidation proportionnellement à leurs avoirs. La même loi prévoit par ailleurs, à la clôture de la liquidation, le dépôt auprès de la Caisse de Consignation de toute somme non réclamée par un actionnaire. Les sommes ainsi déposées et non réclamées dans le délai de prescription légal seront perdues.

CLOTURE / FUSION DE COMPARTIMENTS

Clôture

Le Conseil d'Administration peut décider de clôturer un Compartiment au cas où les actifs nets de ce Compartiment tombent en-dessous de l'équivalent d'un million d'euros (EUR 1.000.000) ou au cas où un changement dans la situation économique et politique relative aux investissements du Compartiment concerné justifie une telle clôture ou, pour d'autres raisons que le Conseil d'Administration estime être dans l'intérêt des actionnaires. La décision de clôture sera communiquée conformément aux modalités définies à la section « INFORMATION DES ACTIONNAIRES » aux actionnaires avant la date effective de la clôture et la décision indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de clôture.

Si le Conseil d'Administration n'en décide pas autrement dans l'intérêt des actionnaires, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou, s'il y a lieu, la conversion de leurs actions. Les actifs qui ne peuvent pas être distribués à leurs bénéficiaires au moment de la fin de la clôture du Compartiment concerné seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration peut également proposer la dissolution d'un Compartiment et l'annulation des actions de ce Compartiment à l'assemblée générale des actionnaires de ce Compartiment. Cette assemblée délibère selon les conditions relatives au quorum de présence et de majorité nécessaire à la modification des Statuts pour les actions du Compartiment concerné.

Fusion

Le Conseil d'Administration peut, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables, décider de fusionner un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société avec un autre Compartiment de la Société ou avec un autre OPCVM (de droit luxembourgeois ou de droit étranger).

La décision de fusion sera communiquée aux actionnaires conformément aux modalités définies à la section « INFORMATION DES ACTIONNAIRES » avant la date effective de la fusion et indiquera les raisons ainsi que les procédures relatives aux opérations de fusion.

Les actionnaires du ou des Compartiment(s) à fusionner seront autorisés à demander le rachat (sans frais) de leurs actions pendant une période d'au moins 30 jours à compter de la date de la communication de la décision de fusionner les Compartiments concernés, conformément au paragraphe précédent. A l'issue de cette période de 30 jours, tous les actionnaires qui n'auront pas demandé le rachat seront liés par la décision de fusion. Les mêmes règles s'appliquent en cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif en valeur mobilières.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, un apport des avoirs et obligations d'un Compartiment vers un autre Compartiment de la Société pourra être décidé par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment apporteur pour lequel il n'y aura pas d'exigences de quorum et qui décidera sur cet apport par une résolution prise par la majorité des actionnaires présents ou représentés, si cet apport ne résulte pas dans la liquidation de la Société.

Si, à la suite d'une fusion d'un ou plusieurs Compartiments, la Société devait cesser d'exister, la fusion devra être décidée par l'assemblée générale des actionnaires statuant conformément aux exigences en matière de majorité et de quorum requis pour la modification des Statuts.

DOCUMENTS DISPONIBLES

Des exemplaires des documents suivants peuvent être obtenus pendant les heures de bureau, chaque jour ouvrable de la semaine (jours fériés légaux ou bancaires exceptés), au siège de la Société:

- Les Statuts ;
- La convention de banque dépositaire et d'agent payeur mentionné sous la rubrique « Dépositaire et Agent payeur » ;
- Les conventions mentionnées sous les rubriques « Agent domiciliataire » et « Agent de teneur de registre et de transfert - Agent administratif » ;
- La convention mentionnée sous la rubrique « Société de Gestion » ;
- Les conventions mentionnées sous la rubrique « Sous-délégation de gestion financière » relatives aux « gestionnaires en investissement », et le cas échéant aux « Conseil en Investissements » ;
- Les rapports annuels et semestriels mentionnés sous la rubrique « Information des actionnaires » ;
- Le Prospectus de la Société ; et
- Les DICI.

En sus, les documents suivants seront disponibles sur le site internet de la Société de Gestion, à l'adresse suivante : www.mcsquare.lu:

- Les Statuts ;
- Les rapports annuels et semestriels ;
- Le Prospectus de la Société ; et
- Les DICI.

Les informations complémentaires que la Société de Gestion doit mettre à disposition des investisseurs conformément aux lois et règlementations luxembourgeoises comme, par exemple, les procédures relatives au traitement des plaintes des actionnaires, les règles relatives à la gestion des conflits d'intérêts, la politique relative à l'exercice des droits de vote, etc., sont disponibles au siège de la Société de Gestion ou à l'adresse suivante : www.mcsquare.lu.

DEMANDES D'INFORMATION ET RECLAMATIONS

Toute personne désireuse de recevoir des informations complémentaires concernant la Société ou souhaitant introduire une réclamation au sujet de ses opérations, pourra prendre contact avec la Société de Gestion. La Procédure de traitement des réclamations est mise à disposition sur le site internet de la Société de Gestion, à l'adresse suivante : www.mcsquare.lu.

I. POLITIQUES D'INVESTISSEMENT DES DIFFERENTS COMPARTIMENTS

Les différents Compartiments offerts à la souscription s'adressent aux investisseurs privés et aux investisseurs institutionnels. Les profils détaillés des investisseurs types sont décrits au terme de chacune des politiques d'investissement présentées dans le présent Prospectus.

Les performances historiques des Compartiments sont reprises dans les informations clés pour l'investisseur et sont disponibles gratuitement sur simple demande.

Les niveaux de risque repris dans l'indicateur synthétique de risque et rendement (« **SRRI** ») figurant dans le DICI pour l'investisseur sont calculés sur une échelle de 1 à 7 (7 étant le niveau de risque le plus élevé). Cet indicateur est complété par un récapitulatif des risques significatifs non repris dans l'indicateur. Les différents risques représentatifs, qui ne seraient pas pris en considération adéquatement dans le calcul du SRRI sont détaillés sous la section **POLITIQUE DE RISQUE ET DE RENDEMENT** du document clé pour l'investisseur.

Dans les limites et sous l'observation des restrictions énoncées ci-dessus, les politiques d'investissement des différents Compartiments sont reprises dans les fiches signalétiques des différents Compartiments, sous la section **FICHES SIGNALETIQUES DES COMPARTIMENTS**.

II. POINTS DE CONTACT

Les points de contacts relatifs à la Société en général, et à chacun des Compartiments présentés dans les fiches signalétiques respectives sont :

POINTS DE CONTACT			
Souscriptions, remboursements, conversions et transferts	>	**Degroof Petercam Asset Services S.A.** Courrier : Degroof Petercam Asset Services S.A 12, rue Eugène Ruppert L-2453 Luxembourg Grand-Duché de Luxembourg	Fax : +352 25 07 21 2041
Demande de documentation	>	**Degroof Petercam Asset Services S.A**. Tél : +352 45 35 45 2041 Fax : +352 25 07 21 2041	**MC SQUARE S.A.** Tél : +352 26 92 70 34 61 Fax : +352 26 92 70 34 60

PLACEURO

FICHES SIGNALETIQUES DES COMPARTIMENTS

PLACEURO – ARPEGE

POLITIQUE DE PLACEMENT

Les actifs de ce Compartiment seront investis :

- Au minimum 75% des actifs nets du Compartiment Arpège seront investis, directement dans des actions de sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union Européenne, en Norvège et en Islande, et soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun ou à un impôt équivalent,
- Accessoirement en actions cotées sur les autres bourses de valeurs internationales et/ou en obligations et obligations convertibles,
- Dans la limite de 10% de ses actifs nets, en OPCVM ou autres organismes de placement collectif qui sont soumis dans leur pays d'origine à une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs,
- Accessoirement, il pourra être détenu des liquidités.

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Supérieur à 5 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment n'est pas autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de change ; ▪ Risque de liquidité.
Profil de l'investisseur type	**>**	Le Compartiment est adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers par le biais d'investissements de types actions. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter des pertes en privilégiant un objectif à moyen et long terme, et avoir une expérience dans les produits volatils et les marchés financiers.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	Bouvier Gestion, Paris, soumis à la surveillance de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), une société de gestion de portefeuilles de droit français établie et ayant son siège social au 76, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	**>**	Max. 3.30% du montant souscrit revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions.
Droits de sortie	**>**	Néant.
Droits de conversion	**>**	Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	**>**	Max. 2.00% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de performance	**>**	Néant.
Commission de la Société de Gestion	**>**	Max. 0.20% p.a. versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	**>**	Max. 1.80% p.a. reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.
Commission du Dépositaire	**>**	Max. 0.06% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	**>**	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs, plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Autres frais et commissions	**>**	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4. des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription	**>**	Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
		C	LU0126565489	CAP	EUR
Souscriptions, remboursements et conversions		Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable avant 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable après 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 7 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ».			
Jour d'Evaluation	**>**	Chaque Jeudi étant un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg, ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.			
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.			
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.			
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.			
Décimales	**>**	3 pour le Nombre d'actions et 3 pour la VNI.			

PLACEURO – BOND EURO

POLITIQUE DE PLACEMENT

Les actifs de ce Compartiment seront investis :

Principalement
- En obligations,
- En obligations convertibles en actions cotées sur un marché réglementé,
- En OPCVM, pourvu que ceux-ci soient soumis, dans leur pays d'origine, à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs. Ces OPCVM doivent en outre avoir pour objet principal l'investissement en obligations ou en autres valeurs mobilières,

Accessoirement
- En actions obtenues par conversion d'obligations convertibles, avec un maximum de 10% des actifs nets ; ces actions seront détenues de façon temporaire avec un délai maximum de 6 mois, l'objectif étant d'agir en considérant le meilleur intérêt des actionnaires du Compartiment,
- En autres valeurs mobilières (avec un maximum de 10% des actifs nets),
- En instruments du marché monétaire,
- En liquidités.

Le Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés à titre de couverture, notamment les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels de type contrats futures ou options sur indices, actions, taux, devises, que ce soit sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans que le cumul des expositions ne dépasse 100% de l'actif.

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Minimum 2 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de valorisation ; ▪ Risque de crédit dans la mesure où, la qualité du rating d'un émetteur peut ne pas être un critère de sélection déterminant lors des investissements du Compartiment.
Profil de l'investisseur type	**>**	Le Compartiment est adapté pour un investisseur au profil conservateur recherchant un rendement obligataire en Euro accompagné d'une volatilité limitée.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	DÔM FINANCE, Paris, une société anonyme de droit français

organisée sous forme de société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 39 rue Mstislav Rostropovitch à F-75017 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	>	Max. 3.30% du montant souscrit revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions, pour les Classes d'actions « C » et « D ». Néant pour les Classes d'actions « I CAP » et « I DIS ».
Droits de sortie	>	Néant.
Droits de conversion	>	Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	>	Pour les Classes d'actions « C » et « D », Max. 1.50% p.a. et pour les Classes d'actions « I DIS » et « I CAP » Max. 0.60% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de performance	>	Néant
Commission de la Société de Gestion	>	Max. 0.15% p.a. pour les Classes d'actions « C », « D », « I CAP » et « I DIS »,versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	>	Pour les Classes d'actions « C », « D », « I CAP » et « I DIS », Max. 0.45% p.a. reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 20,000 p.a.
Commission du Dépositaire	>	Max. 0.05% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	>	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Distribution	>	Après déduction de la Commission de la Société de Gestion et du Gestionnaire, ou leur Minimum respectif, Max. 0.90% p.a. reversés au(x) distributeur(s) composant le réseau de distribution, au titre de sa(leur) prestation(s) de distributeur(s) des Compartiments de Placeuro, imputés sur la Commission de Gestion pour les Classes d'actions « C » et « D ». Aucune commission de distribution n'est applicable aux Classes d'actions « I CAP » et « I DIS ».
Autres frais et commissions	>	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription >

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
C	LU0112381909	CAP	EUR
D	LU1541563307	DIS	EUR
I CAP	LU2346907954	CAP	EUR
I DIS	LU2346908093	DIS	EUR

Caractéristiques des Classes	**>**	Les actions de Classe « I CAP » et « I DIS » se distinguent des actions de Classe « C » et « D » par l'absence de commission de distribution et le fait qu'elles sont accessibles exclusivement à l'une des catégories suivantes d'investisseurs, sur approbation expresse de la Société de Gestion, dûment habilitée à cette fin par le Conseil d'Administration : - les investisseurs professionnels ou les contreparties éligibles au sens de la directive MiFID 2 qui investissent pour compte propre ; - aux fonds de fonds ; - aux produits d'investissement packagés de détail qui investissent au nom d'un ou plusieurs investisseurs finals et appliquent une commission aux dits investisseurs au niveau du produit ; et - aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires. Le Conseil d'Administration pourra décider de convertir, sans frais et après un préavis d'un mois, les actions de Classe « I DIS » ou « I CAP » d'un investisseur qui serait en défaut de lui fournir des éléments attestant de son appartenance à l'une des catégories précitées, en actions de Classe « C » ou « D ».
Souscriptions, remboursements et conversions	**>**	Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable avant 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable après 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ». Les ordres de conversion entre Classes d'actions sont autorisés.
Jour d'Evaluation	**>**	Chaque Jeudi étant un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg, ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	3 pour le Nombre d'actions et 3 pour la VNI.

PLACEURO – BG OPPORTUNITES

POLITIQUE DE PLACEMENT

Les actifs de ce Compartiment seront investis tout ou en partie :

- En actions cotées sur toutes les bourses de valeurs internationales ou sur des systèmes électroniques de cotations réglementés (par exemple: Nasdaq, Easdaq,…).
- En obligations ou euro-obligations émises ou garanties par les Etats emprunteurs membres ou non de l'OCDE, cotées sur un marché réglementé.
- En obligations ou euro-obligations émises par des collectivités locales, par des sociétés, cotées sur un marché réglementé.
- En obligations convertibles ou en euro-obligations convertibles émises par des sociétés dont les actions sont cotées sur un marché réglementé.
- Jusqu'à 50% de son actif, en parts d'OPCVM agréées conformément à la Directive 2009/65/CE ou d'autres OPC respectant le prescrit de l'article 41(1) de la loi de 2010, poursuivant des stratégies actions ou d'autres stratégies d'investissement de type obligataire, mixte ou monétaire. Y compris des trackers (représentatifs d'indices boursiers ou sectoriels), qui sont soumis dans leur pays d'origine à une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs.

Accessoirement, il pourra être investi :

- En instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementaires ou de gré à gré (comme par exemple: pensions, swaps de taux, d'indices, de devises, change à terme, marché des futures et options sur actions, taux, devises, ou indices) afin de poursuivre son objectif de gestion.
- En obligations high yield (avec un maximum de 20% des actifs nets).
- En autres valeurs mobilières (avec un maximum de 10% des actifs nets).

Accessoirement, il pourra être détenu des liquidités ainsi que, dans les limites des restrictions d'investissement, des instruments du marché monétaire d'émetteurs de première qualité.

L'objectif du Compartiment est la recherche de performance en investissant sur les marchés d'actions, d'obligations et de taux par la mise en œuvre d'une gestion reposant sur l'analyse financière.

L'exposition directe et indirecte aux marchés d'action ne dépassera pas 100%.

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Supérieur à 5 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ;

- Risque de change ;
- Risque lié aux investissements en obligations High Yield.

Profil de l'investisseur type > Le Compartiment est adapté pour un investisseur au profil équilibré souhaitant participer majoritairement à la performance des marchés boursiers, ainsi qu'à la stabilité des marchés obligataires sur le moyen et le long terme. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter la volatilité des investissements et les pertes potentielles, dans un objectif à moyen et long terme.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire > Bouvier Gestion, Paris, soumis à la surveillance de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), une société de gestion de portefeuilles de droit français établie et ayant son siège social au 76, boulevard Haussmann, 75008 Paris.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée > Max. 3.30% du montant souscrit revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions.

Droits de sortie > Néant.

Droits de conversion > Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion > Max. 2.00% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.

Commission de performance > Néant.

Commission de la Société de Gestion > Max. 0.20% p.a. versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.

Commission du Gestionnaire > Max. 1.80% p.a. reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.

Commission du Dépositaire > Max. 0.06% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.

Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire > La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.

Autres frais et commissions > En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription >

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
C	LU0514580363	CAP	EUR

Souscriptions, remboursements et conversions Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable avant 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation. Les ordres de souscription, de remboursement et de

		conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable après 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et remboursements au plus tard 7 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ».
Jour d'Evaluation	**>**	Chaque Jeudi étant un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg, ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	3 pour le Nombre d'actions et 3 pour la VNI.

PLACEURO – CLASSIC

POLITIQUE DE PLACEMENT

Le Compartiment investira principalement :

En obligations, y compris les certificats de trésorerie, émises par un pays Investment Grade membre de la zone EURO ou en obligations d'émetteurs Investment Grade.

Le Compartiment investira de manière accessoire en obligations :

- Emises ou garanties par des Etats membres ou non de l'OCDE, cotées ou négociées un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- Emises par des collectivités locales ou par des sociétés, cotées ou négociées sur un marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public.

Le choix des placements sera limité à un maximum de 50% dans des devises autres que l'EURO.

L'objectif essentiel de ce Compartiment est l'optimisation du rendement en tenant compte de la sécurité du capital, de la stabilité de la valeur des actifs et d'un haut coefficient de liquidités.

Accessoirement, il peut être détenu des liquidités.

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Minimum 3 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment n'est pas autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché.
Profil de l'investisseur type	**>**	Le Compartiment est adapté pour un investisseur au profil conservateur recherchant un rendement obligataire en Euro accompagné d'une volatilité limitée.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	DÔM FINANCE, Paris, une société anonyme de droit français organisée sous forme de société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 39 rue Mstislav Rostropovitch à F-75017 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	**>**	Sur le montant souscrit, et revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions, Max. 1.00% jusqu'à EUR 25,000, et 0.00% au-delà.

Droits de sortie	**>**	Néant.
Droits de conversion	**>**	Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	**>**	Max. 1.075% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de performance	**>**	Néant.
Commission de la Société de Gestion	**>**	Max. 0.15% p.a. versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	**>**	Max. 0.925% p.a. reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.
Commission du Dépositaire	**>**	Max. 0.06% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	**>**	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Autres frais et commissions	**>**	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription **>**

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
C	LU0272992453	CAP	EUR

Souscriptions, remboursements et conversions		Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Mardi ouvrable avant 16 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Mardi ouvrable après 16 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ».
Jour d'Evaluation	**>**	Chaque Mercredi étant un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg, ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture de la veille du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	3 pour le Nombre d'actions et 2 pour la VNI.

PLACEURO – PHG ASSET SELECT

POLITIQUE DE PLACEMENT

L'objectif de gestion de ce compartiment est d'offrir une gestion diversifiée et flexible sur les marchés des actions et taux afin d'augmenter la valeur de votre investissement sur la période de détention recommandée. À titre d'information, l'exposition aux marchés des actions, sans considérations liées à des critères sectoriels ou au type de capitalisation, représente entre 0% et 100% des actifs, le solde étant investi dans le marché obligataire, sans considérations liées à la nature des obligations recherchées. Le compartiment peut investir dans des marchés développés ainsi que dans des marchés émergents à des fins de diversification. Le compartiment cherchera à réduire le risque global et atteindre une volatilité annualisée moyenne d'environ 10% sur un cycle de 5 ans.
La stratégie d'investissement est systématique et repose sur un processus de gestion du portefeuille organisée autour de deux piliers :

- L'exposition stratégique entre les actions et les obligations varie nettement selon la situation du marché (macro-économique, tendances, risques). En cas de détérioration de l'environnement de placement, le modèle réduit le risque au sein du portefeuille en diminuant l'exposition aux actions. En cas d'amélioration de l'environnement de placement, le modèle renforce l'exposition aux actions ; et

- L'exposition tactique au sein des classes d'actifs varie nettement en fonction de nombreux indicateurs (macro-économiques, de tendance, de timing) afin de tirer parti des opportunités de marchés.

Dans le cadre de son objectif de diversification de portefeuille, le compartiment pourra être investi indirectement, jusqu'à 100% de son actif, via des OPCVM, OPC indiciels et/ou des trackers ayant pour vocation à investir eux-mêmes en actions et/ou obligations, et à répliquer des indices représentatifs des différentes classes d'actifs actions ou obligations.

Afin d'atteindre son objectif de diversification et aux fins de gestion de la liquidité ou des investissements, selon les circonstances et conditions de marché, le Compartiment pourra recourir aux dépôts à terme avec un maximum de 20% des actifs nets par contrepartie, en respectant une limite consolidée de 40%, ainsi qu'aux instruments du marché monétaire dans la limite de 30%.

De même, le Compartiment pourra recourir à des instruments financiers à terme (IFT) simples dans le but d'atteindre les objectifs définis, notamment celui d'accéder aux différents marchés ou encore de limiter le risque de change.

Le Compartiment n'aura pas recours à des investissements en Asset Backed Securities, Mortgage Back Securities, en Convertible Contingent Bonds et/ou distressed securities.

L'équipe de gestion sélectionne les différents sous-jacents d'investissement afin de réaliser un portefeuille en ligne avec les objectifs d'investissement.

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Minimum 5 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'investissement.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques.

- Risque de marché ;
- Risque lié aux investissements dans des parts d'OPC.

Profil de l'investisseur type > Ce Compartiment s'adresse aux investisseurs privés et aux investisseurs institutionnels. Durée de placement conseillée : minimum 5 ans.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire > PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - Groupe Philippe HOTTINGUER, une société de gestion de portefeuille de droit français, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 58 Rue Pierre Charron à F-75008 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée > Max. 3.30% du montant souscrit revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions.

Droits de sortie > Néant.

Droits de conversion > Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion > Pour la Classe d'actions « A » (EUR), proposée à tous souscripteurs, Max. 2.00% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Pour la Classe d'actions « R » (EUR), proposée aux Investisseurs Institutionnels et Clientèle Banque Privée, pour un montant minimum de (EUR) 1 million, Max. 1.00% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
En outre, le Gestionnaire en investissements est en droit de percevoir, sur les actifs nets de la Classe d'actions concernée du Compartiment, une commission de performance (la « **Commission de performance** ») basée sur un modèle dit High Water Mark selon lequel la Commission de performance ne peut être due que sur la base de la réalisation d'un nouveau High Water Mark (telle que défini ci-dessous) au cours de la période de référence de la performance.

La période de référence de la performance, qui est la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, correspond à la durée de vie totale de la Classe. Il n'est pas prévu de réinitialiser les pertes passées aux fins du calcul des Commissions de performance.

La Commission de performance est calculée pour chaque Classe d'actions au sein du Compartiment, chaque Jour d'évaluation, selon la méthodologie décrite ci-dessous.

Pour les **classes d'actions A,** le taux de Commission de performance applicable est fixé à **4.80%** de la différence entre la Valeur d'inventaire nette par action (la « **VNI** ») et le High Water Mark (tel que défini ci-dessous) multiplié par le nombre d'actions en circulation le Jour d'évaluation concerné.

Pour les **classes d'actions R**, le taux de Commission de performance applicable est fixé à 10% de la différence entre la Valeur d'inventaire nette par action (la « **VNI** ») et le High Water Mark (tel que défini ci-dessous) multiplié par le nombre d'actions en circulation le Jour d'évaluation concerné.

La Commission de performance est calculée sur la VNI après

déduction de tous les frais et commissions et en incluant les souscriptions, les rachats et les distributions de dividendes depuis la dernière provision de la Commission de performance.

Le High Water Mark est défini comme la VNI la plus élevée jamais atteinte depuis le lancement de la Classe d'Actions (le « **HWM** »). Par conséquent, si un Jour d'évaluation quelconque, la VNI dépasse le HWM :

- une Commission de performance est accumulée et payable, et
- un nouveau HWM est établi.

Le HWM sera minoré des dividendes versés aux Actionnaires de la Classe d'actions concernée.

Le HWM initial correspond à la VNI datée du 13 juin 2023.

Aucune Commission de performance ne sera payée si la VNI concernée tombe en dessous du HWM et aussi longtemps qu'elle reste en dessous de ce dernier.

Sauf indication contraire ci-dessus, la somme de la Commission de performance due est payable annuellement après le dernier jour ouvrable de l'exercice considéré.

Lorsqu'une Classe d'Actions est clôturée (par exemple en cas de rachat total, de fusion, de liquidation, de transfert), **toute Commission de performance accumulée à la date du Jour d'évaluation concerné sera payée** au Gestionnaire en investissements.

À la date de résiliation du Contrat de délégation de gestion avec le Gestionnaire en investissements ayant droit à une Commission de performance, **toute Commission de performance due à cette date de résiliation sera payée** au Gestionnaire en investissements.

Exemple (basé sur un taux de commission de performance de 10%) :

	VNI avant CP	HMW par Classe d'actions	Performance de la VNI	CP	VNI après CP
Jour 1 :	110,0	100,0	10	1,0	109,0
Jour 2 :	105,0	109,0	-4	0,0	105,0
Jour 3 :	113,0	109,0	4	0,4	112,6

(CP = Commission de performance)

Jour 1 :
La performance de la VNI par rapport à la HWM est positive (10), et génère une commission de performance égale à 1. La HWM est désormais fixée à 109.

Jour 2 :
La performance de la VNI par rapport à la HWM est négative (-4), et aucune Commission de performance n'est calculée. La HWM reste inchangée.

Jour 3 :

La performance de la VNI par rapport à la HWM est positive (4), et génère une commission de performance égale à 0,4. La HWM est désormais fixée à 112,6.

Commission de la Société de Gestion	>	Max. 0.20% p.a. pour les Classes d'actions « A » et « R » versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	>	Max. 1.80% p.a. pour la Classe « A » et Max. 0.80% p.a. pour la Classe « R », reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.
Commission du Dépositaire	>	Max. 0.06% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	>	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Autres frais et commissions	>	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription >

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
A	LU0962236682	CAP	EUR
R	LU1333220199	CAP	EUR

Souscriptions, remboursements et conversions	>	Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Lundi ouvrable avant 12 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Lundi ouvrable après 12 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ». Les ordres de conversion entre Classes d'actions sont autorisés.
Jour d'Evaluation	>	Chaque Mardi étant un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg, ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	>	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	>	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	>	Non.
Décimales	>	3 pour le Nombre d'actions et 3 pour la VNI.

PLACEURO – DOM OPPORTUNITES 1-3

POLITIQUE DE PLACEMENT

Le Compartiment a pour objectif de gestion d'offrir une performance supérieure à celle de l'indice EURO MTS 1-3 ans, sur la durée de placement recommandée, en affichant une exposition au risque de taux proche de celle de l'indice.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Compartiment adopte un style de gestion active en relation avec son indice de référence, afin de disposer d'un positionnement clair en termes d'univers de risque et d'objectif de performance, tout en recherchant l'optimisation du couple rendement/risque du portefeuille par rapport à son indice. La référence à l'indice FTSE MTS Eurozone Government Broad 1-3Y Index traduit l'adoption d'un profil de risque correspondant à la portion de courbe servant de référence à l'indice.

La gestion repose sur une analyse macroéconomique, visant à anticiper l'évolution des taux d'intérêt. Cette approche est complétée par une analyse microéconomique des émetteurs - dite analyse crédit - et par une analyse technique du marché, visant à surveiller les multiples sources de valeur ajoutée des marchés de taux afin de les intégrer dans sa prise de décision. Les décisions de gestion portent notamment sur :

- Le degré d'exposition au risque de taux,
- Le positionnement sur la courbe,
- L'allocation géographique au sein de la zone euro,
- Le degré d'exposition au risque de crédit résultant d'une allocation sectorielle et de la sélection des émetteurs,
- La sélection des supports d'investissement utilisés.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des investisseurs.

Le Compartiment sera investi :

Principalement en obligations et titres de créances négociables ou titres assimilés (y compris instruments du marché monétaire) de catégorie investment grade émis par des émetteurs de la zone euro ;
Jusqu'à 20% en obligations convertibles de catégorie Investment grade émises par des émetteurs de la zone euro ;
Jusqu'à 10% en obligations et titres assimilés émises par des émetteurs hors de la zone euro ;
Jusqu'à 10% en OPCVM ou autres OPC agrées conformément à la Directive 2009/65/CE ;
Jusqu'à 10% en actions ;
Jusqu'à 5% en obligations et titres assimilés de catégorie non investment grade.

Le Compartiment pourra détenir également à titre accessoire des liquidités.

L'exposition en devise autre que l'euro ne pourra dépasser 50% de l'actif net.

Le Compartiment pourra avoir recours aux produits dérivés à terme à des fins de couverture ou d'exposition au risque de taux. L'engagement en produits dérivés ne pourra dépasser 100% de l'actif net selon la méthode de l'engagement (calculs en équivalent sous-jacent).

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

***Indices utilisés comme indices de référence (RIR)** :*

Indice de référence : FTSE MTS Eurozone Government Broad 1-3Y Index (ci-après l'« indice » ou le « benchmark »)

Utilisation de l'indice: à des fins de comparaison de performance

Déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice : le compartiment est géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire n'a pas pour objectif de reproduire la performance du benchmark. La sélection et

la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Fournisseur de l'indice : FTSE International Limited

Le fournisseur de l'indice est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.

La Société de Gestion, conformément aux dispositions de l'article 28.2 du Règlement susmentionné, a établi et maintient une procédure écrite robuste définissant les mesures à prendre dans le cas où l'indice de référence change ou cesse d'être fourni. Une copie de cette procédure peut être obtenue sans frais auprès du siège social de la Société de Gestion.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Supérieure à 3 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'investissement.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de crédit ; ▪ Risque lié aux investissements dans instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ; ▪ Risque de valorisation ; ▪ Risque de change.
Profil de l'investisseur type	**>**	L'objectif essentiel du Compartiment est d'offrir une performance supérieure à celle de l'indice EURO MTS 1-3 ans, sur la durée de placement recommandée, en affichant une exposition au risque de taux proche de celle de l'indice. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par le gérant et ne constituent pas une promesse de rendement ou de performance du fonds. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter la volatilité des investissements et les pertes potentielles.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	DÔM FINANCE, Paris, une société anonyme de droit français organisée sous forme de société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 39 rue Mstislav Rostropovitch à F-75017 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	**>**	Max. 2.00% du montant souscrit revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions, pour la Classe I et la Classe I Plus.
Droits de sortie	**>**	Classes I et I Plus : Néant.
Droits de conversion	**>**	Classes I et I Plus : Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	**>**	Pour la Classe I, Max. 0.60% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment. Pour la Classe I Plus, Max. 0.40% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de performance	**>**	Néant.
Commission de la Société de Gestion		Max. 0.15% p.a. versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	**>**	Pour la Classe I, Max. 0.45% p.a. reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion. Pour la Classe I Plus, Max. 0.25% p.a. reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.
Commission du Dépositaire	**>**	Max. 0.05% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	**>**	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Autres frais et commissions	**>**	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription **>**

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
I	LU2004791492	CAP	EUR
I Plus	LU2486276467	CAP	EUR

Le montant de souscription initial pour la Classe I Plus est fixé à EUR 10,000,000 (Valeur Nominale fixée à EUR 1 000).

Souscriptions, remboursements et conversions	**>**	Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus avant 11 heures (heure de Luxembourg) un Jour d'Evaluation sont acceptés sur base de la VNI de ce Jour d'Evaluation, passées 11 heures sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 2 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ».
Jour d'Evaluation	**>**	Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	Toutes Classes : 3 pour le Nombre d'actions et 2 pour la VNI.

PLACEURO – DOM PERFORMANCE ACTIVE

POLITIQUE DE PLACEMENT

L'objectif de gestion du Compartiment est de rechercher une performance supérieure à celle de l'Eurostoxx 50 Net Return, nette de frais de gestion, sur l'horizon de placement recommandé.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, la stratégie mise en œuvre consiste principalement en une gestion discrétionnaire et active de l'allocation d'actifs et des positions sur les marchés d'actions et d'obligations, par le biais d'une sélection dynamique et flexible en instruments financiers en direct (actions et titres assimilés, obligations et titres assimilés, instruments financiers à terme, etc..), ou indirectement via des OPCVM et/ou OPC.
Le moteur de performance principal est l'exposition sur le marché des actions.
La stratégie utilisée procède des éléments suivants :

- Une définition de l'allocation stratégique de long terme à partir de l'analyse des fondamentaux économiques : l'allocation stratégique d'actifs à long terme est orientée entre :
  - Une construction de portefeuille : la sélection des titres comme celle des OPCVM et/ou OPC est effectuée en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, (secteurs d'activité, perspectives d'activité des sociétés pour les titres vifs, société de gestion, gérant, process pour les OPCVM et/ou OPC) ;
  - Une gestion flexible, à titre accessoire, qui a pour vocation d'être évolutive et dynamique dans le temps.

Le Compartiment sera investi :

Principalement en actions de sociétés domiciliées dans un pays membres de l'OCDE de manière directe ou indirecte via des parts d'OPCVM ou autres OPC agrées conformément à la Directive 2009/65/CE ou en obligations et titres assimilés (EMTN, BMTN…) de catégorie investment-grade émises par des émetteurs domiciliés dans un pays membres de l'OCDE (y inclus les obligations convertibles) de manière directe ou indirecte via des part d'OPCVM ou autres OPC agrées conformément à la Directive 2009/65/CE.

Jusqu'à 30% en actions de pays émergents de manière directe ou indirecte via des parts d'OPCVM ou autres OPC agréés conformément à la Directive 2009/65/CE.

Jusqu'à 30% en obligation et titres assimilés (EMTN, BMTN…) de catégorie non investment-grade de manière directe ou indirecte via des parts d'OPCVM ou autres OPC agréés conformément à la Directive 2009/65/CE.

Le Compartiment pourra détenir également à titre accessoire des liquidités.

L'exposition en devise autre que l'euro ne pourra dépasser 50% de l'actif net.

Le Compartiment pourra avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comprenant mais pas limité à des produits dérivés côtés à terme fermes ou conditionnels sur taux, obligations, actions ou indices. L'engagement en produits dérivés ne pourra dépasser 100% de l'actif net selon la méthode de l'engagement (calculs en équivalent sous-jacent).

Nature des instruments utilisés : Le gérant peut investir sur des obligations convertibles, des certificats cotés sur les marchés réglementés et dans des warrants. La sélection de ces différents instruments s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion : Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés, dont des obligations convertibles, dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

La Classe « F » (part Fondateur) est réservée aux souscripteurs d'origine ainsi qu'aux membres qui y sont liés et la Classe « IF » (part Fondateur) est réservée aux souscripteurs personnes morales d'origine ainsi qu'aux membres qui y sont liés.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

***Indices utilisés comme indices de référence (RIR)** :*

Indice de référence : Euro Stoxx 50 Net Return (ci-après l'« indice » ou le « benchmark »)

Utilisation de l'indice : à des fins de comparaison de performance

Déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice : le compartiment est géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire n'a pas pour objectif de reproduire la performance du benchmark. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Fournisseur de l'indice : Stoxx Ltd

Le fournisseur de l'indice est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.

La Société de Gestion, conformément aux dispositions de l'article 28.2 du Règlement susmentionné, a établi et maintient une procédure écrite robuste définissant les mesures à prendre dans le cas où l'indice de référence change ou cesse d'être fourni. Une copie de cette procédure peut être obtenue sans frais auprès du siège social de la Société de Gestion.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Supérieure à 5 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'investissement.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de crédit ; ▪ Risque lié aux investissements dans instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ; ▪ Risque de valorisation ; ▪ Risque de change.
Profil de l'investisseur type	**>**	L'objectif essentiel de ce Compartiment est la recherche d'une performance supérieure à 4% l'an. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par le gérant et ne constituent pas une promesse de rendement ou de performance du fonds. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter la volatilité des investissements et les pertes potentielles.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	DÔM FINANCE, Paris, une société anonyme de droit français organisée sous forme de société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 39 rue Mstislav Rostropovitch à F-75017 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	**>**	Classes F et IF: Néant
Droits de sortie	**>**	Classes F, IF: Néant.
Droits de conversion	**>**	Classes F, IF: Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	**>**	Pour les Classes d'actions « F » et « IF », Max. 0.35% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de la Société de Gestion	**>**	Max. 0.20% p.a. pour les Classes d'actions « F », « IF », versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 115,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	**>**	Max. 0.15% p.a. pour les Classes « F » et « IF ».
Commission du Dépositaire	**>**	Max. 0.05% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	**>**	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Autres frais et commissions	**>**	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription **>**

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
F	LU1909083211	DIS	EUR
IF	LU1909083484	DIS	EUR

Souscriptions, remboursements et conversions **>** Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus avant 15 heures (heure de Luxembourg) un Jour d'Evaluation sont acceptés sur base de la VNI de ce Jour d'Evaluation, passées 15 heures sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ».

Les ordres de conversion entre Classes d'actions ne sont pas autorisés vers les Classes d'actions « F » et « IF ».

Caractéristiques des Classes **>**

	Valeur liquidative d'origine (EUR)	Montant minimal de souscription initiale (EUR)
F:	1,000.00	160,000.00
IF:	1,000.00	160,000.00

Jour d'Evaluation **>** Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.

Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	Toutes Classes: 3 pour le Nombre d'actions et 2 pour la VNI.

PLACEURO – DOM ASCENSION

POLITIQUE DE PLACEMENT

L'objectif de gestion du Compartiment est de rechercher une performance supérieure à 3% l'an nette de frais de gestion sur l'horizon de placement recommandé.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le gérant utilise de façon discrétionnaire une gestion flexible intervenant, à très court-terme, sur les actions uniquement vers ce que la Société de Gestion estime être l'issue des périodes de forte baisse et selon un processus de gestion rigoureux. Les actions seront sélectionnées suivant une démarche de « stock-picking ». Les obligations et titres de créances négociables ou titres assimilés seront sélectionnées selon une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires des pays membres de l'OCDE (titres d'Etats de la zone Euro, marché du crédit « investment grade », marché du crédit « titres spéculatifs », marché des obligations convertibles), en fonction de l'analyse de la courbe des taux, de la qualité des signatures ainsi que de la sensibilité des titres. La sélection des signatures est établie par le comité de gestion. Pour ce qui concerne les titres de taux, la Société de Gestion ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou de les conserver.

Le Compartiment sera investi :

Principalement en obligations et titres de créances négociables ou titres assimilés (y compris les obligations convertibles) de catégorie investment grade, négociables entre 3 et 5 ans émis par des émetteurs de sociétés domiciliées dans un pays membres de l'OCDE ou en actions de sociétés européennes ;
Jusqu'à 30% en actions émises par des sociétés d'exploitation minières ou ayant une activité liée à l'or, aux matières premières, au pétrole ;
Jusqu'à 20% en obligations et titres de créances négociables ou titres assimilés de catégorie non investment grade ;
Jusqu'à 10% en actions de petites capitalisations ;
Jusqu'à 10% en parts d'OPCVM ou autres OPC agrées conformément à la Directive 2009/65/CE.

Le Compartiment pourra détenir également à titre accessoire des liquidités.

Le Compartiment pourra avoir recours aux produits dérivés à terme à des fins d'investissement ou de couverture du risque de taux, de change et actions.

L'engagement en produits dérivés ne pourra dépasser 100% de l'actif net selon la méthode de l'engagement (calculs en équivalent sous-jacent).

La Classe « C » (Capitalisation) est offerte à tous souscripteurs. La Classe « I » (Capitalisation) est offerte à tous souscripteurs et plus particulièrement aux investisseurs professionnels.

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Supérieure à 5 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'investissement.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour

une description complète de ces risques.

- Risque de marché ;
- Risque de crédit ;
- Risque lié aux investissements dans instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ;
- Risque de valorisation ;
- Risque de change.

Profil de l'investisseur type > L'objectif essentiel du Compartiment est de rechercher une performance supérieure à 3% l'an nette de frais de gestion sur l'horizon de placement recommandé. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par le gérant et ne constituent pas une promesse de rendement ou de performance du fonds. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter la volatilité des investissements et les pertes potentielles.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire > DÔM FINANCE, Paris, une société anonyme de droit français organisée sous forme de société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 39 rue Mstislav Rostropovitch à F-75017 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée > Classes C : Max. 2%, et Classe I : Néant.
Droits de sortie > Classes C et I: Néant.
Droits de conversion > Classes C et I: Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion > Pour la Classe d'actions « C », Max. 1.50% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Pour la Classe d'actions « I », Max. 0.75% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.

Commission de performance > En outre, le Gestionnaire en investissements est en droit de percevoir, sur les actifs nets de la Classe d'actions concernée du Compartiment concerné, une commission de performance (la « **Commission de performance** ») basée sur un modèle dit High Water Mark selon lequel la Commission de performance ne peut être due que sur la base de la réalisation d'un nouveau High Water Mark (telle que défini ci-dessous) au cours de la période de référence de la performance.

La période de référence de la performance, qui est la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, correspond à la durée de vie totale de la Classe. Il n'est pas prévu de réinitialiser les pertes passées aux fins du calcul des Commissions de performance.

La Commission de performance est calculée pour chaque Classe d'actions au sein du Compartiment, chaque Jour d'évaluation, selon la méthodologie décrite ci-dessous.

Pour les classes **C et I**, le taux de Commission de performance applicable est fixé à 10% de la différence entre la Valeur d'inventaire nette par action (la « VNI ») et le High Water Mark (tel que défini ci-dessous) multiplié par le nombre d'actions en circulation le Jour d'évaluation concerné. La Commission de performance est calculée sur la VNI après déduction de tous les

frais et commissions et en incluant les souscriptions, les rachats et les distributions de dividendes depuis la dernière provision de la Commission de performance.

Le High Water Mark est défini comme la VNI la plus élevée jamais atteinte depuis le lancement de la Classe d'Actions (le « HWM »). Par conséquent, si un Jour d'évaluation quelconque, la VNI dépasse le HWM :

- une Commission de performance est accumulée et payable, et
- un nouveau HWM est établi.

Le HWM sera minoré des dividendes versés aux Actionnaires de la Classe d'actions concernée.

Le HWM initial correspond à la VNI la plus élevée jamais atteinte précédemment depuis le lancement de la Classe d'actions.

Aucune Commission de performance ne sera payée si la VNI concernée tombe en dessous du HWM et aussi longtemps qu'elle reste en dessous de ce dernier.

Sauf indication contraire ci-dessus, la somme de la Commission de performance due est payable annuellement après le dernier jour ouvrable de l'exercice considéré.

Lorsqu'une Classe d'Actions est clôturée (par exemple en cas de rachat total, de fusion, de liquidation, de transfert), **toute Commission de performance accumulée à la date du Jour d'évaluation concerné sera payée** au Gestionnaire en investissements.

À la date de résiliation du Contrat de délégation de gestion avec le Gestionnaire en investissements ayant droit à une Commission de performance, **toute Commission de performance due à cette date de résiliation sera payée** au Gestionnaire en investissements.

Exemple (basé sur un taux de commission de performance de 20%) :

	VNI avant CP	HMW par Classe d'actions	Performance de la VNI	CP	VNI après CP
Jour 1 :	110,0	100,0	10,0 %	2,0	108,0
Jour 2 :	105,0	108,0	-2,8 %	0,0	105,0
Jour 3 :	113,0	108,0	4,6 %	1,0	112,0

Jour 1 :
La performance de la VNI par rapport au HWM est positive (10%), et génère une commission de performance égale à 2. La HWM est désormais fixée à 108.
Jour 2 :
La performance de la VNI par rapport au HWM est négative (-2,8%), et aucune Commission de performance n'est calculée. La HWM reste inchangée.
Jour 3 :
La performance de la VNI par rapport au HWM est positive (4,6%), et génère une commission de performance égale à 1. La HWM est désormais fixée à 112.

Commission de la Société de Gestion > Max. 0.20% p.a. pour les Classes d'actions « C » et « I » versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour

		la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	**>**	Max. 1.30% p.a. pour la Classe « C » et Max. 0.55% p.a. pour la Classe « I », reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.
Commission du Dépositaire	**>**	Max. 0.05% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	**>**	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Autres frais et commissions	**>**	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription **>**

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
C	LU2004790841	CAP	EUR
I	LU2004791146	CAP	EUR

Souscriptions, remboursements et conversions	**>**	Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable avant 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable après 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ». Les ordres de conversion entre Classes d'actions sont autorisés.
Jour d'Evaluation	**>**	Chaque Jeudi étant un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg, ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	Toutes Classes : 3 pour le Nombre d'actions et 2 pour la VNI.

PLACEURO – DOM TRESORERIE DYNAMIQUE

POLITIQUE DE PLACEMENT

L'objectif de gestion de ce Compartiment est de maximiser la performance à court/moyen terme (durée de placement recommandée de 2 à 3 ans).
La stratégie repose sur une gestion discrétionnaire qui a ainsi vocation à faire des choix de gestion opportunistes en fonction d'anticipations économiques, financières et boursières.

Le Compartiment sera investi :

- Principalement en obligations et autres titres de créances négociables ou titres assimilés (y inclus les obligations convertibles);
- Jusqu'à 10% en ETF, OPCVM ou autres OPC agréés conformément à la Directive 2009/65/CE, de pays membres de l'OCDE, ayant pour objet principal l'investissement en actions, en indices boursiers ou sectoriels, en obligations, ou en autres valeurs mobilières ; et

- Accessoirement, il pourra être détenu des liquidités.

Le Compartiment peut intervenir sur les instruments financiers autorisés à terme fermes ou optionnels de type contrats futures ou options sur indices actions, sur actions, taux, obligations, devises, que ce soit sur les marchés réglementés ou de gré à gré, afin de piloter son exposition aux risques. L'engagement en produits dérivés ne pourra dépasser 100% de l'actif net.

L'exposition sur les obligations et autres titres de créances négociables ou titres assimilés sera sélectionnée selon une grille d'allocation entre les principaux marchés obligataires des pays membres de l'OCDE (titres d'Etats de la zone Euro, marché du crédit « investment grade », marché du crédit haut rendement (titres spéculatifs), marché des obligations convertibles), en fonction de l'analyse de la courbe des taux, de la qualité des signatures ainsi que de la sensibilité des titres.

Les gérants s'intéressent plus spécifiquement aux émetteurs qu'ils jugent sous-évalués et/ou sur lesquels ils estiment qu'un changement de rating ou une amélioration de la situation d'endettement permettra à court ou moyen-terme une valorisation significative des emprunts obligataires, toutes choses étant égales par ailleurs.
Une attention particulière sera portée à l'analyse du risque de crédit. Les gérants s'attacheront à rechercher pour chaque signature, d'après les analyses de crédit internes et externes, le meilleur couple risque/rendement pour des sociétés faisant ou non l'objet d'une notation par les agences de rating Moody's, Fitch et Standard & Poor's.
Les lignes directes seront sélectionnées suivant une démarche de « stock-picking » valeur par valeur essentiellement basée sur l'analyse fondamentale des sociétés.

Les critères fondamentaux pris en compte (croissance du chiffre d'affaires, du résultat net, taux de marge, qualité du management et des produits, etc...) conduisent à apprécier chaque valeur en absolu et en relatif dans son secteur. Cette analyse repose, dans une optique de moyen terme, sur l'étude de la stratégie du marché, du potentiel de croissance, de la structure de financement et de la capacité à dégager des bénéfices de chaque titre étudié. Les titres sélectionnés doivent permettre d'espérer une revalorisation sensible à court ou moyen terme. La méthode de sélection est pragmatique et est envisagée au cas par cas.

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.
La Classe d'actions « F » est ouverte à tous les investisseurs.
Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

***Indices utilisés comme indices de référence (RIR)** :*

Indice de référence : EURIBOR 1 mois (ci-après l'« indice » ou le « benchmark »)

Utilisation de l'indice: à des fins de calcul de la commission de performance

Déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice : le compartiment est géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire n'a pas pour objectif de reproduire la performance du benchmark. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Fournisseur de l'indice : European Money Market Institute

Le fournisseur de l'indice est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.

La Société de Gestion, conformément aux dispositions de l'article 28.2 du Règlement susmentionné, a établi et maintient une procédure écrite robuste définissant les mesures à prendre dans le cas où l'indice de référence change ou cesse d'être fourni. Une copie de cette procédure peut être obtenue sans frais auprès du siège social de la Société de Gestion.

Devise de référence	>	EUR
Horizon d'investissement	>	De 2 à 3 ans
Méthode de Gestion des Risques	>	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	>	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'investissement.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de change ; ▪ Risque de crédit ; ▪ Risque lié aux investissements dans les produits dérivés à des fins d'investissement.
Profil de l'investisseur type	**>**	L'objectif essentiel de ce Compartiment est l'optimisation du rendement en tenant compte de la sécurité du capital, de la stabilité de la valeur des actifs et d'un haut coefficient de liquidités. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter la volatilité des investissements et les pertes potentielles dans un objectif à court/moyen terme (2 à 3 ans).

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	DÔM FINANCE, Paris, une société anonyme de droit français organisée sous forme de société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 39 rue Mstislav Rostropovitch à F-75017 Paris.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	**>**	Max. 3.30% du montant souscrit revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions.
Droits de sortie	**>**	Néant.
Droits de conversion	**>**	Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	**>**	Pour la Classe d'actions « F », Max. 0.50% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de performance	**>**	En outre, le Gestionnaire en investissements est en droit de percevoir, sur les actifs nets de la Classe d'actions concernée du Compartiment concerné, une commission de

performance (la « **Commission de performance** ») calculée en comparant la performance de la Valeur Nette d'Inventaire par action (la « **VNI** ») à celle de l'Indice de référence (tel que défini ci-dessous) sur la même période de temps.

La période de référence de la performance (« Période de Référence de la Performance » ou « PRP ») est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et dure 5 ans, et ce, de manière glissante. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

La Commission de performance est calculée et comptabilisée pour chaque Classe d'actions au sein d'un Compartiment, chaque Jour d'évaluation, selon la méthodologie décrite ci-dessous.

Le taux de Commission de performance applicable est fixé à **20% pour la classe d'actions F** et l'indice de référence utilisé pour calculer la Commission de performance est l'EURIBOR 1 mois + 0.50% (l'« **Indice de référence** »).

La Commission de performance est mesurée sur une période de calcul (ci-après la « **Période de calcul** ») correspondant à un exercice du Fonds.

Pour chaque Période de calcul et aux fins de calcul de la Commission de performance, chaque année commence le dernier Jour ouvrable de chaque année civile et se termine le dernier Jour ouvrable de l'année civile suivante. Pour toute Classe d'Action lancée au cours d'une Période de calcul, la première Période de calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier jour ouvrable de l'année civile suivante.

En cas de sous-performance, la Période de calcul dure au maximum 5 années civiles, appliquées **de manière glissante**.

Ce n'est qu'à l'issue d'une PRP de cinq années globalement en sous-performance que les pertes peuvent être partiellement compensées, sur une base annuelle glissante, par l'annulation de la première année de performance de la PRP en cours pour la Classe. Au sein de la PRP en question, les pertes de la première année peuvent être compensées par les gains réalisés au cours des années suivantes dans cette PRP.

Par exemple, si la dernière cristallisation des commissions de performance a eu lieu le 31/12/2021, la PRP commence le 31/12/2021 et se terminera le 31/12/2026. Le 01/01/2027, les pertes non compensées pendant la première année de la PRP précédente (c'est-à-dire entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022) ne seront plus prises en compte, et une nouvelle PRP commencera le 31/12/2022 et se terminera le 31/12/2027.

Lorsqu'une Commission de performance est cristallisée à la fin d'une Période de calcul, une nouvelle PRP commence. Si une Commission de performance est cristallisée le 31/12/2026, une nouvelle PRP commencera le 31/12/2026 et se terminera le 31/12/2031.

Chaque fois qu'une Période de calcul commence, la VNI et

l'Indice de référence à prendre en compte pour le calcul de la Performance relative à cette Période de calcul sont basés sur la VNI et l'Indice de référence du dernier Jour ouvrable de l'année civile précédent.

La première année de la Période de calcul commencera (i) :

- le dernier Jour ouvrable de l'année civile **ou**
- À la date de lancement de chaque Classe d'actions lancée après le dernier Jour ouvrable de l'année civile

La Commission de performance est calculée sur la base de la surperformance de la VNI par rapport à l'Indice de référence. Elle est calculée après déduction de toutes les dépenses et de tous les frais (à l'exclusion de toute Commission de performance accumulée mais non encore payée) et y compris les souscriptions (sous réserve de ce qui suit), les rachats et les distributions de dividendes pendant la Période de calcul concernée.

La Commission de performance est accumulée et calculée lors de chaque Jour d'évaluation. Sauf indication contraire ci-dessus et sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous, la Commission de performance accumulée est payable annuellement à terme échu à la fin de la Période de calcul.

La surperformance de la VNI par rapport à l'Indice de référence est déterminée par la différence entre la performance de la VNI concernée et celle de l'Indice de référence sur la même période. La performance de la VNI est la variation de la VNI entre le Jour d'évaluation concerné et la VNI à la fin de la Période de calcul précédente (qui sera minorée des dividendes versés aux actionnaires). La performance de l'Indice de référence est la variation de l'Indice de référence sur la même période que la Période de calcul de la performance de la VNI.

Le Gestionnaire en investissements percevra la Commission de performance à la fin de la Période de calcul pour autant que la performance de la VNI de la Classe d'actions concernée soit supérieure à celle de l'Indice de référence. La fréquence de cristallisation est annuelle et survient le dernier Jour ouvrable de l'année civile.

Pour éviter toute ambiguïté, le Gestionnaire en investissements pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une Classe d'actions particulière pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette Classe d'actions soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la Période de calcul.

En cas de souscription, le calcul de la Commission de performance est ajusté afin d'éviter que cette souscription n'ait une incidence sur le montant accumulé de la Commission de performance. Pour effectuer cet ajustement, la performance de la VNI par rapport à l'Indice de référence le Jour d'évaluation applicable à la date de souscription n'est pas prise en compte dans le calcul de la Commission de performance.

Le montant de cet ajustement est basé sur le produit du nombre d'actions souscrites avec la différence entre :

- la VNI du dernier Jour ouvrable de la Période de calcul précédente ajustée de la performance de l'Indice de référence sur la même période, et
- la VNI du Jour d'évaluation applicable à la souscription.

Ce montant d'ajustement cumulé est utilisé dans le calcul de la Commission de performance jusqu'à la fin de la période concernée et ajusté en cas de rachats ultérieurs pendant la période.

L'Indice de référence de la Commission de performance sera calculé dans la devise de la Classe d'actions pour toutes les Classes d'actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Classe d'actions concernée est libellée, et que la Classe d'actions concernée soit couverte ou non).

Si un Actionnaire rachète des Actions avant la fin d'une Période de calcul, toute Commission de performance accumulée mais non encore payée relative à ces Actions rachetées **sera définitivement accumulée et payée au Gestionnaire en investissements après la fin de la Période de calcul.**

En cas de changement de l'Indice de référence de la Commission de performance à tout moment au cours d'une Période de calcul, ce changement sera reflété et pris en compte dans le calcul de la Commission de performance en assurant une continuité dans le calcul en liant la performance précédente entre l'Indice de référence et celle du nouvel Indice de référence.

Changements substantiels et cessation d'un Indice de référence
Si l'Indice de référence de la Commission de performance est modifié de manière substantielle ou cesse d'être fourni, la Société de gestion, avec l'aide du Gestionnaire en investissements, prendra les mesures appropriées dans le respect de sa procédure établie conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement. Tout nouvel Indice de référence choisi pour remplacer l'Indice de référence existant qui n'est plus fourni ou qui a subi des modifications substantielles devra être une alternative appropriée.

Si une Classe d'actions est clôturée avant la fin d'une Période de calcul (par exemple en cas de rachat total, de fusion, de liquidation, de transfert), **la Commission de performance** relative à cette Période de calcul **sera calculée et, le cas échéant, payée à cette date de clôture** comme si celle-ci marquait la fin de la Période de calcul concernée.

Si le Contrat de de délégation de gestion conclu avec le Gestionnaire en investissements ayant droit à une Commission de Performance **est résilié avant la fin d'une Période de Calcul, la Commission de performance** relative à cette Période de Calcul **sera calculée et, le cas**

échéant, payée à cette date de résiliation comme si celle-ci marquait la fin de la Période de Calcul concernée.

Exemple (basé sur un taux de commission de performance de 10%) :

Année	VNI	Performance de la VNI	Performance annuelle de l'Indice de référence	Performance nette (VNI vs Indice de référence)	Sous-performance à compenser en Année (An) + 1	Commission de Performance (CP)	Paiement de CP en fin d'année	Annulation de la Sous-performance
1	116,0	16,0%	-4,0%	20,0	0,0	2,0	OUI	NON
2	104,4	-10,0%	10,0%	-20,0	-20,0	0,0	NON	NON
3	115,5	10,6%	1,0%	9,6	-10,4	0,0	NON	OUI – partielle (les performances nettes de l'An 3 compensent une partie des pertes accumulées en An 2).
4	120,0	3,9%	-5,0%	8,9	-1,5	0,0	NON	OUI – partielle (les performances nettes de l'An 4 compensent une partie des pertes accumulées en An 3).
5	108,0	-10%	-20,0%	10	0,0	0,85	OUI	OUI – partielle (les performances nettes de l'An 5 compensent une partie des pertes accumulées en An 4).
6	108	0,0%	10,0%	-10,0	-10,0	0,0	NON	NON
7	116	7,4%	15%	-7,6	-17,6	0,0	NON	NON - à partir de l'An 7, les pertes de l'An 2 ne doivent plus être compensées. A partir de maintenant, seules les pertes accumulées à partir de l'An 3 doivent être compensées.
8	130	12,1%	5,0%	7,1	-10,5	0,0	NON	NON
9	125	3,8%	-10,0%	13,8	0	0,38	OUI	OUI

Commission de la Société de Gestion > Max. 0.15% p.a. versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.

Commission du Gestionnaire > Max. 0.35% p.a., reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.

Commission du Dépositaire > Max. 0.04% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.

Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire > La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent

de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.

Autres frais et commissions > En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription >

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
F	LU1175880258	CAP	EUR

Souscriptions, remboursements et conversions > Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus avant 15 heures (heure de Luxembourg) un Jour d'Evaluation sont acceptés sur base de la VNI de ce Jour d'Evaluation, passées 15 heures sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ».

Jour d'Evaluation > Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.

Evaluation de la VNI > Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.

Publication de la VNI > Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.

Cotation en bourse de Luxembourg > Non.

Décimales > 3 pour le Nombre d'actions et 3 pour la VNI.

PLACEURO – ESK EXCLUSIF

POLITIQUE DE PLACEMENT

L'objectif de gestion du Compartiment est de rechercher une performance supérieure à 4% l'an nette de frais de gestion sur l'horizon de placement recommandé.

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le Compartiment géré activement sera investi principalement dans un portefeuille diversifié en actions et obligations (y compris les titres de créances). Le gérant cherchera à construire un portefeuille équilibré avec une répartition prépondérante entre ces deux classes d'actifs composée de 50% en actions et de 50% en obligations.

En fonction des anticipations sur l'orientation des marchés européens ou internationaux de taux et d'actions basées sur le processus d'investissement décrit ci-après, le Compartiment prendra des positions directionnelles qui se traduiront par des surexpositions ou des sous-expositions aux marchés de taux et d'actions plus ou moins importantes.

Le processus d'investissement consiste, sur des bases quantitatives, à accompagner les phases de hausses des marchés actions (respectivement obligataires) par des achats croissants d'actions (respectivement d'obligations) et à inverser le processus lorsque le marché se retourne. En d'autres termes, plus les marchés actions montent, plus le delta actions augmente et inversement. De la même manière, plus les taux d'intérêt baissent, plus le prix des obligations augmente, plus la sensibilité-taux du compartiment est ajustée à la hausse et inversement. Cette stratégie, principale source de valeur ajoutée du Compartiment, permettra de s'écarter de la répartition 50% actions / 50% obligations tout en respectant les contraintes d'allocation cibles définies ci-après.

Le Compartiment veillera à respecter les fourchettes d'exposition suivantes :

- Entre 30 et 100% de l'actif net sur les marchés actions, de toutes zones géographiques, de toutes capitalisations, de tous les secteurs ; en outre, le Compartiment sera soumis aux restrictions suivantes :

    - de 0% à 30% de la poche actions dont les émetteurs sont situés dans les pays émergents ou pays frontières ; et

    - de 0% à 30% de la poche actions dont les émetteurs sont des entreprises d'exploitation minières ou ayant une activité liée à l'or, aux matières premières, au pétrole.

Pour réaliser son objectif de recherche de la valorisation du capital, le Compartiment mettra l'accent sur les valeurs de toutes tailles de capitalisation, sans discrimination de secteur d'activité, ni géographique. Les critères fondamentaux pris en compte (croissance du chiffre d'affaires, du résultat net, taux de marge, qualité du management et des produits, etc...) conduisent à apprécier chaque valeur en absolu et en relatif dans son secteur.

Cette analyse repose, dans une optique de moyen terme, sur l'étude de la stratégie du marché, du potentiel de croissance, de la structure de financement et de la capacité à dégager des bénéfices de chaque titre étudié. Les titres sélectionnés doivent permettre d'espérer une revalorisation sensible à court ou moyen terme. La méthode de sélection est pragmatique et varie au cas par cas.

- Entre 0% et 70% de l'actif net en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, sans contrainte de duration ou géographique, de toutes notations (y compris les obligations non notées), dont :

    - 0% à 20% des actifs nets en instruments de taux spéculatifs, de notation inférieure à A3 pour le court terme ou BBB- pour le long terme selon l'échelle Standard & Poor's ou à défaut une notation équivalente, ou non notés, dès l'acquisition ou en cours de vie, uniquement en cas d'investissement direct ;

    - de 0% à 20% des actifs nets du Compartiment en obligations convertibles ;

    - de 0 à 30% des actifs nets en titres subordonnés comme des TSR ou des TSDI.

Les gérants s'intéressent plus spécifiquement aux émetteurs qu'ils jugent sous-évalués, sur lesquels ils estiment qu'un changement de rating ou une amélioration de la situation d'endettement permettra à court ou moyen-terme une valorisation significative des emprunts obligataires, toutes choses étant égales par ailleurs.

Le Compartiment est géré activement et une attention particulière sera portée à l'analyse du risque de crédit. La sélection des signatures est établie par le comité de gestion. Le gestionnaire en investissement ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou de les conserver. Les gérants s'attacheront à rechercher pour chaque signature d'après les recommandations croisées des analyses de crédit, le meilleur couple risque/rendement.

Les investissements indirects réalisés par le Compartiment au travers d'OPCVM et/ou d'OPC relevant de la Directive 2009/65/CE ne pourront excéder 10% de son actif net, afin de rendre le Compartiment éligible comme investissement pour d'autres OPCVM coordonnés.
Lorsqu'il est fait référence à des OPCVM, il convient de considérer les OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE et les OPC respectant le prescrit de l'article 41(1) de la loi de 2010. Il est noté que les investissements dans les différentes classes d'actifs pourront se faire directement ou indirectement via le biais desdits OPCVM.

Le cumul des expositions sur les marchés actions, de taux, et des obligations convertibles ne dépassera pas 120% de l'actif net.

Le compartiment pourra recourir aux instruments financiers dérivés, à titre d'exposition ou de couverture, des risques de taux, change et actions, sur des marchés réglementés français oui étranger, dans la limite d'un engagement d'une fois l'actif, la limite du risque global considéré étant de 100% de l'actif net.

Le Compartiment n'aura pas recours aux opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Supérieure à 5 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture ou à des fins d'investissement.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de crédit ; ▪ Risque lié aux investissements dans instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ; ▪ Risque de crédit et lié aux obligations High Yield ; ▪ Risque de valorisation ; ▪ Risque de change.
Profil de l'investisseur type	**>**	L'objectif essentiel de ce Compartiment est la recherche d'une performance supérieure à 4% l'an nette de frais de gestion sur l'horizon de placement recommandé. Cet objectif est fondé sur la réalisation d'hypothèses de marché arrêtées par le gérant et ne constituent pas une promesse de rendement ou de performance du fonds. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter la volatilité des investissements et les pertes potentielles.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire > DÔM FINANCE, Paris, une société anonyme de droit français organisée sous forme de société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 39 rue Mstislav Rostropovitch à F-75017 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée > Classes A et F: Max. 3% ; Classes C et I : Néant.
Droits de sortie > Classes A, C, F et I: Néant.
Droits de conversion > Classes A, C, F et I: Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion > Pour les Classes d'actions « A » et « C », Max. 1.50% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Pour la Classe d'actions « F », Max. 1.00% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Pour la Classe d'actions « I », Max. 1.15% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.

Commission de performance > En outre, le Gestionnaire en investissements est en droit de percevoir, sur les actifs nets de la Classe d'actions concernée du Compartiment concerné, une commission de performance (la « **Commission de performance** ») basée sur un modèle dit High Water Mark selon lequel la Commission de performance ne peut être due que sur la base de la réalisation d'un nouveau High Water Mark (telle que défini ci-dessous) au cours de la période de référence de la performance.

La période de référence de la performance, qui est la période à la fin de laquelle les pertes passées peuvent être réinitialisées, correspond à la durée de vie totale de la Classe. Il n'est pas prévu de réinitialiser les pertes passées aux fins du calcul des Commissions de performance.

La Commission de performance est calculée pour chaque Classe d'actions au sein du Compartiment, chaque Jour d'évaluation, selon la méthodologie décrite ci-dessous.

Pour la classe **A**, le taux de Commission de performance applicable est fixé à 15% de la différence entre la Valeur d'inventaire nette par action (la « VNI ») et le High Water Mark (tel que défini ci-dessous) multiplié par le nombre d'actions en circulation le Jour d'évaluation concerné. La Commission de performance est calculée sur la VNI après déduction de tous les frais et commissions et en incluant les souscriptions, les rachats et les distributions de dividendes depuis la dernière provision de la Commission de performance.

Le High Water Mark est défini comme la VNI la plus élevée jamais atteinte depuis le lancement de la Classe d'Actions (le « HWM »). Par conséquent, si un Jour d'évaluation quelconque, la VNI dépasse le HWM :

- une Commission de performance est accumulée et payable, et
- un nouveau HWM est établi.

Le HWM sera minoré des dividendes versés aux Actionnaires

de la Classe d'actions concernée.

Le HWM initial correspond à <u>la VNI la plus élevée jamais atteinte précédemment</u> depuis le lancement de la Classe d'actions.

Aucune Commission de performance ne sera payée si la VNI concernée tombe en dessous du HWM et aussi longtemps qu'elle reste en dessous de ce dernier.

Sauf indication contraire ci-dessus, la somme de la Commission de performance due est payable annuellement après le dernier jour ouvrable de l'exercice considéré.

Lorsqu'une Classe d'Actions est clôturée (par exemple en cas de rachat total, de fusion, de liquidation, de transfert), **toute Commission de performance accumulée à la date du Jour d'évaluation concerné sera payée** au Gestionnaire en investissements.

À la date de résiliation du Contrat de délégation de gestion avec le Gestionnaire en investissements ayant droit à une Commission de performance, **toute Commission de performance due à cette date de résiliation sera payée** au Gestionnaire en investissements.

<u>Exemple (basé sur un taux de commission de performance de 20%) :</u>

	VNI avant CP	HMW par Classe d'actions	Performance de la VNI	CP	VNI après CP
Jour 1 :	110,0	100,0	10,0 %	2,0	108,0
Jour 2 :	105,0	108,0	-2,8 %	0,0	105,0
Jour 3 :	113,0	108,0	4,6 %	1,0	112,0

<u>Jour 1 :</u>
La performance de la VNI par rapport au HWM est positive (10%), et génère une commission de performance égale à 2. La HWM est désormais fixée à 108.

<u>Jour 2 :</u>
La performance de la VNI par rapport au HWM est négative (-2,8%), et aucune Commission de performance n'est calculée. La HWM reste inchangée.
<u>Jour 3 :</u>
La performance de la VNI par rapport au HWM est positive (4,6%), et génère une commission de performance égale à 1. La HWM est désormais fixée à 112.

Commission de la Société de Gestion > Max. 0.10% p.a. pour les Classes d'actions « A », « C », « F » et « I » versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 80,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.

Commission du Gestionnaire > Max. 1.40% p.a. pour les Classes « A » et « C », Max. 0.90% p.a. pour la Classe « F », et Max. 1.05% p.a. pour la Classe « I », reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.

Commission du Dépositaire > Max. 0.05% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.

Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire > La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de

EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.

Autres frais et commissions > En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription >

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
A	LU2346908762	CAP	EUR
C	LU2346908846	CAP	EUR
F	LU2346909067	CAP	EUR
I	LU2346908929	CAP	EUR

Souscriptions, remboursements et conversions > Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus avant 15 heures (heure de Luxembourg) un Jour d'Evaluation sont acceptés sur base de la VNI de ce Jour d'Evaluation, passées 15 heures sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ».

Caractéristiques des Classes >

	Valeur liquidative d'origine (EUR)	Montant minimal de souscription initiale (EUR)
A:	100.00	1 action
C:	100.00	1,000,000.00
F :	1,000.00	160,000.00
I :	100.00	10,000,000.00

A : Tous souscripteurs.
C : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs professionnels.
F : Tous souscripteurs et plus particulièrement le groupe fondateur et ses actionnaires.
I : Tous souscripteurs et plus particulièrement les investisseurs professionnels.

Jour d'Evaluation > Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.

Evaluation de la VNI > Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.

Publication de la VNI > Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.

Cotation en bourse de Luxembourg > Non.

Décimales > Toutes Classes: 3 pour le Nombre d'actions et 2 pour la VNI.

PLACEURO – EURO CORPORATE BONDS

POLITIQUE DE PLACEMENT

Les actifs de ce Compartiment seront investis :

Principalement en obligations d'entreprises de type « investment grade » émises en euro,

Accessoirement
- En obligations d'Etats de pays « investment grade » émises en euros,
- En obligations d'entreprises de type « non investment grade » ou sans notation, émises en euros ou en devises étrangères,
- En OPCVM, pourvu que ceux-ci soient soumis, dans leur pays d'origine, à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs. Ces OPCVM doivent en outre avoir pour objet principal l'investissement en obligations ou en autres valeurs mobilières,
- En autres valeurs mobilières (avec un maximum de 10% des actifs nets),
- En instruments du marché monétaire,
- En liquidités.

Le Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés à titre de couverture, notamment les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels de type contrats futures ou options sur indices, actions, taux, devises, que ce soit sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans que le cumul des expositions ne dépasse 100% de l'actif.

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Minimum 5 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de taux d'intérêt ; ▪ Risque lié aux investissements dans des obligations ; ▪ Risque de crédit.
Profil de l'investisseur type	**>**	Le Compartiment est adapté pour un investisseur au profil conservateur recherchant un rendement obligataire en Euro accompagné d'une volatilité limitée.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	Pire Asset Management S.A., une société anonyme de droit belge organisée sous forme de société de bourse, agréée par la Banque Nationale de Belgique (la « BNB ») et soumise à la surveillance de la « Financial Services and Markets Authority » (FSMA), et ayant son siège social au 29 Boulevard Audent, à B-6000 Charleroi, Belgique.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	**>**	Max. 3.30% du montant souscrit revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions, pour les Classes d'actions « C » et « D ». Néant pour les Classes d'actions « I CAP » et « I DIS »,
Droits de sortie	**>**	Néant.
Droits de conversion	**>**	Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	**>**	Pour les Classes d'actions « C » et « D », Max. 1.15% p.a. et pour les classes « I CAP » et « I DIS », Max 0.65% p.a., calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de performance	**>**	Néant.
Commission de la Société de Gestion	**>**	Max. 0.15% p.a. pour les Classes d'actions « C », « D », « I CAP » et « I DIS », versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	**>**	Pour les Classes d'actions « C »,« D », « I CAP » et « I DIS » Max. 0.50% p.a. reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 20,000 p.a.
Commission du Dépositaire	**>**	Max. 0.05% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	**>**	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Distribution	**>**	Après déduction de la Commission de la Société de Gestion et du Gestionnaire, ou leur Minimum respectif, Max. 0.50% pour la Classe « C » et « D », reversés au(x) distributeur(s) composant le réseau de distribution, au titre de sa(leur) prestation(s) de distributeur(s) des Compartiments de Placeuro, imputés sur la Commission de Gestion. Aucune commission de distribution n'est applicable aux Classes d'actions « I CAP » et « I DIS ».
Autres frais et commissions	**>**	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription **>**

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
C	LU1541563729	CAP	EUR
D	LU0138070783	DIS	EUR
I CAP	LU2346908416	CAP	EUR
I DIS	LU2346908333	DIS	EUR

Caractéristiques des Classes **>** Les actions de Classe « I CAP » et « I DIS » se distinguent des actions de Classe « C » et « D » par l'absence de commission de distribution et le fait qu'elles sont accessibles exclusivement à l'une des catégories suivantes d'investisseurs, sur approbation expresse de la Société de Gestion, dûment habilitée à cette fin par le Conseil d'Administration :

- les investisseurs professionnels ou les contreparties éligibles au sens de la directive MiFID 2 qui investissent pour compte propre ;

		- aux fonds de fonds ; - aux produits d'investissement packagés de détail qui investissent au nom d'un ou plusieurs investisseurs finals et appliquent une commission aux dits investisseurs au niveau du produit ; et - aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires. Le Conseil d'Administration pourra décider de convertir, sans frais et après un préavis d'un mois, les actions de Classe « I DIS » ou « I CAP » d'un investisseur qui serait en défaut de lui fournir des éléments attestant de son appartenance à l'une des catégories précitées, en actions de Classe « C » ou « D ».
Souscriptions, remboursements et conversions	**>**	Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus avant 15 heures (heure de Luxembourg) un Jour d'Evaluation sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus après 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 7 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ». Les ordres de conversion entre Classes d'actions sont autorisés.
Jour d'Evaluation	**>**	Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	3 pour le Nombre d'actions et 3 pour la VNI.

PLACEURO – EURO HIGH YIELD

POLITIQUE DE PLACEMENT

Les actifs de ce Compartiment seront investis :

- En obligations ou euro-obligations émises en EUR, cotées sur une bourse de valeurs ou cotées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public (par exemple l'ISMA);

- En OPCVM agréées conformément à la Directive 2009/65/CE, dans la limite de 10% de son actif net. Qu'ils soient obligataires, investis en obligations convertibles ou actions, la sélection sera effectuée en fonction de la qualité de la gestion dont les critères sont :
  - liquidité, sécurité pour la partie monétaire ;
  - volatilité de la valeur liquidative, capacité du gérant à être régulier dans la performance, talent du gérant, reconnaissance par ses pairs, nominations aux grands prix, et track record pour les autres fonds ;
  - de manière générale : la qualité de la société de gestion; et

- En autres valeurs mobilières (avec un maximum de 10% des actifs nets).

Le Compartiment pourra avoir recours aux produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement comprenant, des produits dérivés côtés à terme fermes ou conditionnels sur taux et actions. L'engagement en produits dérivés ne pourra dépasser 100% de l'actif net selon la méthode de l'engagement (calculs en équivalent sous-jacent).

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Accessoirement, il pourra être détenu des liquidités.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Minimum 3 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture et d'investissement.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de crédit et lié aux obligations High Yield ; ▪ Risque de liquidité ; ▪ Risque de valorisation.
Profil de l'investisseur type	**>**	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs recherchant des rendements obligataires élevés. De ce fait, l'investisseur doit être conscient de la forte volatilité et du risque de liquidité plus important des obligations recherchées. Le Compartiment est particulièrement adapté pour des investissements à moyen long terme étant donné que des pertes en capital peuvent survenir suite à des fluctuations des marchés. Ainsi, l'investisseur devrait avoir l'expérience des produits volatils et des marchés financiers, et pouvoir accepter des pertes significatives.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	DÔM FINANCE, Paris, une société anonyme de droit français organisée sous forme de société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 39 rue Mstislav Rostropovitch à F-75017 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	**>**	Max. 1.00% du montant souscrit revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions.
Droits de sortie	**>**	Néant.
Droits de conversion	**>**	Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	**>**	Max. 1.30% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de performance	**>**	Néant.
Commission de la Société de Gestion	**>**	Max. 0.15% p.a. versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	**>**	Max. 1.15% p.a., reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.
Commission du Dépositaire	**>**	Max. 0.05% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	**>**	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Autres frais et commissions	**>**	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription **>**

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
D	LU0061383732	DIS	EUR

Souscriptions, remboursements et conversions **>** Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable avant 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable après 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ».

Jour d'Evaluation	**>**	Chaque Jeudi étant un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg, ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	3 pour le Nombre d'actions et 3 pour la VNI.

PLACEURO – GLOBAL INVEST

POLITIQUE DE PLACEMENT

Les actifs de ce Compartiment seront investis :

Principalement
- En actions et autres valeurs mobilières assimilables à des actions (e.g. warrants, bons de souscription) cotées sur tout marché réglementé,
- En obligations,
- En obligations convertibles en actions cotées sur un marché réglementé,
- En OPCVM, pourvu que ceux-ci soient soumis, dans leur pays d'origine, à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs. Ces OPCVM doivent en outre avoir pour objet principal l'investissement en actions, en indices boursiers ou sectoriels, en obligations, ou en autres valeurs mobilières.

Accessoirement
- En autres valeurs mobilières (avec un maximum de 10% des actifs nets),
- En instruments du marché monétaire,
- En liquidités.

Le Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés à titre de couverture, notamment les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels de type contrats futures ou options sur indices, actions, taux, devises, que ce soit sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans que le cumul des expositions ne dépasse 100% de l'actif.

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Minimum 10 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de crédit ; ▪ Risque de liquidité ; ▪ Risque lié aux investissements dans des parts d'OPC.
Profil de l'investisseur type	**>**	Le Compartiment est adapté pour un investisseur au profil équilibré souhaitant participer majoritairement à la performance des marchés boursiers, ainsi qu'à la stabilité des marchés obligataires sur le moyen et le long terme. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter la volatilité des investissements et les pertes potentielles, dans un objectif à moyen et long terme, et avoir une expérience dans les produits volatils et les marchés financiers.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	DÔM FINANCE, Paris, une société anonyme de droit français organisée sous forme de société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 39 rue Mstislav Rostropovitch à F-75017 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	**>**	Max. 3.30% du montant souscrit revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions, pour la Classe d'actions « C ». Néant pour la Classes d'actions « I CAP ».
Droits de sortie	**>**	Néant.
Droits de conversion	**>**	Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	**>**	Pour la Classe d'actions « C », Max. 2.00% p.a. et pour les Classes d'actions « I CAP », Max 0.80% p.a., calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de performance	**>**	Néant.
Commission de la Société de Gestion	**>**	Max. 0.20% p.a. pour les Classes d'actions « C » et « I CAP » versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	**>**	Pour les Classes d'actions « C » et « I CAP », Max. 0.60% p.a., reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 30,000 p.a.
Commission du Dépositaire	**>**	Max. 0.06% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	**>**	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Distribution	**>**	Après déduction de la Commission de la Société de Gestion et du Gestionnaire, ou leur Minimum respectif, Max. 1.20% p.a. pour les actions de la Classe « C », reversés au(x) distributeur(s) composant le réseau de distribution, au titre de sa(leur) prestation(s) de distributeur(s) des Compartiments de Placeuro, imputés sur la Commission de Gestion. Aucune commission de distribution n'est applicable à la Classe d'actions « I CAP ».
Autres frais et commissions	**>**	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription	**>**	Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
		C	LU0112381495	CAP	EUR
		I CAP	LU2346908259	CAP	EUR
Caractéristiques des Classes	**>**	Les actions de Classe « I CAP » se distinguent des actions de Classe « C » par l'absence de commission de distribution et le fait qu'elles sont accessibles exclusivement à l'une des			

		catégories suivantes d'investisseurs, sur approbation expresse de la Société de Gestion, dûment habilitée à cette fin par le Conseil d'Administration : - les investisseurs professionnels ou les contreparties éligibles au sens de la directive MiFID 2 qui investissent pour compte propre ; - aux fonds de fonds ; - aux produits d'investissement packagés de détail qui investissent au nom d'un ou plusieurs investisseurs finals et appliquent une commission aux dits investisseurs au niveau du produit ; et - aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires. Le Conseil d'Administration pourra décider de convertir, sans frais et après un préavis d'un mois, les actions de Classe « I CAP » d'un investisseur qui serait en défaut de lui fournir des éléments attestant de son appartenance à l'une des catégories précitées, en actions de Classe « C » .
Souscriptions, remboursements et conversions	**>**	Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable avant 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus au plus tard chaque Jeudi ouvrable après 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ». Les ordres de conversion entre Classes d'actions sont autorisés.
Jour d'Evaluation	**>**	Chaque Jeudi étant un jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg, ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	3 pour le Nombre d'actions et 3 pour la VNI.

PLACEURO – GOLD MINES

POLITIQUE DE PLACEMENT

Les actifs de ce Compartiment seront investis :

- Principalement en valeurs mobilières cotées, dont les actions de sociétés d'exploitation de mines d'or, de sociétés d'extraction et de transformation d'argent, de platine, d'autres métaux et de diamants.

- Jusqu'à 10% de son actif en autres valeurs mobilières ou parts d'OPCVM poursuivant des stratégies actions et agréées conformément à la Directive 2009/65/CE.

Le Compartiment pourra détenir des liquidités à titre accessoire (i.e. au sens du FAQ CSSF daté du 03 novembre 2021) pour un maximum de 20% de ses actifs nets. Cette limite ne peut être levée temporairement, sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV, que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que cette dérogation est justifiée au regard de l'intérêt des investisseurs.
Le Compartiment pourra recourir aux instruments financiers dérivés, sur les marchés réglementés, à titre de couverture, dont les contrats futures ou options sur indices actions, sur actions ou obligations, devises, afin de piloter son exposition aux risques. L'engagement en produits dérivés ne pourra dépasser 100% de l'actif net.

L'objectif de gestion de ce Compartiment sera d'atteindre une progression aussi proche que possible de celle de l'indice NYSE Arca Exchange Gold BUGS, Net converti en Euro.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Indices utilisés comme indices de référence (RIR) *:*

Indice de référence : NYSE Arca Gold Bugs (ci-après l'« indice » ou le « benchmark ») (TICKER [HUINTR INDEX]).

Utilisation de l'indice : à des fins de comparaison de performance et de calcul de la commission de performance

Déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice : le compartiment est géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire n'a pas pour objectif de reproduire la performance du benchmark. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark.

Fournisseur de l'indice : ICE Data Indices LLC

Le fournisseur de l'indice est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.

La Société de Gestion, conformément aux dispositions de l'article 28.2 du Règlement susmentionné, a établi et maintient une procédure écrite robuste définissant les mesures à prendre dans le cas où l'indice de référence change ou cesse d'être fourni. Une copie de cette procédure peut être obtenue sans frais auprès du siège social de la Société de Gestion.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	5 ans Minimum
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.

Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de change ; ▪ Risque de liquidité ;
Profil de l'investisseur type	**>**	Le Compartiment s'adresse à des investisseurs présentant un profil agressif et désirant atteindre des objectifs d'investissement prédéfinis. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter la volatilité des investissements et les pertes importantes, dans un objectif à long terme, et avoir une expérience dans les produits volatils et les marchés financiers.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	DÔM FINANCE, Paris, une société anonyme de droit français organisée sous forme de société de gestion de portefeuille, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et ayant son siège social au 39 rue Mstislav Rostropovitch à F-75017 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	**>**	Classes C et D : Néant.
Droits de sortie	**>**	Classes C et D : Néant.
Droits de conversion	**>**	Classes C et D : Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	**>**	Pour la Classe d'Actions « C », Max. 2.50% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment. Pour la Classe d'Actions « D », Max. 3.00% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de performance	**>**	En outre, le Gestionnaire en investissements est en droit de percevoir, sur les actifs nets de la Classe d'actions concernée du Compartiment concerné, une commission de performance (la « **Commission de performance** ») calculée en comparant la performance de la Valeur Nette d'Inventaire par action (la « **VNI** ») à celle de l'Indice de référence (tel que défini ci-dessous) sur la même période de temps. La période de référence de la performance (« Période de Référence de la Performance » ou « PRP ») est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et dure 5 ans, et ce, de manière glissante. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé. La Commission de performance est calculée et comptabilisée pour chaque Classe d'actions au sein d'un Compartiment, chaque Jour d'évaluation, selon la méthodologie décrite ci-dessous. Le taux de Commission de performance applicable est fixé à **20% pour la classe d'actions C** et l'indice de référence utilisé pour calculer la Commission de performance est le **NYSE ARCA Gold BUGS** (l'« **Indice de référence** »)

La Commission de performance est mesurée sur une période de calcul (ci-après la « **Période de calcul** ») correspondant à un exercice du Fonds.

Pour chaque Période de calcul et aux fins de calcul de la Commission de performance, chaque année commence le dernier Jour ouvrable de chaque année civile et se termine le dernier Jour ouvrable de l'année civile suivante. Pour toute Classe d'Action lancée au cours d'une Période de calcul, la première Période de calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier Jour ouvrable de l'année civile suivant.

En cas de sous-performance, la Période de calcul dure au maximum 5 années civiles, appliquées **de manière glissante**.

Ce n'est qu'à l'issue d'une PRP de cinq années globalement en sous-performance que les pertes peuvent être partiellement compensées, sur une base annuelle glissante, par l'annulation de la première année de performance de la PRP en cours pour la Classe. Au sein de la PRP en question, les pertes de la première année peuvent être compensées par les gains réalisés au cours des années suivantes dans cette PRP.

Par exemple, si la dernière cristallisation des commissions de performance a eu lieu le 31/12/2021, la PRP commence le 31/12/2021 et se terminera le 31/12/2026. Le 01/01/2027, les pertes non compensées pendant la première année de la PRP précédente (c'est-à-dire entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022) ne seront plus prises en compte, et une nouvelle PRP commencera le 31/12/2022 et se terminera le 31/12/2027.

Lorsqu'une Commission de performance est cristallisée à la fin d'une Période de calcul, une nouvelle PRP commence. Si une Commission de performance est cristallisée le 31/12/2026, une nouvelle PRP commencera le 31/12/2026 et se terminera le 31/12/2031.

Chaque fois qu'une Période de calcul commence, la VNI et l'Indice de référence à prendre en compte pour le calcul de la Performance relative à cette Période de calcul sont basés sur la VNI et l'Indice de référence du dernier Jour ouvrable de l'année civile précédent.

La première année de la Période de calcul commencera (i) :

- Le dernier Jour ouvrable de l'année civile **ou**
- À la date de lancement de chaque Classe d'actions lancée après le dernier Jour ouvrable de l'année civile

La Commission de performance est calculée sur la base de la surperformance de la VNI par rapport à l'Indice de référence. Elle est calculée après déduction de toutes les dépenses et de tous les frais (à l'exclusion de toute Commission de performance accumulée mais non encore payée) et y compris les souscriptions (sous réserve de ce qui suit), les rachats et les distributions de dividendes pendant la Période de calcul concernée.

La Commission de performance est accumulée et calculée lors de chaque Jour d'évaluation. Sauf indication contraire ci-dessus et sous réserve des dispositions du paragraphe ci-

dessous, la Commission de performance accumulée est payable annuellement à terme échu à la fin de la Période de calcul.

La surperformance de la VNI par rapport à l'Indice de référence est déterminée par la différence entre la performance de la VNI concernée et celle de l'Indice de référence sur la même période. La performance de la VNI est la variation de la VNI entre le Jour d'évaluation concerné et la VNI à la fin de la Période de calcul précédente (qui sera minorée des dividendes versés aux actionnaires). La performance de l'Indice de référence est la variation de l'Indice de référence sur la même période que la Période de calcul de la performance de la VNI.

Le Gestionnaire en investissements percevra la Commission de performance à la fin de la Période de calcul pour autant que la performance de la VNI de la Classe d'actions concernée soit supérieure à celle de l'Indice de référence. La fréquence de cristallisation est annuelle et survient le dernier Jour ouvrable de l'année civile.

Pour éviter toute ambiguïté, le Gestionnaire en investissements pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une Classe d'actions particulière pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette Classe d'actions soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la Période de calcul.

En cas de souscription, le calcul de la Commission de performance est ajusté afin d'éviter que cette souscription n'ait une incidence sur le montant accumulé de la Commission de performance. Pour effectuer cet ajustement, la performance de la VNI par rapport à l'Indice de référence le Jour d'évaluation applicable à la date de souscription n'est pas prise en compte dans le calcul de la Commission de performance.

Le montant de cet ajustement est basé sur le produit du nombre d'actions souscrites avec la différence entre :

- la VNI du dernier Jour ouvrable de la Période de calcul précédente ajustée de la performance de l'Indice de référence sur la même période, et
- la VNI du Jour d'évaluation applicable à la souscription.

Ce montant d'ajustement cumulé est utilisé dans le calcul de la Commission de performance jusqu'à la fin de la période concernée et ajusté en cas de rachats ultérieurs pendant la période.

L'Indice de référence de la Commission de performance sera calculé dans la devise de la Classe d'actions pour toutes les Classes d'actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Classe d'actions concernée est libellée, et que la Classe d'actions concernée soit couverte ou non).

Si un Actionnaire rachète des Actions avant la fin d'une Période de calcul, toute Commission de performance accumulée mais non encore payée relative à ces Actions rachetées **sera définitivement accumulée et payée au**

Gestionnaire en investissements après la fin de la Période de calcul.

En cas de changement de l'Indice de référence de la Commission de performance à tout moment au cours d'une Période de calcul, ce changement sera reflété et pris en compte dans le calcul de la Commission de performance en assurant une continuité dans le calcul en liant la performance précédente entre l'Indice de référence et celle du nouvel Indice de référence.

Changements substantiels et cessation d'un Indice de référence

Si l'Indice de référence de la Commission de performance est modifié de manière substantielle ou cesse d'être fourni, la Société de gestion, avec l'aide du Gestionnaire en investissements, prendra les mesures appropriées dans le respect de sa procédure établie conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement. Tout nouvel Indice de référence choisi pour remplacer l'Indice de référence existant qui n'est plus fourni ou qui a subi des modifications substantielles devra être une alternative appropriée.

Si une Classe d'actions est clôturée avant la fin d'une Période de calcul (par exemple en cas de rachat total, de fusion, de liquidation, de transfert), **la Commission de performance** relative à cette Période de calcul **sera calculée et, le cas échéant, payée à cette date de clôture** comme si celle-ci marquait la fin de la Période de calcul concernée.

Si le Contrat de de délégation de gestion conclu avec le Gestionnaire en investissements ayant droit à une Commission de Performance **est résilié avant la fin d'une Période de Calcul, la Commission de performance** relative à cette Période de Calcul **sera calculée et, le cas échéant, payée à cette date de résiliation** comme si celle-ci marquait la fin de la Période de Calcul concernée.

Exemple (basé sur un taux de commission de performance de 10%) :

Année	VNI	Performance de la VNI	Performance annuelle de l'Indice de référence	Performance nette (VNI vs Indice de référence)	Sous-performance à compenser en Année (An) + 1	Commission de Performance (CP)	Paiement de CP en fin d'année	Annulation de la Sous-performance
1	116,0	16,0%	-4,0%	20,0	0,0	2,0	OUI	NON
2	104,4	-10,0%	10,0%	-20,0	-20,0	0,0	NON	NON
3	115,5	10,6%	1,0%	9,6	-10,4	0,0	NON	OUI – partielle (les performances nettes de l'An 3 compensent une partie des pertes accumulées en An 2).
4	120,0	3,9%	-5,0%	8,9	-1,5	0,0	NON	OUI – partielle (les performances nettes de l'An 4 compensent une partie des pertes accumulées en An 3).
5	108,0	-10%	-20,0%	10	0,0	0,85	OUI	OUI – partielle

								(les performances nettes de l'An 5 compensent une partie des pertes accumulées en An 4).
6	108	0,0%	10,0%	-10,0	-10,0	0,0	NON	NON
7	116	7,4%	15%	-7,6	-17,6	0,0	NON	NON - à partir de l'An 7, les pertes de l'An 2 ne doivent plus être compensées. A partir de maintenant, seules les pertes accumulées à partir de l'An 3 doivent être compensées.
8	130	12,1%	5,0%	7,1	-10,5	0,0	NON	NON
9	125	3,8%	-10,0%	13,8	0	0,38	OUI	OUI

Commission de la Société de Gestion > Max. 0.20% p.a. pour les Classes d'actions « C » et « D » versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.

Commission du Gestionnaire > Max. 2.30% p.a., pour la Classe « C » et Max. 2.80% p.a., pour la Classe « D », reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.

Commission du Dépositaire > Max. 0.06% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.

Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire > La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.

Autres frais et commissions > En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription >

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
C	LU2486276541	CAP	EUR
D	LU0061385943	DIS	EUR

Souscriptions, remboursements et conversions > Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus avant 16 heures (heure de Luxembourg) un Jour d'Evaluation sont acceptés sur base de la VNI de ce Jour d'Evaluation, passées 16 heures sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous «

		COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ».
Jour d'Evaluation	**>**	Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	3 pour le Nombre d'actions et 3 pour la VNI.

PLACEURO – ABACUS DISCOVERY

LES INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES OU SOCIALES DE CE COMPARTIMENT SONT DISPONIBLES EN PAGE 106 DE CE PROSPECTUS

POLITIQUE DE PLACEMENT

Objectif d'investissement

L'objectif de gestion de ce compartiment est de procurer à ses actionnaires une appréciation aussi élevée que possible des capitaux investis, sur une période supérieure à 5 ans, grâce à une gestion discrétionnaire en actions cotées sur les marchés boursiers européens. Les choix d'investissements privilégieront principalement (à plus de 50%) les actions de petites capitalisations (entre 500 millions et 2 milliards d'euros) et très petites capitalisations (inférieures à 500 millions d'euros) (small et micro-caps) lors de leur entrée en portefeuille. L'attention sera portée sur un choix de valeurs offrant le meilleur potentiel de revalorisation ajusté du risque.

L'objectif du compartiment au sens de l'Article 8 du Règlement (UE) 2019/2088, est de promouvoir des caractéristiques environnementales et sociales au sens du Règlement SFDR.

Politique d'investissement

La gestion du compartiment s'appuie sur une démarche significativement engagée comprenant la détermination de l'univers investissable selon les filtres ESG, et le processus d'investissement propriétaire appelé "Abacus".
Le processus d'investissement discrétionnaire "Abacus" cherche à offrir la meilleure performance ajustée du risque, et par conséquent une bonne maitrise de la volatilité et des "drawdowns" (pertes maximales). Ce processus s'effectue en quatre étapes :

> La première étape consiste à filtrer l'univers d'investissement grâce à des critères quantitatifs de performance et de risque. La deuxième étape consiste à l'analyse fondamentale des valeurs en adéquation avec une analyse macro-économique, intégrant des critères quantitatifs, qualitatifs et financiers. La troisième étape comprend l'analyse extra-financière des valeurs, intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La dernière étape consiste à construire et suivre le portefeuille selon des critères de valorisation, risque et liquidité.

Pour atteindre cet objectif, le Compartiment pourra :

- Investir 100% de son actif net dans des actions cotées ayant leur siège social dans les pays de l'Union européenne ou dans les pays de l'Espace économique européen ayant conclu une convention fiscale avec la France.
- Investir 20% maximum de son actif net en produits de taux, obligations, titres de créance et instruments de marché monétaire libellés en euros. Le compartiment investira en titres émis aussi bien par des émetteurs privés que des émetteurs publics. Au total, le degré d'exposition au risque de taux est compris entre 0% et 20% de l'actif net. Les produits de taux, obligations, titres de créance et instruments de marché monétaires peuvent être utilisés aussi bien à des fins d'investissement que pour la gestion des liquidités.Investir 20% maximum de son actif net en dépôts à terme à des fins d'investissement et de gestion de la liquidité.
- Investir 10% maximum de son actif net dans des OPCVM agréés conformément à la Directive 2009/65/CE.
- Investir 10% maximum de son actif net dans des actions cotées ayant leur siège social hors de l'Europe « continentale » incluant les pays scandinaves, la Suisse, le Royaume-Uni et l'Irlande.
- Investir 10% maximum de son actif net en autres valeurs mobilières.
- Détenir des liquidités à titre accessoire (i.e. au sens du FAQ CSSF daté du 03 novembre 2021) pour un maximum de 20% de ses actifs nets. Cette limite ne peut être levée temporairement, sur décision du Conseil d'Administration de la SICAV, que pour une durée strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que cette dérogation est justifiée au regard de l'intérêt des investisseurs.

Etant éligible au Plan d'Epargne en Actions « P.E.A», le Compartiment investira au moins 75% de ses actifs dans des actions ayant leur siège social dans des pays de l'Union européenne ou dans des pays de l'Espace économique européen et ayant conclu une convention fiscale avec la France

Etant éligible aux contrats d'assurance-vie DSK, le compartiment investira au moins 75% en actions françaises ou européennes et au minimum 5% de son actif en actions négociées sur les marchés réglementés de l'Espace Economique Européen dont la capitalisation boursière est inférieure à 150 millions d'euros.

Indices utilisés comme indice de référence (RIR)

Indice de référence : Eurostoxx Small dividendes réinvestis

Utilisation de l'indice : à des fins de calcul de la commission de performance

Déviation de la composition du portefeuille par rapport à l'indice : le compartiment est géré activement, ce qui signifie que le gestionnaire n'a pas pour objectif de reproduire la performance du benchmark. La sélection et la pondération des actifs dans le portefeuille du compartiment peuvent différer significativement de la composition du benchmark. L'indice de référence ne prend pas en compte les critères de durabilités.

Fournisseurs de l'indice composite : Stoxx Ltd pour l'Eurostoxx Small dividendes réinvestis (SCXT)

Le fournisseur de l'indice est une entité enregistrée auprès de l'AEMF conformément aux dispositions de l'article 36 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et le règlement (UE) n° 596/2014.

La Société de Gestion, conformément aux dispositions de l'article 28.2 du Règlement susmentionné, a établi et maintient une procédure écrite robuste définissant les mesures à prendre dans le cas où l'indice de référence change ou cesse d'être fourni. Une copie de cette procédure peut être obtenue sans frais auprès du siège social de la Société de Gestion.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Minimum 5 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins d'investissement.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque de liquidité ; ▪ Risque de durabilité
Profil de l'investisseur type	**>**	Le Compartiment est adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers par le biais d'investissements de types actions. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter des pertes en privilégiant un objectif à moyen et long terme, et avoir une expérience dans les produits volatils et les marchés financiers.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	**>**	PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - Groupe Philippe HOTTINGUER, une société de gestion de portefeuille de droit français, agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), ayant son siège social au 58, rue Pierre Charron, F-75008 Paris, France.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	**>**	Sur le montant souscrit, et revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions, Max. 2.00% jusqu'à EUR 25,000, et Max. 1.00% au-delà.
Droits de sortie	**>**	Néant.
Droits de conversion	**>**	Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion **>** Pour la Classe d'actions « I », Max. 1.40% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Pour la Classe d'actions « R », Max. 2.25% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Pour la Classe d'actions « S » réservée aux salariés et leurs familles ainsi qu'aux mandataires sociaux du Gestionnaire, PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - Groupe Philippe HOTTINGUER, Max. 0.30% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, avec un minimum pour la première souscription de EUR 5,000.

Commission de performance **>** En outre, le Gestionnaire en investissements est en droit de percevoir, sur les actifs nets de la Classe d'actions concernée du Compartiment concerné, une commission de performance (la « **Commission de performance** ») calculée en comparant la performance de la Valeur Nette d'Inventaire par action (la « **VNI** ») à celle de l'Indice de référence (tel que défini ci-dessous) sur la même période de temps.

La période de référence de la performance (« Période de Référence de la Performance » ou « PRP ») est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et dure 5 ans, et ce, de manière glissante. À la fin de cette période, le mécanisme de compensation de la sous-performance passée (ou de la performance négative) peut être réinitialisé.

La Commission de performance est calculée et comptabilisée pour chaque Classe d'actions au sein d'un Compartiment, chaque Jour d'évaluation, selon la méthodologie décrite ci-dessous.

Le taux de Commission de performance applicable est fixé à **20%** pour les classes d'actions **I** et **R** et l'indice de référence utilisé pour calculer la Commission de performance est le **l'Eurostoxx Small dividendes réinvestis** (l'« **Indice de référence** »).

La Commission de performance est mesurée sur une période de calcul (ci-après la « **Période de calcul** ») correspondant à un exercice du Fonds.

Pour chaque Période de calcul et aux fins de calcul de la Commission de performance, chaque année commence le dernier Jour ouvrable de chaque année civile et se termine le dernier Jour ouvrable de l'année civile suivant. Pour toute Classe d'Action lancée au cours d'une Période de calcul, la première Période de calcul durera au moins 12 mois et se terminera le dernier Jour Ouvrable de l'année civile suivant.

En cas de sous-performance, la Période de calcul dure au maximum 5 années civiles appliquées **de manière glissante**.

Ce n'est qu'à l'issue d'une PRP de cinq années globalement en sous-performance que les pertes peuvent être partiellement compensées, sur une base annuelle glissante, par l'annulation de la première année de performance de la PRP en cours pour la Classe. Au sein de la PRP en question, les pertes de la première année peuvent être compensées par les gains réalisés au cours des années suivantes dans cette PRP.

Par exemple, si la dernière cristallisation des commissions de performance a eu lieu le 31/12/2021, la PRP commence le 31/12/2021 et se terminera le 31/12/2026. Le 01/01/2027, les pertes non compensées pendant la première année de la PRP précédente (c'est-à-dire entre le 31/12/2021 et le 31/12/2022) ne seront plus prises en compte, et une nouvelle PRP commencera le 31/12/2022 et se terminera le 31/12/2027.

Lorsqu'une Commission de performance est cristallisée à la fin d'une Période de calcul, une nouvelle PRP commence. Si une Commission de performance est cristallisée le 31/12/2026, une nouvelle PRP commencera le 31/12/2026 et se terminera le 31/12/2031.

Chaque fois qu'une Période de calcul commence, la VNI et l'Indice de référence à prendre en compte pour le calcul de la Performance relative à cette Période de calcul sont basés sur la VNI et l'Indice de référence du dernier Jour ouvrable de l'année civile précédent.

La première année de la Période de calcul commencera (i) :

(g) le dernier Jour ouvrable de l'année civile ; **ou**
(h) À la date de lancement de chaque Classe d'actions lancée après le dernier Jour ouvrable de l'année civile.

La Commission de performance est calculée sur la base de la surperformance de la VNI par rapport à l'Indice de référence. Elle est calculée après déduction de toutes les dépenses et de tous les frais (à l'exclusion de toute Commission de performance accumulée mais non encore payée) et y compris les souscriptions (sous réserve de ce qui suit), les rachats et les distributions de dividendes pendant la Période de calcul concernée.

La Commission de performance est accumulée et calculée lors de chaque Jour d'évaluation. Sauf indication contraire ci-dessus et sous réserve des dispositions du paragraphe ci-dessous, la Commission de performance accumulée est payable annuellement à terme échu à la fin de la Période de calcul.

La surperformance de la VNI par rapport à l'Indice de référence est déterminée par la différence entre la performance de la VNI concernée et celle de l'Indice de référence sur la même période. La performance de la VNI est la variation de la VNI entre le Jour d'évaluation concerné et la VNI à la fin de la Période de calcul précédente (qui sera minorée des dividendes versés aux actionnaires). La performance de l'Indice de référence est la variation de l'Indice de référence sur la même période que la Période de calcul de la performance de la VNI.

Le Gestionnaire en investissements percevra la Commission de performance à la fin de la Période de calcul pour autant que la performance de la VNI de la Classe d'actions concernée soit supérieure à celle de l'Indice de référence. La fréquence de cristallisation est annuelle et survient le dernier Jour ouvrable de l'année civile.

Pour éviter toute ambiguïté, le Gestionnaire en investissements pourra percevoir une Commission de performance même en cas de performance négative d'une Classe d'actions particulière pendant la Période de calcul pour autant que la performance de cette Classe d'actions soit supérieure à celle de l'Indice de référence pendant la Période de calcul.

En cas de souscription, le calcul de la Commission de performance est ajusté afin d'éviter que cette souscription n'ait une incidence sur le montant accumulé de la Commission de performance. Pour effectuer cet ajustement, la performance de la VNI par rapport à l'Indice de référence le Jour d'évaluation applicable à la date de souscription n'est pas prise en compte dans le calcul de la Commission de performance.

Le montant de cet ajustement est basé sur le produit du nombre d'actions souscrites avec la différence entre :

(i) la VNI du dernier Jour ouvrable de la Période de calcul précédente ajustée de la performance de l'Indice de référence sur la même période, et
(j) la VNI du Jour d'évaluation applicable à la souscription.

Ce montant d'ajustement cumulé est utilisé dans le calcul de la Commission de performance jusqu'à la fin de la période concernée et ajusté en cas de rachats ultérieurs pendant la période.

L'Indice de référence de la Commission de performance sera calculé dans la devise de la Classe d'actions pour toutes les Classes d'actions (quelle que soit la devise dans laquelle la Classe d'actions concernée est libellée, et que la Classe d'actions concernée soit couverte ou non).

Si un Actionnaire rachète des Actions avant la fin d'une Période de calcul, toute Commission de performance accumulée mais non encore payée relative à ces Actions rachetées **sera définitivement accumulée et payée au Gestionnaire en investissements après la fin de la Période de calcul.**

En cas de changement de l'Indice de référence de la Commission de performance à tout moment au cours d'une Période de calcul, ce changement sera reflété et pris en compte dans le calcul de la Commission de performance en assurant une continuité dans le calcul en liant la performance précédente entre l'Indice de référence et celle du nouvel Indice de référence.

Changements substantiels et cessation d'un Indice de référence

Si l'Indice de référence de la Commission de performance est modifié de manière substantielle ou cesse d'être fourni, la Société de gestion, avec l'aide du Gestionnaire en investissements, prendra les mesures appropriées dans le respect de sa procédure établie conformément au RÈGLEMENT (UE) 2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers ou pour mesurer la performance de fonds d'investissement. Tout nouvel Indice de référence choisi pour remplacer l'Indice de référence existant qui n'est plus fourni ou qui a subi des modifications substantielles devra être une alternative appropriée.

Si une Classe d'actions est clôturée avant la fin d'une Période de calcul (par exemple en cas de rachat total, de fusion, de liquidation, de transfert), **la Commission de performance** relative à cette Période de calcul **sera calculée et, le cas échéant, payée à cette date de clôture** comme si celle-ci marquait la fin de la Période de calcul concernée.

Si le Contrat de de délégation de gestion conclu avec le Gestionnaire en investissements ayant droit à une Commission de Performance **est résilié avant la fin d'une Période de Calcul, la Commission de performance** relative à cette Période de Calcul **sera calculée et, le cas échéant, payée à cette date de résiliation** comme si celle-ci marquait la fin de la Période de Calcul concernée.

Exemple (basé sur un taux de commission de performance de 10%) :

Année	VNI	Performance de la VNI	Performance annuelle de l'Indice de référence	Performance nette (VNI vs Indice de référence)	Sous-performance à compenser en Année (An) + 1	Commission de Performance (CP)	Paiement de CP en fin d'année	Annulation de la Sous-performance
1	116,0	16,0%	-4,0%	20,0	0,0	2,0	OUI	NON
2	104,4	-10,0%	10,0%	-20,0	-20,0	0,0	NON	NON
3	115,5	10,6%	1,0%	9,6	-10,4	0,0	NON	OUI – partielle (les performances nettes de l'An 3 compensent une partie des pertes accumulées en An 2).
4	120,0	3,9%	-5,0%	8,9	-1,5	0,0	NON	OUI – partielle (les performances nettes de l'An 4 compensent une partie des pertes accumulées en An 3).
5	108,0	-10%	-20,0%	10	0,0	0,85	OUI	OUI – partielle (les performances nettes de l'An 5 compensent une partie des pertes accumulées en An 4).
6	108	0,0%	10,0%	-10,0	-10,0	0,0	NON	NON
7	116	7,4%	15%	-7,6	-17,6	0,0	NON	NON - à partir de l'An 7, les pertes de l'An 2 ne doivent plus être compensées. A partir de

								maintenant, seules les pertes accumulées à partir de l'An 3 doivent être compensées.
8	130	12,1%	5,0%	7,1	-10,5	0,0	NON	NON
9	125	3,8%	-10,0%	13,8	0	0,38	OUI	OUI

Commission de la Société de Gestion > Max. 0.20% p.a. pour les Classes d'actions « I », « R » et « S », versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.

Commission du Gestionnaire > Max. 1.20% p.a. pour la Classe « I », Max. 2.05% p.a. pour la Classe « R », et Max. 0.10% p.a. pour la Classe « S », reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion.

Commission du Dépositaire > Max. 0.05% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.

Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire > La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.

Autres frais et commissions > En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription >

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
I	LU0272991307	CAP	EUR
R	LU1120754533	CAP	EUR
S	LU2486276624	CAP	EUR

La classe d'actions « S » est réservée aux salariés et leurs familles ainsi qu'au mandataires sociaux du Gestionnaire PHILIPPE HOTTINGUER GESTION - Groupe Philippe HOTTINGUER sur approbation expresse de la Société de Gestion, dûment habilitée à cette fin par le Conseil d'Administration.

Souscriptions, remboursements et conversions

Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus avant 12 heures (heure de Luxembourg) le jour précédant un Jour d'Evaluation sont acceptés sur base de la VNI de ce Jour d'Evaluation, passées 12 heures sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 7 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ».

Les ordres de conversion entre Classes d'actions sont autorisés.

Jour d'Evaluation	**>**	Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	3 pour le Nombre d'actions et 2 pour la VNI.

PLACEURO – WORLD EQUITIES

POLITIQUE DE PLACEMENT

Les actifs de ce Compartiment seront investis :

Principalement
- En actions et autres valeurs mobilières assimilables à des actions (e.g. warrants, bons de souscription) cotées sur tout marché réglementé,
- En OPCVM, pourvu que ceux-ci soient soumis, dans leur pays d'origine, à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs. Ces OPCVM doivent en outre avoir pour objet principal l'investissement en actions ou en indices boursiers ou sectoriels,

Accessoirement
- En OPCVM, pourvu que ceux-ci soient soumis, dans leur pays d'origine, à une surveillance permanente exercée par une autorité de contrôle prévue par la loi dans le but d'assurer la protection des investisseurs. Ces OPCVM doivent en outre avoir pour objet principal l'investissement en obligations ou en autres valeurs mobilières,
- En autres valeurs mobilières (avec un maximum de 10% des actifs nets),
- En instruments du marché monétaire,
- En liquidités.

La proportion des actifs nets du Compartiment investis directement ou indirectement en titres de créance, en instruments du marché monétaire, en dépôts et liquidités et en produits structurés dont les actifs sous-jacents sont composés de créances, d'instruments du marché monétaire, de dépôts ou de liquidités n'excèdera pas 10%.

Le Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés à titre de couverture, notamment les instruments financiers autorisés à terme et/ou optionnels de type contrats futures ou options sur indices, actions, taux, devises, que ce soit sur les marchés réglementés ou de gré à gré, sans que le cumul des expositions ne dépasse 100% de l'actif.

Le Compartiment est activement géré, sans lien avec un quelconque indice de référence.

Les investissements sous-jacents à ce Compartiment ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Devise de référence	**>**	EUR
Horizon d'investissement	**>**	Minimum 5 ans
Méthode de Gestion des Risques	**>**	Approche par les engagements
Instruments Financiers Dérivés	**>**	Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés à des fins de couverture.
Facteurs de risque	**>**	Les risques listés ci-dessous constituent les risques principaux du Compartiment. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que d'autres risques peuvent également concerner le Compartiment. Veuillez consulter la section « Risques d'investissement » pour une description complète de ces risques. ▪ Risque de marché ; ▪ Risque change ; ▪ Risque lié aux investissements en parts d'OPC.
Profil de l'investisseur type	**>**	Le Compartiment est adapté pour un investisseur désirant participer à la performance des marchés boursiers mondiaux. Les fluctuations des marchés boursiers peuvent générer des moins-values sur le capital, l'investisseur doit être en mesure d'accepter la volatilité des investissements et les pertes potentielles, dans un objectif à long terme.

GESTIONNAIRE ET/OU CONSEILLER EN INVESTISSEMENTS

Gestionnaire	>	Pire Asset Management S.A., une société anonyme de droit belge organisée sous forme de société de bourse, agréée par la Banque Nationale de Belgique (la « BNB ») et soumise à la surveillance de la « Financial Services and Markets Authority » (FSMA), et ayant son siège social au 29 Boulevard Audent, à B-6000 Charleroi, Belgique.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE

Droits d'entrée	>	Max. 3.30% du montant souscrit revenant aux entités et agents actifs dans la commercialisation et le placement des actions, pour les Classes d'actions « C » et « D ». Néant pour les Classes d'actions « I CAP » et « I DIS »,
Droits de sortie	>	Néant.
Droits de conversion	>	Néant.

COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT

Commission de gestion	>	Pour les Classes d'actions « C » et « D », Max. 1.80% p.a. et pour les Classes d'actions « I CAP » et « I DIS », Max. 1.00%, calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment.
Commission de performance	>	Néant.
Commission de la Société de Gestion	>	Max. 0.20% p.a. pour les Classes d'actions « C », « D », « I CAP » et « I DIS », versés à la Société de Gestion, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 15,000 p.a., et en complément, pour la gestion des risques, un montant forfaitaire de EUR 6,000 à EUR 7,500 selon l'approche retenue.
Commission du Gestionnaire	>	Pour les Classes d'actions « C », « D », « I CAP » et « I DIS », Max. 0.80% p.a. reversés au Gestionnaire, imputés sur la Commission de Gestion, avec un minimum de EUR 30,000 p.a.
Commission du Dépositaire	>	Max. 0.06% p.a. calculée sur base des actifs nets moyens du Compartiment, et exclusion faite des frais de transaction et de correspondants, sans minimum.
Commission d'Administration Centrale et d'Agent Domiciliataire	>	La commission d'agent domiciliataire et d'administration centrale (i.e. agent administratif, teneur de registre et agent de transfert) s'établit comme suit : 0.04% p.a. sur les actifs nets de la Société, avec un minimum correspondant à un montant de EUR 12.500, multiplié par le nombre de compartiments actifs plus EUR 25.- par transaction au registre (souscription, remboursement, conversion). Ce minimum, s'il doit être appliqué, le sera au prorata des actifs nets de l'ensemble des compartiments de la Société.
Distribution	>	Après déduction de la Commission de la Société de Gestion et du Gestionnaire, ou leur Minimum respectif Max. 0.80% pour la Classe « C » et « D », reversés au(x) distributeur(s) composant le réseau de distribution, au titre de sa(leur) prestation(s) de distributeur(s) des Compartiments de Placeuro, imputés sur la Commission de Gestion. Aucune commission de distribution n'est applicable aux Classes d'actions « I CAP » et « I DIS ».
Autres frais et commissions	>	En outre, le Compartiment prendra en charge d'autres frais d'exploitation tel que mentionné dans l'Article 11.B.4 des Statuts de la Société.

COMMERCIALISATION DES ACTIONS

Classes d'actions offertes à la souscription >

Classe d'actions	Code ISIN	Politique de distribution	Devise
C	LU0118831253	CAP	EUR
D	LU1541563562	DIS	EUR
I CAP	LU2346908507	CAP	EUR

		I DIS LU2346908689 DIS EUR
Caractéristiques des Classes	**>**	Les actions de Classe « I CAP » et « I DIS » se distinguent des actions de Classe « C » et « D » par l'absence de commission de distribution et le fait qu'elles sont accessibles exclusivement à l'une des catégories suivantes d'investisseurs, sur approbation expresse de la Société de Gestion, dûment habilitée à cette fin par le Conseil d'Administration : - les investisseurs professionnels ou les contreparties éligibles au sens de la directive MiFID 2 qui investissent pour compte propre ; - aux fonds de fonds ; - aux produits d'investissement packagés de détail qui investissent au nom d'un ou plusieurs investisseurs finals et appliquent une commission aux dits investisseurs au niveau du produit ; et - aux Intermédiaires financiers qui ne sont pas autorisés à accepter et à conserver des incitations, conformément aux exigences réglementaires ou aux accords individuels conclus avec leurs clients en matière d'honoraires. Le Conseil d'Administration pourra décider de convertir, sans frais et après un préavis d'un mois, les actions de Classe « I DIS » ou « I CAP » d'un investisseur qui serait en défaut de lui fournir des éléments attestant de son appartenance à l'une des catégories précitées, en actions de Classe « C » ou « D ».
Souscriptions, remboursements et conversions	**>**	Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus avant 15 heures (heure de Luxembourg) un Jour d'Evaluation sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion reçus après 15 heures (heure de Luxembourg) sont acceptés sur base de la VNI du Jour d'Evaluation suivant. Les souscriptions doivent être libérées au plus tard 3 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable, et les remboursements au plus tard 7 jours ouvrables bancaires complets à Luxembourg suivant le Jour d'Evaluation applicable. Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion sont acceptés moyennant application des droits indiqués ci-dessus sous « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DE L'ACTIONNAIRE » et « COMMISSIONS ET FRAIS A CHARGE DU COMPARTIMENT ». Les ordres de conversion entre Classes d'actions sont autorisés.
Jour d'Evaluation	**>**	Chaque jour ouvrable bancaire complet à Luxembourg ou si celui-ci est un jour férié bancaire complet ou partiel à Luxembourg, le jour ouvrable bancaire complet suivant.
Publication de la VNI	**>**	Au siège social de la Société et dans les médias spécialisés.
Evaluation de la VNI	**>**	Evaluation sur base des cours de clôture du Jour d'Evaluation.
Cotation en bourse de Luxembourg	**>**	Non.
Décimales	**>**	3 pour le Nombre d'actions et 3 pour la VNI.

ANNEXE II

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Placeuro – Abacus Discovery
Identifiant d'entité juridique : 39120001KULK7200U106

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ___%	☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 20 % d'investissements durables.
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemenal au titre de la taxinomie de l'EU	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☒ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social**: ___%	☒ ayant un objectif social
	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification instauré par le règlement (UE) 2020 /852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Notre mission, en tant que gestionnaires d'actifs, est d'investir de manière responsable, afin de créer une valeur durable pour toutes les parties prenantes. En ce sens, notre objectif est double :

- Nous visons la réduction et la prévention des effets négatifs de nos décisions d'investissement sur l'environnement et la société dans son ensemble.
- Nous donnons la priorité à l'impact positif mesurable, intentionnel et progressif de nos actifs.

Le fonds favorise les caractéristiques environnementales et sociales par une intégration approfondie des facteurs ESG, climatiques et d'objectifs de développement durable (ODD) dans ses processus d'investissement et de gestion des actifs. Ces éléments sont pris en compte au niveau de l'univers d'investissement, ainsi qu'au niveau de la création et de la gestion du portefeuille.

Les indicateurs de durabilité servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

Exemples de caractéristiques environnementales et sociales prises en compte au niveau de l'univers d'investissement :

- Exclusion des combustibles fossiles ;

  Le fonds exclut toutes les entreprises qui conduisent des activités liées aux combustibles fossiles (le seuil de revenu fixé à 0%). Une exception, dans certaines limites, est faite pour le gaz naturel. Les entreprises dont plus de 30% du chiffre d'affaires provient de l'extraction, de la transformation et du transport du gaz naturel sont exclues de l'univers d'investissement.
- Exclusion des comportements socialement controversés ;
- Exclusion de toutes les activités liées à la production de tabac ;

Exemples de caractéristiques environnementales et sociales considérées au niveau de la création du portefeuille :

- Réduction de l'impact environnemental négatif par les émissions de gaz à effet de serre ;
- Bonnes conditions de travail.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Au niveau de l'univers d'investissement, le fonds utilise les indicateurs suivants :

- Caractéristiques environnementales : Le fonds prend en compte l'exposition des sociétés aux combustibles fossiles, plus précisément le pourcentage du chiffre d'affaires total généré par la société qui découle de l'activité liée aux secteurs des combustibles fossiles, y compris les secteurs qui produisent, traitent, stockent ou utilisent des combustibles fossiles.

- Caractéristiques sociales : Le fonds tient compte de l'exposition des entreprises aux violations des droits de l'Homme et aux armes controversées. En ce qui concerne les droits de l'Homme, le fonds utilise des indicateurs précisant si l'entreprise est en conformité avec les Principes directeurs des Nations Unies. En ce qui concerne les armes controversées, le fonds utilise des indicateurs spécifiant l'implication de l'entreprise dans les armes controversées, qu'elle participe au niveau de la production par le biais de la fabrication ou de la chaîne d'approvisionnement, ou sous la forme d'investissements directs via des prêts ou l'émission d'obligations.

  Le fonds utilise également des indicateurs de risque de controverse tels que la mise en place de politiques pour chacun des dix principes du Global Compact. Ces indicateurs permettent d'évaluer le niveau de conformité de l'entreprise aux normes essentielles de protection des droits de l'homme.

  Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants :

- Pilier environnemental : Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects environnementaux à travers des critères tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie, la consommation d'eau et la gestion des déchets, etc.

- Pilier social : Le fonds prend en compte les impacts négatifs des actifs sur des aspects sociaux tels que les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail. Les impacts sociaux sont mesurés à l'aide de plus de 30 indicateurs. La liste ci-après n'est pas exhaustive : La prise en compte des droits de l'homme au sein de l'entreprise, le taux d'accidents du travail, le nombre d'heures de formation des salariés, l'inclusion des femmes dans l'effectif et au sein de la gestion, etc.

- Pilier sociétal : Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers des critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières. Le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte légal et la conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des intérêts des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation avec le conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc.

- Pilier Gouvernance :Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités. Les impacts sont suivis au travers de critères tels que : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable d'ESG etc.

  Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, nous procédons à une analyse approfondie, ce qui comprend une lecture poussée des rapports annuels, rapports de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites etc. De plus, notre analyse ESG est basée sur la matérialité variable, donc de 130 critères ESG dans notre analyse ESG, une centaine est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et type d'activité.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?

Bien que le fonds n'ait pas d'objectif d'investissement durable, le produit vise à avoir un impact positif sur les facteurs de durabilité, par le biais des objectifs de développement durable (ODD) pertinents des Nations Unies. En ce sens, le fonds entend allouer au moins 20% de la poche couverte à des investissements durables. Au-delà de cette proportion, le fonds vise à contribuer indirectement et/ou directement aux objectifs d'investissement durable tels que déterminés sur la base des ODD pertinents. Le pourcentage d'investissement durable est calculé en interne à l'aide d'un outil propriétaire prenant en compte trois critères : contribution substantielle à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance.

Les objectifs de développement durable suivants sont adaptés à l'activité de l'entreprise et sont utilisés pour mesurer l'impact de l'entreprise bénéficiaire : éducation de qualité de l'ODD 4, égalité des sexes de l'ODD 5, eau propre et assainissement de l'ODD 6, énergie abordable et propre de l'ODD 7, travail décent et croissance économique de l'ODD 8, réduction des inégalités de l'ODD 10, consommation et production responsables de l'ODD 12, action pour le climat de l'ODD 13 et vie terrestre de l'ODD 15.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds définit le préjudice aux objectif environnementaux, selon l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, plus particulierement par la pollution issue des combustibles fossiles. En absence de cadre réglementaire relatifs aux objectifs sociaux, le fonds se focalise principalement sur les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Le fonds veille de manière continue à ce qu'aucune valeure investie n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était etablie la

procedure de gestion des controverses serait déclanchée et peut resulter en exlusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.

Premièrement, sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires toutes sources, à savoir pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%).

Les entreprises impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.

Dans un dernier temps, le fonds a intégré une analyse approfondie d'absence de préjudice aux objectifs environnementaux et aux objectifs sociaux, tel qu'explicité dans la question précédente.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I RTS/SFDR sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents. Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés en quatre grands thèmes correspondant respectivement à quatre piliers : environnement, social, sociétal et gouvernance. Les quatre piliers sont notés indépendamment, puis combinés en un score final de l'entreprise sur 100.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et de critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus sévèrement noté.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont basées sur plus de 130 indicateurs d'impact négatif.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Nous nous engageons à investir conformément aux standards internationaux des droits de l'homme et du droit humanitaire. Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE. Le produit exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation des droits fondamentaux.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

✖ Oui

Nous veillons à ce que nos décisions d'investissement, de choix d'allocation des fonds ne produisent pas l'effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irrémédiable des leurs conséquences.

Ainsi, les critères reflétant les incidences négatives sont catégorisés et intégrés dans les quatre piliers. Ils sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories de critères varient en fonction de la pertinence du critère considéré pour chacun des 11 secteurs d'activités (GICS) couverts par notre modèle.

Pour plus de détails et la liste des principaux impacts négatifs, consultez notre Politique d'investissement responsable disponible sur notre site.

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Afin de mieux intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans nos processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous les processus d'investissement et de gestion d'actifs. Il fait partie intégrante du processus Abacus. Notre démarche responsable s'articule autour de cinq segments principaux :

- Exclusions normatives et sectorielles: Nous nous engageons à exclure les secteurs et entreprises à fort potentiel d'impact négatif.
- Analyse ESG basée sur la double matérialité visant à prévenir les risques pour la société de gestion, afin de prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif et de prévenir le risque de responsabilité et de réputation de la société de gestion : Assurer les impacts négatifs de l'actif sur les facteurs de durabilité
- Analyse ODD pour saisir les opportunités : Mesurer l'impact positif et la durabilité des entreprises, pour privilégier la contribution directe issue de l'activité de l'entreprise, calculer

la contribution indirecte de l'entreprise au travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD et investir de manière durable, calculé sur la base de trois critères : contribution spécifique à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance.

- Gestion pragmatique des controverses : Philippe Hottinguer Gestion met en œuvre une gestion des controverses commune à tous les fonds. La société surveille les risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le risque potentiel de réputation et financier affectant la valeur de l'actif.
- Un dialogue constructif et proactif : Philippe Hottinguer Gestion souhaite favoriser la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et investisseurs.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement sont les suivants : la politique d'exclusion, l'analyse ESG initiale de l'univers d'investissement aboutissant à la notation Best in Universe avec l'exclusion de 20% des sociétés les moins bien notées, l'analyse ESG approfondie du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement. L'analyse ODD et la mesure d'impact positif ne sont pas contraignantes au-delà du seuil de 20% d'investissement durable.

Nous publions nos rapports d'état et d'avancement sur une base mensuelle et annuelle. Le portefeuille s'est fixé de multiples objectifs contraignants :

- N'investir que dans des entreprises issues de l'univers investissable, après les exclusions et le classement selon l'approche Best-in-Universe ;
- Avoir 90% de l'actif net du portefeuille couvert par la stratégie extra-financière et donc aligné sur les caractéristiques E/S ;
- Avoir une note ESG supérieure à celle de l'indice de référence [Eurostoxx Small NR].

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

La proportion minimale à laquelle le fonds s'est engagé à réduire son périmètre d'investissement est de 20 %.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Le respect des bonnes pratiques de gouvernance est vérifié et suivi dans le cadre de l'analyse ESG initiale et approfondie préalable à l'investissement, ainsi que dans le suivi ESG réalisé dans le cadre d'une gestion responsable des actifs. Cette évaluation est contraignante. Les sociétés qui ne font pas preuve d'un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. A savoir, le seuil a été fixé à 20% de la note totale pour le pilier gouvernance.



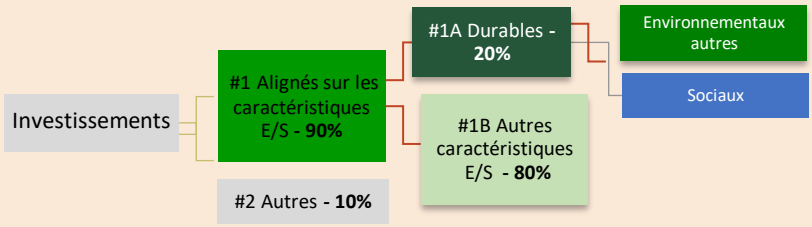
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation d'actifs prévue est la suivante :

- au moins 90% de l'actif net est couvert par l'analyse ESG (hors trésorerie et dette souveraine ou quasi-souveraine);
- 20% de la poche couverte est durable au sens environmental et social.

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Si les produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif. Ils sont donc inclus dans la promotion des caractéristiques environnementales et sociales.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement de la taxinomie une fois que les données de la taxinomie seront améliorées, harmonisées et mises à la disposition des émetteurs.

- ***Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?***

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

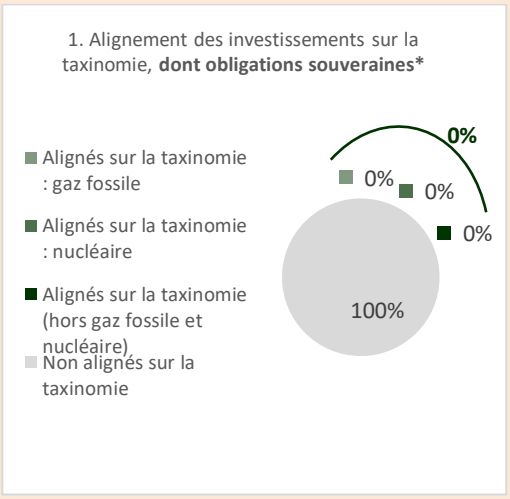
☒ Non

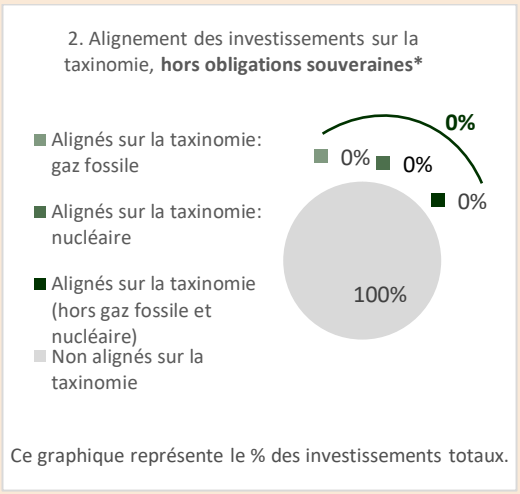
[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.





** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

0%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

10%

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

10%

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Cet investissement ne devra pas excéder 10% de l'actif net total hors liquidités et hors dette souveraine. Ces investissements sont principalement ceux pour lesquels aucune donnée ESG n'est disponible. Ils doivent cependant respecter les garanties minimales conformément notre politique d'exclusion. Le FCP communique avec les entreprises afin d'obtenir les informations nécessaires à travers les questionnaires ESG.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice de référence choisi est l'Eurostoxx Small. A ce stade, il a été décidé de conserver un indice de marché large (Eurostoxx small), l'indice de référence n'est pas désigné pour déterminer si le

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

produit est aligné sur les caractéristiques E/S/G, mais plutôt pour comparer la performance ESG du produit à celle de l'indice de marché large, visant un meilleur alignement avec les caractéristiques E/S/G par rapport à l'indice de référence.

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  L'indice de référence suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et est noté en utilisant la même matérialité variable que le portefeuille. Plus précisément, l'indice de référence subit, dans le cadre du processus de contrôle interne du produit financier, la même procédure de notation ESG que le portefeuille du produit, malgré la méthodologie officielle de l'indice qui ne considère pas l'alignement avec les caractéristiques E/S/G. La conformité des objectifs de durabilité du portefeuille, mentionnés dans les questions précédentes, est mesurée quotidiennement.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?***

  Les scores ESG respectifs de l'univers investissable et de l'indice de référence sont pondérés par le marché et sont mis à jour quotidiennement afin d'assurer un suivi continu de l'alignement du portefeuille avec les caractéristiques E/S/G par rapport à l'indice de référence.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  L'indice désigné représente un indice de marché large.

- ***Où puis-je trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Nous utilisons la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers, de l'indice et du portefeuille. Notre politique d'investissement responsable détaille la méthodologie appliquée : https://www.philippehottinguer.com/wp-content/uploads/2022/09/Politique-dinvestissement-responsable-nouvelle_version_1_fr.pdf

  De plus amples informations sur l'indice de référence sont accessibles sur :

  https://www.stoxx.com/document/Bookmarks/CurrentFactsheets/SCXGT.pdf



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur les sites internet :

https://www.mcsquare.lu/funds/sfdr/
https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/nos-engagements/
https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/fonds/abacus-discovery/